

**P C M**

PONTS ET CHAUSSÉES ET MINES

**n°3**

## **information et administration**

- des projets de l'administration et de l'information du public
- du droit et des devoirs des Ingénieurs
- de l'administration et du public
- RÉALISATION : Bordeaux - Mériadeck

# la lyonnaise des eaux

une société de services  
au service  
des collectivités locales



- une structure décentralisée mettant partout en France, un interlocuteur responsable face aux élus locaux.
- une infrastructure puissante regroupant laboratoires, centre de calcul et bureaux d'études.
- 3 000 spécialistes de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères prêts à étudier tous les problèmes des collectivités pour aider à les résoudre.

45 rue cortambert 75016 paris

téléphone : 870 13 02

# P c m

mensuel  
28, rue des Saints-Pères  
Paris-7<sup>e</sup>

## Directeur de la publication :

René MAYER,  
Président de l'Association

## Secrétaire général de rédaction :

Pierre PLOUGOULM.

## Secrétariat de rédaction et documentation :

Brigitte LEFEBVRE DU PREY

## Promotion et Administration :

Hubert de LANNURIEN  
Secrétariat du P.C.M. :  
28, rue des Saints-Pères  
Paris-7<sup>e</sup>  
Tél. 548 25 33 et 222 98 39

## Publicité :

Société Pyc-Editions :  
254, rue de Vaugirard  
Paris-15<sup>e</sup>  
Tél. 532 27 19

Revue éditée par l'Association  
professionnelle des Ingénieurs des  
Ponts et Chaussées et des Mines,  
avec la collaboration de l'Associa-  
tion des Anciens Elèves de  
l'Ecole des Ponts et Chaussées,  
28, rue des Saints-Pères, Paris-7<sup>e</sup>

## Abonnements :

— France 100 F.  
— Etranger 100 F. (frais de  
port en sus)

Prix du numéro : 10 F.

L'Association Professionnelle des Ingé-  
nieurs des Ponts et Chaussées et des  
Mines n'est pas responsable des opinions  
émises dans les conférences qu'elle  
organise ou dans les articles qu'elle  
publie.

Dépôt légal 1<sup>er</sup> trim. 1973, N° 1493  
Commission Paritaire n° 33.087

L'IMPRIMERIE DE L'ANJOU  
21, Boul. Gaston-Dumesnil  
49-ANGERS

# Sommaire

Editorial, par P. FUNEL, Président de SAIPC, et R. MAYER, Président du P.C.M. . . . . .	21
Considérations sur un sondage, par R. MAYER . . . . .	22

## DOSSIER

Table ronde n° 1	
Le public est-il bien informé des projets de l'administration touchant à l'aménagement du territoire ? . . . . .	24
Information : expérience d'une ORÉAM . . . . .	39
Table ronde n° 2	
Les cadres de l'équipement doivent-ils donner publiquement leur avis sur les politiques suivies dans leur domaine ?	44
Expérience d'information des usagers de la route en région parisienne . . . . .	59
La leçon de l'expérience . . . . .	62
Un POS, qu'est-ce ? . . . . .	66
Table ronde n° 3	
Le public connaît-il son administration ? Doit-il la connaître ?	69
Information des usagers sur l'utilisation des parcs de liaison	78
Discours de clôture.	
Paul Funel, Président du S.A.I.P.C. . . . . .	80
Christian Bonnet, Secrétaire d'Etat . . . . .	84
Conclusion, par P. FUNEL . . . . .	87

## RUBRIQUES

Réalisation	
Du vieux MÉRIADECK au nouveau quartier de l'Hôtel de Ville, par M. FOLLÉA . . . . .	89

JOURNÉE D'ÉTUDES DU S. A. I. P. C.



Pont en arc a SALSIPUEDES (Equateur)

PONTS MÉTALLIQUES  
PONTS BÉTON ARMÉ ET PRÉCONTRAIT

•  
BAUDIN-CHATEAUNEUF

Société Anonyme au capital de 4.000.000 de F  
45 - CHATEAUNEUF - SUR - LOIRE - TÉLÉPHONE : (38) 89.43.09

# Collaboration et complémentarité

Deux organisations différentes groupent la majorité des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, chacune ayant ses préoccupations propres. Nous étions dès l'origine si convaincus que leurs actions respectives se dérouleraient sans heurts que nous avons peut-être trop négligé de marquer à l'extérieur leur communauté de recrutement et, sur beaucoup de points, de vue.

L'hospitalité accordée par la Revue du PCM à la relation de la journée d'études du Syndicat Autonome montre combien nos préoccupations et nos démarches sont liées. C'est au Syndicat qu'il appartenait de traiter un sujet touchant au fonctionnement de l'Administration. C'est le PCM qui avait la possibilité de diffuser à l'extérieur le résultat détaillé de cette journée.

Le sujet traité intéressait d'ailleurs la majorité des Ingénieurs des Ponts et Chaussées au double titre d'Ingénieurs et de fonctionnaires.

Il est de ceux qui ne peuvent laisser indifférent aucun citoyen responsable. La technicité croissante des mécanismes de prise de décision ne doit pas être une excuse à leur clandestinité, mais bien, au contraire, une raison de faire partager au public les progrès de leur perfectionnement.

L'interaction croissante des conséquences de ces décisions fait d'ailleurs que chacune d'entre elles touche un nombre de plus en plus grand d'administrés et suscite un intérêt également croissant.

Il y a donc au moins deux raisons majeures de souhaiter que les Administrations techniques montrent au public les rouages de leur fonctionnement.

En un temps de remise en cause, il nous semble qu'il ne faut pas en négliger une troisième : c'est que, confiant dans la qualité des Services techniques, nous espérons la faire ainsi connaître.

C'est avec cet espoir que nous vous livrons les conclusions des études du Syndicat, en espérant qu'elles auront le développement que leur sujet mérite.

Président P.C.M.  
R. MAYER

Président S.A.I.P.C.  
P. FUNEL



## considérations sur un sondage

A la veille de la journée d'étude du 15 décembre 1972, le SAIPC avait adressé à ses adhérents un questionnaire portant sur les questions que pose l'information. Avec l'autorisation de son Président, voici quelques remarques tirées de la lecture des résultats.

Il est bien entendu impossible d'attribuer aux 100 réponses reçues une valeur d'échantillon représentatif de l'ensemble des Ingénieurs des Ponts et Chaussées. Il s'agit seulement des IPC appartenant au SAIPC et ayant répondu au questionnaire. Ceci constitue un double biais qui écarte les 100 réponses reçues d'un sondage aléatoire. D'autre part, les différentes catégories d'IPC eu égard à leurs différentes fonctions actuelles ne sont pas représentées dans une proportion correspondant à l'ensemble (à noter la dominante SRE). Ces réserves statistiques faites, il reste que le dépouillement de ces résultats est riche d'enseignements.

Il est en effet intéressant de noter qu'autour de certaines questions, l'unanimité des IPC est bien près d'être réalisée, alors que d'autres paraissent les diviser de façon plus ou moins vive.

La quasi totalité (89 %) des répondants pensent que « la taille et la complexité des problèmes rendent l'usager étranger aux difficultés de son administration, prompt à la critique et insatisfait de son action » et qu'en corollaire, l'information peut sensiblement réduire ce malaise (86 %). A ces questions il n'y a que peu de non réponses (5 et 8 %) et peu d'opposition.

Presque tous pensent également qu'il faut accepter le contact avec les syndicats d'usagers (88.8.4) ; les comités de défense (82.10.8). On note un peu plus de réserves lorsqu'il s'agit d'accepter le contact

avec les syndicats (72.10.18) et beaucoup avec les partis politiques (58.11.31).

En revanche les IPC sont fortement divisés sur le point de savoir « s'il est normal que le politique ait la primauté dans la diffusion de l'information ». La question n'est pas esquivée (il n'y a que 5 % de N.R.), mais les opinions sont nettement contrastées (oui : 53 %, non : 42 %). Il en va presque de même en ce qui concerne la primauté du politique dans l'expression des informations (56.11.33).

Dans les deux sous-groupes, des nuances apparaissent lorsque l'on passe à des questions plus précises et moins abruptes.

Ainsi, ceux qui optent pour la primauté du politique en matière d'information, n'entendent pas par là que le politique doit avoir le monopole de l'information et, pour 57 % d'entre eux, cette primauté doit se limiter au devoir pour le fonctionnaire d'informer son Ministre. 28 % (toujours du même sous-groupe) estiment qu'une autorisation préalable est nécessaire avant d'informer le public.

Parallèlement, dans l'autre groupe, refuser la primauté du politique en matière d'information, ne signifie pas ipso facto que l'on soit mécontent des rapports actuels du politique et de l'administratif dans ces domaines. Plus de 42 % d'entre eux ne pensent pas que leur possibilité d'informer soit limitée de façon excessive, ni par le Préfet (ce que pense 23 % de l'ensemble des répondants), ni par leur situation hiérarchique par rapport au Cabinet (14 % du total).

On retrouve également une importante divergence lorsqu'il s'agit de s'interroger sur l'efficacité des procédures actuelles d'information du public. Par exemple, si 37 % des répondants attendent quelque

chose des procédures de déclaration d'utilité publique (DUP), 29 % n'en attendent rien et 34 % ne répondent pas à la question.

On pourrait pousser plus loin l'analyse et dégager les multiples nuances que les Ingénieurs apportent dans leurs prises de position, classer les réponses par âge ou par origine de leurs auteurs, etc... Mais nous risquerions de lasser le lecteur.

Contentons-nous de conclure.

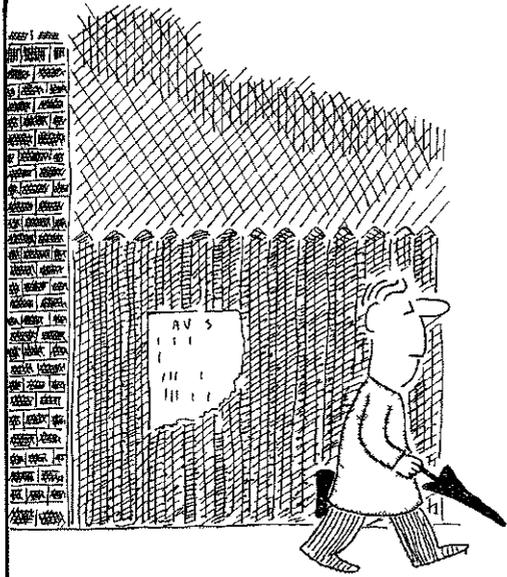
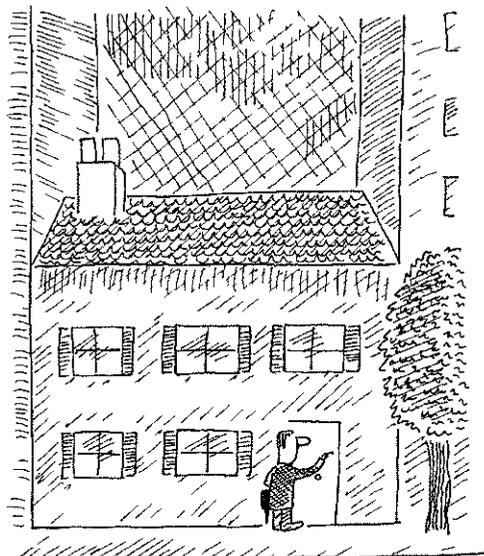
Si la nécessité d'une large information du public apparaît clairement à tous, les IPC sont moins unanimes lorsqu'il est question des moyens à employer, des améliorations à trouver et des obstacles à vaincre. Cette constatation a quelque chose de rassurant ; nous ne formons pas le bloc monolithique que certains s'attachent à décrire. Elle a aussi quelque chose de stimulant. Puisque de telles divergences existent, il est important d'en débattre entre nous. Enfin, elle a quelque chose qui doit nous donner confiance en l'avenir de ces débats : les positions ne sont pas irréductibles et admettent bien des nuances.

Nul doute que des hommes aussi entraînés à l'art de la synthèse et à l'échange rationnel des points de vue que le sont les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, parviennent sans difficulté à dégager les lignes d'une action commune. Dès lors que l'objectif commun est défini, le P.C.M. comme le SAIPC, devront s'y employer.

René MAYER  
I.C.P.C.

- AVIS  
 LES HABITANTS DU QUARTIER DES FUSILLES SONT INFORMÉS QUE PAR APPLICATION DE L'ARRÊTE N° 3094 LEDIT QUARTIER SERA ENTièrement RASÉ

*Jamille*



LAUMAILLE 73

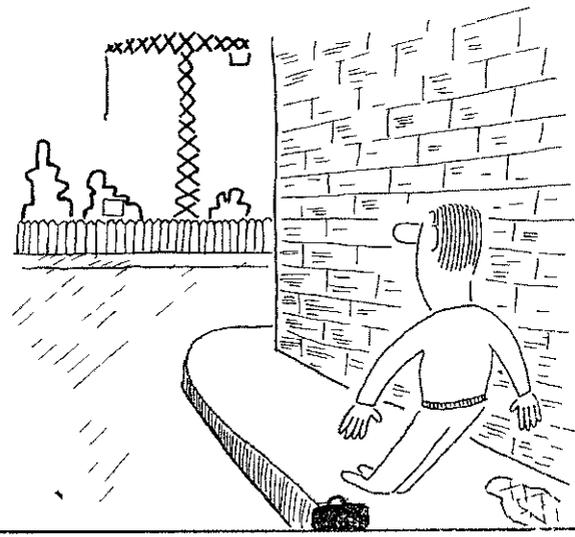


Table ronde n° 1

**le public est-il bien informé  
des projets de l'Administration  
touchant à l'aménagement  
du territoire ?**

« En dernière analyse, la fonction consultative correspond largement à l'idéal démocratique qui exige une communication constante et réciproque entre gouvernants et gouvernés. Le principe de publicité, essentiel à l'exigence démocratique, lui fait cependant défaut. Son adoption remettrait sans doute en cause une des règles fondamentales qui préside aux conditions d'exercice de la fonction administrative. Il demeure cependant que c'est à l'absence d'une telle publicité que la fonction consultative doit essentiellement ses déviations les plus graves, réelles ou supposées, notamment dans l'orientation effective, ou simplement possible, de la fonction administrative vers des valeurs non officielles. L'adoption, même limitée, d'une règle de publicité, jointe à une codification de l'activité consultative, rendue possible par un immense apport jurisprudentiel, serait peut-être souhaitable pour parfaire un des instruments les plus efficaces de la collaboration des administrés avec l'Administration. »

Y. WEBER - L'Administration Consultative.



**SUDREAU**  
député-maire de Blois  
ancien ministre

**M. SUDREAU.** — Il est rare qu'une organisation professionnelle se lance, d'une façon aussi courageuse, dans un débat sur une question qui risque de modifier complètement, soit la législation, soit les habitudes administratives.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour évoquer les problèmes d'information et de communication entre l'administration et les administrés.

D'un mot, je vous dirai que lorsque j'avais la responsabilité de la construction à l'Urbanisme de la région parisienne, j'ai cherché, je crois avoir été le premier à cette époque en 1955-56, à provoquer des réunions d'information sur les grands projets d'urbanisme de la région parisienne.

Ces efforts se sont traduits par un échec total car, à cette époque, les élus ou les associations diverses, disons tous ceux qui participaient à ces problèmes, étaient totalement dérivés sur le problème du « Logement ». Les problèmes de la « qualité de la vie », « d'environnement » n'étaient absolument pas perçus ni par les élus, ni par les cadres, ni a fortiori bien sûr par le public.

Or maintenant, une très grande évolution s'est faite et nous avons depuis une quinzaine d'années des moyens audio-visuels de diffusion, nous assistons à l'éclosion de courants profonds au sein de l'opinion publique, et aussi à des heurts tout à fait naturels entre les cadres qui sont chargés de présenter les projets administratifs et une opinion inquiète qui, souvent ne comprend pas. Il y a des malentendus et c'est pourqu岸, nous sommes venus aujourd'hui pour essayer de démêler,

disons ce processus de communication réciproque.

D'autre part, nous avons à faire face à une réglementation qui est dérivée évidemment des habitudes du 19<sup>e</sup> siècle et qui souvent est mal utilisée.

Je me bornerai à dire que l'administration, trop souvent, condescend à communiquer avec les administrés par voie d'affiche et n'a pas encore manié, ou ne sait pas encore manier, tous les moyens d'information mis à la disposition par le monde moderne.

Donc, notre débat sera extrêmement vaste et je vous demande d'essayer de le cerner dans les interventions brèves qui pourront être rassemblées autour de deux thèmes généraux que je me permets de vous rappeler et que vous avez d'ailleurs entre les mains, résumés dans la note de présentation.

1° Information et consultation du public sur les projets de grands travaux d'équipements collectifs, c'est-à-dire consultation sur les projets,

2° Association, et non plus consultation, du public à l'élaboration des documents d'urbanisme, pour ne pas dire à l'« action » entreprise par l'administration.

Je souhaiterais après cette discussion générale que nous ne nous quittions pas sans nous être mis d'accord sur une méthode de travail pour aller au-delà.

Je considère en effet que l'organisation de ce forum est une chose essentielle mais nous devons aller au-delà et nous devons engager un processus de réflexion et d'action pour modifier le comportement de l'administration et modifier éventuellement la réglementation qui est à notre disposition.

Donc, nos projets sont extrêmement vastes et je vous demande en conséquence de bien comprendre que cette réunion n'est que le début d'une longue série de recherche fondamentale pour aboutir à une meilleure compréhension entre l'administration et le public. Je passe d'abord la parole à M. de BAECQUE en lui demandant de fixer brièvement le cadre du débat.

**M. de BAECQUE.** — Pour introduire le sujet par un exemple, je voudrais simplement citer un arti-



**Denis de BAECQUE**  
I.P.C.  
service maritime du Pas-de-Calais

cle du Monde paru sous la plume de Jean-Claude Hahn, dans le numéro du 24 mai 1972, à propos d'un projet d'implantation aéroportuaire qui n'en était qu'au choix préliminaire du site.

L'article se concluait par ces mots : « Cas exemplaire de la manière technocratique de traiter un problème, du refus de participation, cette affaire risque de devenir l'exemple du combat de toute une population contre les décisions imposées de l'extérieur ».

Il n'est pas rare de voir, dans les rubriques « Equipement » des quotidiens ou des hebdomadaires, des échos à des préoccupations de ce genre et c'est devant la fréquence de manifestations de ce type qu'il nous est apparu opportun de réunir aujourd'hui un certain nombre de personnes de l'administration, des élus des collectivités locales et des journalistes chargés de diffuser l'information pour parler de ce problème.

Avant d'ouvrir le débat, il paraît utile de préciser un certain nombre de points autour desquels, il doit s'organiser :

Tout d'abord, les projets de l'Administration — ces projets au sujet desquels une action d'information est indispensable — sont en priorité, les documents d'urbanisme et les grands projets d'équipements collectifs.

En quoi ces affaires méritent-elles une attention particulière en matière d'information, car le devoir d'information peut exister en bien d'autres domaines ?

D'abord, il s'agit, en général, de créer du nouveau et surtout en période d'urbanisation rapide comme c'est le cas de celle que nous connaissons actuellement. Mais, il s'agit de créer du durable et de l'irréversible, par conséquent, le poids des décisions est considérable dans le temps.

Enfin, il s'agit de créer du visible, et même quelquefois du nuisible, ou en tous cas du « générateur de nuisance », c'est-à-dire des éléments qui conditionnent le cadre de vie : à ce titre, l'information est absolument indispensable pour faire adopter et accepter les projets, et connaître les réactions qu'ils peuvent provoquer.

Enfin, pratiquement toujours, les opérations sur lesquelles nous travaillons, affectent la propriété privée qui est un domaine sensible par excellence, où le poids des conséquences foncières exige des décisions clairement motivées.

En plus, cette exigence d'information se place à l'heure actuelle dans un contexte où l'amélioration du cadre de vie apparaît beaucoup plus importante que l'élévation du niveau de vie puisque, dans ce domaine, un certain seuil a déjà été dépassé qui permet de classer cette préoccupation un peu plus en arrière. Le contexte actuel rend aussi plus aiguë la perception de phénomènes de saturation.

Dans l'étude et la réalisation des projets concernés, les services de l'Équipement interviennent à plusieurs titres :

- soit comme maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre quand il s'agit des projets réalisés pour le compte de l'État et, à ce moment-là, leur responsabilité est pleine et entière,
- soit comme maîtres d'œuvre seulement, pour le compte de collectivités locales, maîtresses d'ouvrage, qui ont eu recours à leurs services,
- soit enfin, en association, pour ce qui est des documents d'urbanisme, association prévue explicitement par les textes organisant les études de ces documents.

Mais dans tous les cas les services de l'État ont une fonction supplémentaire puisque, même sur les projets des collectivités locales, c'est eux qui ont la responsabilité de l'instruction administrative, oc-

casion obligatoire d'une diffusion d'un minimum d'information.

Pour la clarté du débat, il apparaît enfin indispensable de préciser quelques notions-clés :

Tout d'abord, l'information qui peut recouvrir plusieurs attitudes différentes :

- une première catégorie d'information qu'on pourrait baptiser « l'information neutre » ou de « relation publique », c'est celle qui consiste simplement à donner des renseignements sur :
  - soit une décision déjà prise,
  - soit un projet en cours de travaux pour tenir le public au courant de son avancement,
- soit une information persuasive qui vise à faire entériner une décision déjà arrêtée en fait en donnant aux gens l'impression qu'on les a consultés,
- soit, enfin, une information qu'on pourrait appeler « ouverte », c'est-à-dire qui donne à propos d'une décision à prendre, toutes les hypothèses préables et l'éventail des solutions possibles, analysées avec les moyens du dossier de l'administration lui-même : c'est l'information qui ouvre les dossiers.

L'information est une démarche qui n'est pas obligatoire en général et dont les modalités ne sont pas explicitement codifiées. Par contre, la consultation est une procédure la plupart du temps obligatoire et codifiée, pour l'instruction des projets d'équipement collectif ou des documents d'urbanisme.

La consultation nécessite un minimum d'information préalable mais souvent ce minimum est tout juste atteint quand elle vise à recueillir un avis ou des remarques, ou à constater qu'il n'y a pas de remarques, sans obliger celui qui les demande à en tenir compte, ni à y répondre. Ce n'est pas exactement l'instrument d'un dialogue, c'est plutôt l'instrument d'une procédure juridique de sauvegarde. Enfin, une troisième notion peut être dégagée à propos des problèmes qui nous occupent, c'est une notion qui avait été évoquée en 1970, au cours d'un colloque avec les collectivités locales et les responsables de l'Équipement, sous le vocable : « d'information - partici-



G. DREYFUS

Directeur Général de l'Aéroport de Paris

pation » ou encore « d'association ».

Cette formule, préconisée explicitement pour l'élaboration des documents d'urbanisme, vise à organiser le dialogue entre l'administration, les élus et le public mais n'est possible qu'à un certain nombre de conditions. Tout d'abord que l'auteur des projets qui organise ces dialogues soit à l'avance d'accord pour qu'éventuellement ces projets soient remis en question et modifiés. Cela, pour les techniciens que nous sommes, demande très souvent un effort particulier, car, soit par conviction des mérites de la solution que nous avons élaborée, soit par souci d'efficacité, nous avons quelquefois une préférence pour les procédures les plus expéditives.

Cela demande également que l'information soit pratiquée d'une manière progressive tout au long de la mise au point d'un projet et non pas uniquement, à la fin, ou simplement tout à fait au début sans expliquer ce qui se passe ensuite.

Enfin, cela demande à ceux qui sont associés à cette procédure, qu'ils s'estiment effectivement engagés par les choix mûris en commun et qu'ils aient conscience que la participation donne des droits mais aussi des devoirs.

En dernier lieu, il faut savoir qui est concerné par ce genre de démarche au niveau de ce qu'on appelle le public. Est-ce qu'il s'agit simplement des individus ou des groupes qui manifestent spontanément leurs réactions ? Déjà ceux-là participent au débat puisqu'ils le demandent ; mais il faudrait sans doute, dans bien des cas, élargir le débat et considérer que « tout le monde est concerné lorsqu'il s'agit

d'urbanisme et d'aménagement du cadre de vie. En particulier, en constatant que c'est souvent les plus faibles qui subissent le plus durement les conséquences d'un aménagement de mauvaise qualité » (colloque de Marly - 1970).

**M. DREYFUS.** — Faut-il informer ?

Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point et, pour ma part, je poserai simplement un certain nombre de questions pour animer le débat.

Il faut informer — Mais quand ? Qui ? et pourquoi ?

Quand : trop tôt, c'est trop tôt. Il faut que le maître d'œuvre sache ce qu'il veut et qu'il ait déjà fait un certain nombre d'études.

Trop tard : c'est-à-dire au moment où une enquête doit être mise en route, ça n'est pas bon non plus, puisque le technicien, à ce moment-là, le maître d'œuvre, estime que son projet est clos et définitif. Il a toujours tendance à ne pas le modifier.

Qui faut-il informer ? Est-ce simplement les élus, à charge pour eux de se retourner devant le public, devant les associations diverses ; ou bien est-ce que le maître d'œuvre doit prendre contact directement avec toute association de public, tout groupement qui se présente devant lui et qui manifeste l'intention d'être informé ?

Pourquoi doit-on informer ?

Est-ce pour faire passer un projet considéré comme plus ou moins définitif, le faire passer coûte que coûte, ou bien est-ce pour le faire évoluer et instaurer un dialogue, l'adapter au désir de la population.

**M. SUDREAU** me disait tout à l'heure : l'autoroute dans la région de Blois a changé onze fois de tracé ! N'est-ce point là la preuve que les techniciens se sont successivement adaptés au désir des populations intéressées qui avaient manifesté, ou qui avaient pu manifester, leur réprobation devant tel ou tel projet à la suite de l'information donnée. Voilà des questions que l'on peut se poser.



*Du ROY*  
journaliste à l'Express

Que peut-on finalement attendre de cette information ?

Pour ma part, et je reprends là une idée qui m'est extrêmement chère, je crois qu'on peut en attendre à terme, peut-être à terme lointain, que l'opinion et que les élus fassent confiance à ceux qui élaborent les projets, disons en gros à l'administration et au maître d'œuvre.

Il faut pour cela évidemment que deux conditions essentielles soient remplies :

— la première, il faut que les maîtres d'œuvre, ou tout au moins la grande majorité d'entre eux, méritent cette confiance, c'est-à-dire en termes vulgaires, ne jouent pas de tours, et de vilains tours...

— la deuxième, il faut que la presse, au sens le plus général du terme, nous aide à faire passer cette information. L'information la plus véritable, la plus vraie, sans la tourner ou sans la déformer et qu'ils jouent très sincèrement leur rôle d'intermédiaires, qui pour nous est fondamental.

Je crois que ces deux éléments doivent être réunis pour qu'enfin arrive l'époque où la confiance puisse régner entre ceux qui doivent recevoir l'information et ceux qui réalisent les projets.

**M. du ROY.** — Le journal où je travaille a une petite coquetterie : chaque fois qu'il parle de quelqu'un, il faut mettre son prénom devant son nom. Lorsqu'une docu-

mentaliste de l'Express téléphone, soit dans une administration, soit dans une société privée pour obtenir le prénom de la personne, et son titre exact pour ne pas faire d'erreur, souvent la standardiste de la société ou de l'administration pourrait elle-même répondre ; elle connaît la réponse mais elle ne peut pas répondre, elle passe à la secrétaire du personnage en question.

Cette secrétaire pourrait bien évidemment répondre, elle ne le fait pas en général ! Il faut s'adresser à **M. DUPONT** pour savoir que **M. DUPONT** s'appelle François et qu'il est directeur général adjoint ! Encore heureux lorsqu'il accepte de le dire sans avoir demandé pourquoi on voulait son prénom et de quel droit on allait parler de lui, de sa société ou de son administration !

Voilà le climat dans lequel les journalistes sont vis-à-vis de vous, vis-à-vis de beaucoup de monde... c'est un climat qui est absolument général.

— Pour illustrer ce climat **M. du ROY** évoque quelques exemples récents pris dans l'actualité et qui lui semblent confirmer la méfiance et l'incompréhension manifestées entre les partenaires sociaux concernés par la diffusion de l'information. Passant de la réalité d'aujourd'hui au rêve pour demain il évoque les perspectives ouvertes par les nouvelles techniques de diffusion de l'information telles que la télévision par câble et la multiplication des périphériques d'ordinateurs.

A partir du moment où cette information totale ou cette consultation permanente seront techniquement possibles, croyez-vous qu'il sera possible de ne pas la pratiquer, de ne pas la mettre à l'honneur pour ne pas provoquer un divorce grave entre les gens qui ont, comme tâche, de décider et les gens qui ont comme tâche de juger et de vivre. Il y a un divorce complet entre la réalité d'aujourd'hui et ce qu'on peut prévoir de ce que sera la réalité de demain...

**M. DUMONT.** — Pour le genre d'information qu'on envisage aujourd'hui on a peut-être tort de ne considérer que l'information sur un projet.



DUMONT  
Préfet  
ancien Préfet de la Région NORD

Lorsqu'un projet est établi, en fait ceux qui se trouvent informés ne peuvent au mieux que dire oui ou non ! Ils n'ont certainement pas le sentiment de jouer un rôle dans la décision. Pour qu'il en soit autrement, il faut, à mon sens, que la consultation sur un projet s'insère dans un effort permanent d'information.

Il faut qu'au départ les corps élus, bien sûr tous les responsables mais les citoyens dans leur ensemble, aient été informés des problèmes généraux, que la situation ait été analysée devant eux.

Ils ont tous des préoccupations ! Quelles sont ces préoccupations ?

Ce sont celles de l'emploi, des conditions de vie, elles concernent certains problèmes sociaux, elles concernent de plus en plus l'environnement et particulièrement la pollution, les problèmes de circulation. Mais les citoyens ont d'autres préoccupations, c'est l'avenir de la commune, c'est l'avenir de l'agglomération, c'est l'avenir de la petite ou de la grande région.

Alors, il faut que les informations soient données à l'ensemble de la population, au niveau de ces préoccupations de base et il faut aussi que les décisions qui sont prises en matière d'urbanisme, en matière d'aménagement soient rendues publiques et que l'information aussi pour l'ensemble de la population porte sur tout cela.

D'autre part, les citoyens de notre pays baignent dans l'information. Il n'est pas exagéré de constater qu'ils voient ce qui se passe dans les pays étrangers, dans les

pays les plus lointains, même ce qui se passe sur la lune ! Il n'est pas imaginable qu'ils ne sachent pas de façon précise aussi ce qui se passe et ce qui va se passer chez eux, dans un domaine auquel ils peuvent s'intéresser directement.

— M. DUMONT estime qu'une information efficace doit être globale et progressive. Les moyens techniques évoqués par M. du ROY permettraient de la diffuser à l'échelle de la commune ou de la région en facilitant l'expression concomitante des différents responsables d'un aménagement donné, ce qui supprimerait les rivalités possibles entre les autorités responsables de cette information. On pourrait pour cela imaginer la retransmission d'une réunion de travail des principaux responsables administratifs ou élus chargés de l'étude d'un aménagement donné.

Après ces premières interventions qui dégagent une certaine unanimité sur la nécessité de l'information, M. SUDREAU passe la parole à M. MIGNOT et à M. NICOLAY en leur demandant d'examiner les problèmes posés par la réglementation actuelle.

— M. MIGNOT déclare d'abord que la situation lui paraît plus grave que pourraient ne le laisser penser les premières interventions. Il estime que c'est autour de l'accélération de l'urbanisation que surgissent la plupart des conflits auxquels on assiste. Les problèmes viennent sans doute de la contradiction entre une civilisation urbaine qui développe les besoins collectifs et la polarisation des individus sur leurs revenus particuliers et l'emploi qu'ils en font. Dans cette situation les responsables d'un aménagement sont tentés de recourir à la solution la plus économique et à informer le moins possible pour échapper aux contradictions qu'ils ressentent.

J'en viens à deux points qui me paraissent très précis qui sont le droit et les institutions.

Le droit me paraît particulièrement inadapté au problème qui se pose à un réalisateur d'urbanisme ou d'équipement. En réalité, il est fondé sur une notion tout à fait dépassée du niveau culturel de la



MIGNOT  
conseiller référendaire  
à la Cour des Comptes en service  
au Commissariat Général au Plan

société, c'est-à-dire une opération entre deux sphères :

- la sphère de ceux qui décident. qui travaillent, qui font les projets, les techniciens et les « décideurs ». Là, derrière je mets aussi bien les maires que les ministres,
- la sphère des autres, de l'opinion publique.

Notre droit du 19<sup>e</sup> siècle reposait sur l'idée d'un tel écart culturel entre l'ensemble des gens et le processus de décision qu'au fond la démocratie de type représentatif, c'est-à-dire le bulletin dans l'urne, suffisait pour assurer la communication entre les deux sphères.

Prenons un exemple personnel : vous êtes haut fonctionnaire donc vous faites partie de ces gens qui sont du bon côté de la barrière mais vous avez affaire avec l'office d'immigration, avec l'administration fiscale, enfin avec d'autres fonctionnaires ; donc vous retombez immédiatement si vous ne pouvez pas intervenir par le haut à une situation d'assujettis, c'est-à-dire que le même homme qui est à la fois représentant d'un système qui fonctionne de façon autonome est, quand on en a besoin, considéré comme un objet.

Je crois qu'il nous faut abandonner cette idée de deux sphères tout à fait autonomes. Dans l'état de la civilisation où nous sommes, il doit

y avoir un processus continu : chaque individu est capable de participer dès le début à des processus de décision.

C'est là le point central. Nous parlons de décision quand il s'agit de projets ou de plans d'urbanisme. Pourquoi ne pas partir du principe qu'il doit y avoir intégration des gens soit individuellement, soit collectivement à l'ensemble du processus de décision...

Il faut donc renverser la vapeur, on sait bien qu'on n'ira pas jusqu'au bout mais il faut la renverser !

Le problème est aggravé par le fait qu'à côté du droit, les institutions sont inadaptées, opaques. Quand nous parlons d'information aujourd'hui il faudrait parler d'information du public mais aussi des décideurs entre eux. Il est bien évident que les relations entre les administrations d'Etat, les administrations municipales, etc... toutes les institutions qui collaborent à la création du cadre de vie, posent un grave problème.

Cette opacité des institutions entre elles complique encore la tâche du citoyen de base : il a l'impression qu'on crée son cadre de vie en dehors de lui et qu'on le fait dans des conditions qu'il n'arrive pas à comprendre.

J'en arrive à ma conclusion qui est que toutes ces contradictions, c'est-à-dire un droit inadapté, des institutions opaques, ça se traduit par des comportements erratiques. La raison pour laquelle vous êtes ici, vous vous dites : il y a des tas d'associations qui protestent dans tous les coins quand nous faisons quelque chose, nous ne comprenons pas... nous sommes des gens honnêtes... qu'est-ce qui se passe... etc... Evidemment, si les gens n'ont pas été formés ils réagissent de façon erratique, c'est-à-dire des associations qui se créent, qui posent leurs problèmes et à qui on peut toujours dire : vous n'avez pas bien vu le problème ! ensuite la vie gagne... on arrive à s'en sortir.

Deuxième manifestation de cette crise, c'est que la réformite est permanente. Je veux dire que les textes qui sortent sur la création du cadre de vie, c'est quelque chose !... C'est à peu près comme les circu-



NICOLAY  
conseiller d'Etat

lares de l'Education Nationale ! C'est 30 centimètres par an sur un rayon ou à peu près ! Je crois que ça n'est pas normal, on veut régler tout ce qui devrait être le fruit d'une discussion collective.

— M. MIGNOT termine son intervention en remarquant que jusqu'à maintenant les mouvements de protestation n'ont finalement pas empêché beaucoup de projets de se réaliser mais qu'il serait intéressant d'analyser les cas où les manifestations de l'opinion publique ont permis d'infléchir le cours des choses.

M. NICOLAY. — Je voudrais non seulement faire écho à l'intervention de M. MIGNOT qui a dénoncé les inadaptations de notre droit mais également faire écho à l'intervention de M. du ROY, journaliste, qui a dénoncé l'absence d'information du public à travers l'absence d'information des journalistes.

Je voudrais, pour ma part, dénoncer l'absence d'information du public à travers l'absence d'information du spécialiste. Je suis un spécialiste de ces questions et je ne suis pas informé !

Je m'empresse de vous dire que si je me plains de mon absence d'information, ça n'est pas pour attirer sur moi quelque pitié de votre part ! mais afin que vous puissiez mesurer à travers les difficultés qui peuvent se présenter à un juriste tel que je suis, les difficultés d'un public, de mon public qui est en l'occurrence le requérant.

Qu'est-ce qu'est un document d'urbanisme ? Où est la réglemen-

tation ? Quelle réglementation faut-il appliquer ?

C'est un problème que nous avons à nous poser tous les jours au Conseil d'Etat et, avec des difficultés considérables pour arriver à les résoudre, nous y passons des jours et des jours. Je vous laisse à penser quelle peut être la perplexité de ceux qui s'adressent à nous lorsqu'ils se posent la question de savoir à quelle réglementation d'urbanisme, à quelle discipline d'urbanisme ils doivent satisfaire.

Je voudrais ici dénoncer à la fois les incertitudes de la réglementation d'urbanisme et très souvent leur clandestinité. Qui dit incertitude ou clandestinité, parler de ces deux notions, c'est évidemment dénoncer l'insuffisance d'information.

Pour cela, quelques petits exemples de la gymnastique à laquelle se livre un homme tel que moi chargé au Conseil d'Etat d'un certain nombre de problèmes contentieux qui sont saisis par un requérant quelconque de ses difficultés avec l'administration au sujet de la légalité d'une déclaration d'utilité publique, de la légalité d'un permis de construire ou d'un refus de permis de construire.

Alors la première question qui se pose à lui est de savoir quel est le règlement applicable. Apparemment, ça devrait être simple : eh bien, c'est une chose affreuse ! Quels sont les règlements applicables ?

Je n'ai pas l'intention de vous faire ici un cours de droit mais je voudrais simplement vous citer quelques exemples que j'ai pris sur des affaires tout à fait récentes.

Il y a des endroits où il n'y a pratiquement pas de règlement applicable. Il y en a d'autres au contraire où il y a pléthore.

Cas où il n'y a pas de réglementation applicable : je pense à Bourges. Lorsque vous arrivez à Bourges, vous trouvez sur la route des petits panneaux vous indiquant qu'il s'agit d'une ville d'art, d'une ville touristique. Quelle ville devrait être plus protégée par un cer-

tain nombre de réglementations d'urbanisme que Bourges ? Or, le Conseil d'Etat a eu à se prononcer récemment sur des permis de construire relatifs à Bourges et qu'a-t-il trouvé ?

Il y a un règlement d'urbanisme à Bourges ou plus exactement un plan d'aménagement du système de la loi 1919-1924 mais qu'on a tout simplement oublié de publier ! Déjà, à l'époque on se souciait peu d'information ! Or, en vertu des règles fondamentales du droit, un règlement non publié n'est pas opposable aux tiers, donc rayons la loi de 1920-1924.

Il y avait quoi encore ? Il y avait un règlement sanitaire départemental. Ce règlement sanitaire qui a été pris récemment en vertu d'ailleurs d'une circulaire ministérielle, comporte un article final dans lequel il est décidé qu'il ne s'applique pas partout où la commune doit avoir un règlement d'urbanisme. Il ne dit pas « partout où la commune a un règlement... » Alors, Bourges doit avoir un règlement d'urbanisme comme je viens de le voir, il n'en a pas, donc le règlement sanitaire ne s'applique pas. Ce qui fait que Bourges est moins protégée par la réglementation d'urbanisme que l'est la moindre petite commune du Cher !

Que reste-t-il ?

Il reste le règlement national d'urbanisme et heureusement une vieille législation qui est la loi de 1913, grâce à laquelle on peut à l'heure actuelle, comme vous le savez, se préoccuper des projets faits par la Chambre de Commerce de Bourges de construire un bâtiment tout au pied de la cathédrale !

Mais, si nous n'avions pas la loi de 1913, que ferions-nous ?

Voilà donc un premier exemple dans lequel il n'y a pas de règlement ou pratiquement rien.

Deuxième catégorie d'exemple, des cas où il y a pléthore. Je vous en citerai deux :

— Le premier exemple développé par M. NICOLAY est celui de la commune de Saint-Jean-de-Luz qui dispose d'un plan d'urbanisme conforme à la législation de 1919-



ESCANDE

I.C.P.C.

adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône

1924, et d'un second plan du type du décret du 31 décembre 1958, qui est couverte par un plan de groupement d'urbanisme de la côte basque et un règlement « en préparation » dans le cadre de l'article 33 du décret de 1970. Devant pareille abondance même les spécialistes du Conseil d'Etat hésitent à désigner le texte applicable.

— Le deuxième exemple développé concerne une commune de la côte d'Azur dotée d'une réglementation prise dans le cadre du décret du 31 décembre 1958 et applicable puisque publiée en 1960. Mais le règlement de 1960 a été mis depuis en révision et le préfet du département y a substitué pour l'opposition aux tiers un document de travail qui n'a fait l'objet d'aucune publication. Dans cette affaire il y a eu querelle entre l'administration et la commune pour déterminer quel règlement « clandestin » serait appliqué en oubliant que le seul légalement applicable était celui qui avait été publié.

Voilà deux exemples que je voulais vous donner de l'incertitude sur l'existence même d'un plan d'urbanisme du plan applicable.

Je vais plus loin : après ce travail difficile, vous avez trouvé quel est le plan applicable, il vous faut trouver quelle est la disposition applicable.



BEN ATTAR

I.P.C.

C.E.T.E. de BORDEAUX

Vous vous penchez sur un règlement général assez complet et même trop complet dans lequel vous avez un certain nombre de dispositions qui s'appliquent, par exemple pour construire une maison dans un quartier considéré. Vous voulez construire dans un quartier réservé aux habitations individuelles une petite maison et vous vous trouvez un bel article dans lequel on vous explique par le menu que dans ce petit quartier on ne peut construire que des petites maisons. Vous êtes tout content mais vous avez oublié le dernier alinéa et également le dernier article du règlement qui est en général rédigé de la manière suivante : « il pourra être dérogé à toutes les dispositions qui précèdent » !!!

En conséquence, vous pouvez très bien brusquement voir surgir dans le quartier réservé aux petites maisons un building si, d'aventure par dérogation, on a estimé que le building en question ferait bien dans le paysage ! Encore, je pense que là il y aurait un motif légitime parce que les décisions de ce genre sont prises pour des motifs différents.

Mais le cas auquel je pense est encore pire : non seulement il y avait dans le règlement en question l'article final mais comme on avait complètement oublié à l'époque de prendre une dérogation — et c'était l'époque où il était nécessaire, en matière de dérogation pour permis de construire, de prendre une décision distincte et motivée — l'administration, pour défendre son per-

mis qui venait brusquement implanter dans un lieu d'habitations individuelles une immense tour, nous a dit : « relisez plus attentivement l'article relatif aux quartiers des maisons individuelles et vous y retrouverez en dernier alinéa une petite disposition qui vous a sans doute échappé, mais dans lequel on vous explique que : « par exception... et si les circonstances s'y prêtent... si l'esthétique y trouve sa satisfaction... » enfin toute une série de critères aussi suggestifs que ceux-là... enfin, en conclusion, on pourra faire toute autre chose.

Or, nous disait l'administration . vous voyez bien que ça n'est pas une dérogation puisque ça n'est pas dans l'article des dérogations, c'est dans l'article de fond, par conséquent, c'est une exception à la règle.

Le Conseil d'Etat a répondu que c'était une dérogation et a annulé le permis de construire en question mais je voulais mettre le doigt sur ceci : si vraiment les deux pages de l'article sont démolies par le dernier alinéa, où est le règlement ?...

Je figure parmi les gens prétendument informés et je donnerai ce petit exemple : j'ai été de ceux qui, il y a pas mal d'années, se sont penchés sur le problème de l'aménagement du rond-point de la Défense et j'ai gardé dans toute l'équipe qui s'est occupée de cela des amis qui un beau jour m'ont montré leurs plans, j'ai vu les maquettes, c'était très joli !... ce que je vois sortir du sol, ça n'a absolument rien à voir avec ce qu'on m'a montré à ce moment-là !

Il paraît que tout ceci est fait le plus légalement du monde, je veux bien le croire, je n'en sais rien mais ça s'est fait par voie de dérogation. A partir du moment où par dérogation vous faites d'une tour de cent mètres une tour de cent cinquante mètres, à partir du moment où par dérogation vous multipliez par deux le coefficient d'utilisation du sol, il est certain que vous changez complètement la physiologie des choses, que tout le



DELFANTE

Urbaniste

Président de l'Association Professionnelle des Urbanistes

travail d'information que vous aurez fait sur l'urbanisme au rond-point de la Défense, est un travail qui est complètement anéanti et qui tombe à zéro.

Je ne voudrais pas dénoncer ici le sort du schéma directeur de la région parisienne qui est complètement méconnu et oublié jour après jour, qui déforme complètement toute la planification qu'on a pu montrer.

Enfin, les dérogations inévitables sont d'autant plus dangereuses lorsqu'elles sont multiples mais elles le sont plus encore lorsqu'elles sont confidentielles, elles aussi sont confidentielles !

A ce sujet, je voudrais dire qu'il y a quand même quelques années, à la suite d'efforts faits par le Conseil d'Etat, le gouvernement avait accepté de modifier les textes de façon à faire en sorte que les dérogations ne soient pas confidentielles, qu'elles soient publiques.

C'est de 1964 que date un décret exigeant, en cas de dérogation, que soit prise une décision distincte et motivée et les règles déjà en vigueur disaient d'ailleurs que ces dérogations passent par la Commission Départementale d'Urbanisme. Au moins, on annonçait la couleur, il y avait une décision par laquelle l'administration disait : « j'ai vu qu'il y a une difficulté... je déroge à la règle et voici mes raisons... »

Tout ceci a disparu, les décrets de 1970 ont mis en l'air le texte de 1964 et ont réouvert la porte aux dérogations clandestines.

Je ne me placerais, pour le moment, que sur le plan des inconvénients que ceci peut avoir sur le plan de l'information, sans insister sur les inconvénients que ça peut avoir sur les suspicions, les compromissions que les dérogations clandestines peuvent déclencher... mais je voudrais dire : voici encore là de l'urbanisme clandestin et nous sommes loin de l'information du public !

En dernier lieu, je voudrais signaler que la loi de 1969, dans toute la mesure où elle a supprimé le permis de construire, dieu merci je crois qu'on ne l'applique pas ! paralyse également plus encore que les autres tous les moyens de défense que peut avoir « mon public à moi » encore une fois mon requérant, lorsqu'il n'a pas d'acte administratif à attaquer, il est désarmé, il n'y a plus de contrôle possible.

C'est la porte ouverte à de l'urbanisme confidentiel ou même quelquefois à de l'urbanisme clandestin.

Quand vous me dites aujourd'hui : il faut informer le public, je vous réponds : commencez par savoir ce que vous voulez faire, par tenter autant qu'il est possible de vous y tenir et proscrivez les règles clandestines.

— M. SUDREAU remerciant M. NICOLAY de son intervention très intéressante attire l'attention sur l'importance des problèmes de « clandestinité » dans la réglementation de l'urbanisme. Pour essayer d'en poursuivre l'analyse et de proposer des solutions, il exprime le souhait que le travail de la table ronde soit complété par une étude approfondie dans le cadre de groupes de travail animés par le syndicat avec la participation d'autres administrations et des élus locaux qui s'y intéressent.



PEPIN  
publiciste à la société OREL

-- Pour M. PEPIN les freins et les blocages de l'information peuvent résulter de la réglementation mais très largement aussi de l'attitude des individus. Informer sur ce que l'on fait, c'est prendre le risque d'être critiqué. D'autre part, l'action d'information met de plus en plus en jeu des techniques spécialisées auxquelles les responsables de l'aménagement ne sont pas toujours rompus. Il est nécessaire d'adapter l'expression au public que l'on veut toucher et de savoir employer correctement les « media » appropriés. Parmi ces « media » la presse écrite ne représente qu'une partie de la panoplie où l'on peut aussi trouver la diffusion de brochures et des questionnaires permettant de provoquer des réponses et de faire connaître à l'aménageur les réactions de l'opinion.

M. SUDREAU avant de passer la parole à M. BRUNOT de ROUVRE et à M. BELMAIN sur les expériences qu'ils ont pu mener dans le domaine de l'urbanisme demande que l'on évoque la question des limites de l'information.

Il est bien certain que tel projet de l'administration, si elle le fait connaître trop tôt, peut provoquer des vagues de spéculation. Si on envisage sans les précautions d'usage tel ou tel projet d'urbanisme, si

on le communique, il est bien certain que tel ou tel propriétaire profitera, à l'occasion, de cette information pour renforcer ses exigences.

Il y a des limites à l'information en matière d'urbanisme et je crois qu'il faudrait à travers vos expériences personnelles un peu évoquer le contrepoint de l'information.

— M. BRUNOT de ROUVRE estime d'autre part qu'il est artificiel de séparer l'information sur les projets de grands travaux de l'information sur les documents d'urbanisme puisque tout projet s'insère dans un contexte et a des conséquences sur les droits des sols dans le voisinage.

Pour lui l'information doit être pratiquée surtout au niveau des plans d'aménagement ainsi que cela a d'ailleurs été demandé par les élus eux-mêmes récemment à propos de la traversée de Lille par l'autoroute A1. Il souligne par ailleurs la nécessité d'approfondir l'examen de l'opposition habituelle entre les tenants de l'intérêt général et les particuliers qui peuvent s'y opposer à cause des conséquences qu'ils supportent directement.

Dans le cas d'implantation d'un aéroport, on peut avoir ainsi face à face les usagers du transport aérien et les habitants du voisinage de l'aérodrome. Pour aller au fond des choses il faudrait examiner qui il y a derrière les usagers du transport aérien ou de la même manière à propos de projets routiers derrière les usagers de la route. Cette analyse permettrait sans doute de mieux apprécier les fondements du reproche qui nous est souvent fait de produire un « urbanisme de classe ».

Enfin, M. BRUNOT de ROUVRE souligne qu'en l'absence de repré-



BRUNOT de ROUVRE  
I.C.P.C.  
chargé de l'OREAM du Nord

sentant des générations à venir pour lesquelles nous travaillons quand nous élaborons un schéma directeur, le rôle des spécialistes de l'urbanisme est d'être les responsables du rêve et de l'imagination pour faire voir directement au public ce que pourrait être le cadre de l'avenir.

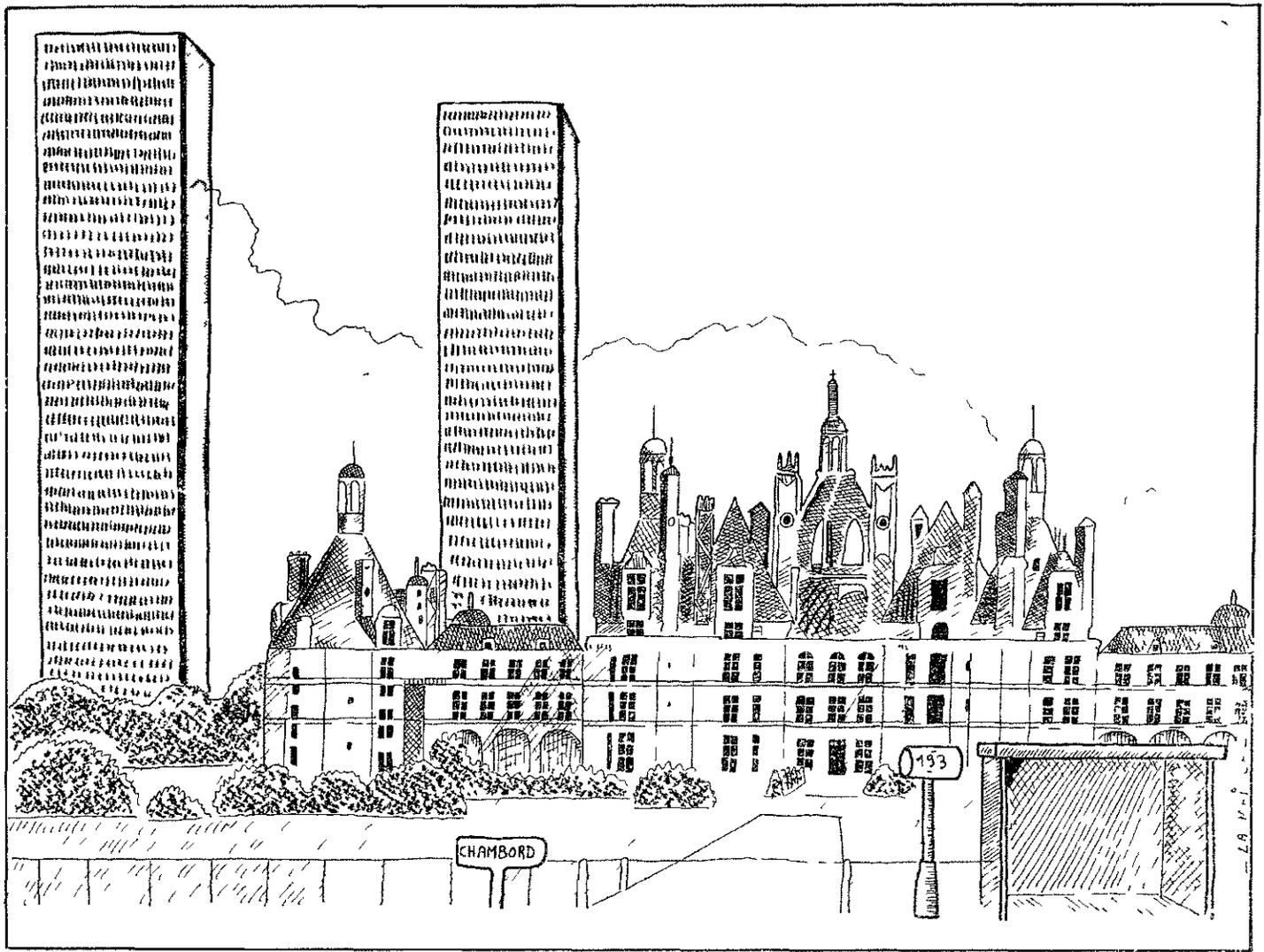
Pour répondre à M. BRUNOT de ROUVRE M. SUDREAU évoque la situation à laquelle un excès d'indépendance des techniciens par rapport aux élus peut conduire.

Dans la ville de Blois dont il est le maire une Z.U.P. a été créée il y a une dizaine d'années avec l'aide d'une société d'équipement. Il y a 5 ou 6 ans le plan de tout un quartier a été étudié et imposé par les ingénieurs locaux de la société d'équipement qui dépend directement de la ville de Blois sans que le conseil municipal en ait eu connaissance. Une telle situation n'est guère admissible.

La parole est ensuite passée à M. CREPEAU maire de La Rochelle en tant qu'élu local.

M. CREPEAU. — C'est évidemment parce que l'information circule mal et dans les deux sens que nos techniciens, que nous aimons bien, sont devenus des technocrates, que nous détestons. Je crois qu'il y a là, peut-être un certain malentendu, mais de très grandes difficultés qui tiennent à plusieurs éléments.

Le premier c'est que toutes choses deviennent de plus en plus compliquées. Quand les problèmes de l'urbanisme étaient limités à la



vie de toutes petites communes, qui se développaient lentement, les choses s'adaptèrent tant bien que mal et on avait en fait un urbanisme qui n'était pas toujours mauvais car, naturellement, il était adapté aux besoins. Aujourd'hui, c'est complètement transformé. La France a connu un phénomène d'urbanisation qui est le grand phénomène de l'après-guerre et ceci a conduit à vouloir réaliser en quelques années, ce qui autrefois mettait des siècles à se faire.

A cela s'ajoute une complexité de plus en plus grande des problèmes qui fait, qu'ils sont de moins en moins accessibles au commun des mortels, en même temps d'ailleurs que certains élus, il faut bien le reconnaître, ne font pas toujours l'effort de les appréhender. Donc, difficulté de concilier les grandes évolutions techniques avec la participation de plus en plus grande de la masse des citoyens qu'on souhaiterait voir prendre part aux décisions.

— M. CREPEAU estime qu'il faut à l'heure actuelle déposer les moyens traditionnels d'information et constate qu'il y a seulement 20 % des Français qui lisent les journaux. Pour s'adresser aux gens qui n'achètent pas le journal, les Municipalités essayent de diffuser des bulletins municipaux qui peuvent traiter des problèmes locaux de manière plus complète que la presse, même régionale, mais il est nécessaire d'aller encore au-delà. A la Mairie de La Rochelle, il a créé une salle où sont exposées toutes les maquettes des projets étudiés sous la maîtrise de la Ville. Il souligne que ce moyen d'explication, plus concret, n'a de sens que si la réalisation ultérieure est bien conforme à ce que représente la maquette.

Il pense que dans le domaine des moyens audio-visuels, on pourrait également faire plus avec une meilleure utilisation des stations de télévision régionale.

Je crois qu'à côté de cela, sans

aller jusqu'à la télévision par câble, on pourrait d'une manière beaucoup plus ponctuelle et sans que ça coûte très cher, utiliser les techniques de magnétoscope. En effet, au niveau d'un département, par exemple, un conseil général pourrait très bien acheter un ou plusieurs magnétoscopes qui permettraient de faire de l'information à très large diffusion, à propos des projets concrets, sans que ça coûte très cher et ça a l'avantage qu'on présente les choses sur un écran de télévision et les gens, autrefois, croyaient ce qui était écrit dans le journal, maintenant à ce qu'ils voient à la télévision... Je crois que c'est quelque chose qui peut être fait facilement, de même que l'utilisation de films sur video-cassettes.

— M. CREPEAU précise que la Ville de La Rochelle a acheté un certain nombre de films sur video-cassettes pour mettre en pratique cette idée. Mais il souligne que le grand problème c'est de faire cir-

culer l'information en sens inverse. Le système des questionnaires diffusés à toute la population s'est bien souvent révélé décevant, en ne produisant que 80 réponses sur 50.000 envois. En dehors de cela, on peut envisager de définir un échantillon précis de population que l'on puisse plus commodément faire interroger sur un certain nombre de questions, selon les méthodes des sondages d'opinions. Il y a également la formule de la conférence de presse où l'on invite les journalistes de la presse locale et les administrés qui désirent venir poser eux-mêmes des questions mais cela, jusqu'à maintenant, a donné assez peu de résultats.

En définitive, c'est un problème de travail : les gens veulent-ils travailler ou ne veulent-ils pas travailler ; vous savez la démocratie, c'est d'abord l'école de la responsabilité, et tout le problème est là.

M. HASSON. — Je vais essayer de dire ce que nous avons essayé de faire à Orléans dans le cadre de l'information du public pour le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de cette agglomération.

Nous avons, bien entendu, comme tout le monde, essayé de faire des expositions d'urbanisme et nous nous sommes rendus compte que peu de personnes y venaient, que ceux qui y venaient, étaient là principalement pour voir, comme le disait Monsieur le Maire de La Rochelle, quel trottoir passait devant leur maison, s'il y avait tel feu rouge mais on n'arrivait pas à s'intéresser vraiment au devenir de l'agglomération.

Alors, nous avons essayé d'aller un petit peu plus loin en pensant qu'il est difficile à un public, quel qu'il soit, de s'intéresser à un travail tout fait ou à des exposés synthétiques qui sont ceux que font quelquefois les ingénieurs, et qu'il fallait essayer de faire participer le public à l'élaboration même des documents d'urbanisme.

Cette expérience a eu des aspects négatifs et des aspects positifs. Nous avons tenté d'utiliser les méthodes classiques d'animation de groupe et nous avons voulu faire prendre au public conscience de la nécessité d'un aménagement.

Pendant une première phase, nous avons fait une information générale du public et une décou-



CRÉPEAU  
maire de la Rochelle

verte de la problématique à travers des conférences à des élus locaux ; ensuite, à des représentants d'activités diverses : agricoles, bâtiment, transports, syndicats, etc...

Ces conférences ont amené à la phase préparatoire la création d'un certain nombre de groupes de travail. Ces groupes de travail se sont constitués d'eux-mêmes et je crois que c'est quelque chose d'important. Ils ont travaillé d'eux-mêmes, c'est-à-dire qu'ils se sont imposé leurs méthodes de travail ; ils ont été aidés pour cela, mais seulement aidés, par un certain nombre de techniciens du GEP d'Orléans qui leur ont fourni un cadre de travail.

Nous avons ainsi réussi à faire travailler, ce qui nous a paru un succès pour une petite ville comme Orléans, environ 200 personnes pendant plusieurs mois sur ces problèmes d'urbanisme.

Le Maire d'Orléans, lui-même, faisait partie d'un des groupes de travail et a accepté d'y travailler en tant que personne privée, si j'ose dire, sans se servir de sa casquette de maire pour dominer entièrement ce groupe.

L'avantage de cette méthode était que tout un chacun découvrirait la problématique de l'urbanisme et sortait de l'idée du « il n'y a qu'à » pour vraiment faire un inventaire des problèmes et essayer de chercher des critères et des solutions à ces problèmes.

Enfin, tout ceci s'est traduit par une synthèse générale de laquelle nous essayons de tirer effectivement le schéma d'aménagement et d'urbanisme.

Je veux dire simplement, en conclusion, quels sont les inconvénients et les aspects positifs d'une telle méthode :

Les inconvénients, c'est que les groupes sont des groupes informels qui dépassent les représentants normaux de la population. Il y a donc un risque évident de dérapage, d'une part, et que ces groupes se trouvent embarqués par certains groupes de pression.

Un deuxième inconvénient est la difficulté, après cette période de travail en commun, d'associer les groupes à la suite des travaux. Il y a eu à Orléans une déception de ces groupes parce qu'une fois qu'ils ont pu travailler, mettre au point certains documents d'urbanisme, on les a un petit peu laissés tomber, on a continué à travailler de façon plus technocratique, pour vraiment faire la mise au point de ce schéma d'aménagement et d'urbanisme afin de pouvoir le présenter aux décideurs.

Quels sont les aspects positifs ?

Pour l'administration, un certain nombre d'aspects positifs : d'une part, le respect du public et l'abandon de la mentalité technocratique. Nous avons effectivement constaté qu'il était possible de travailler avec un public non spécialiste et que les technocrates ou les techniciens n'avaient pas forcément la science infuse.

Nous avons eu aussi un résultat très positif : c'est d'arriver à définir un schéma pour lequel il semble qu'il y ait un certain consensus dans l'ensemble de l'agglomération orléanaise.

Pour le public et pour les décideurs, il y a eu aussi un certain nombre d'avantages : c'est d'abord la prise de conscience de la nécessité d'un aménagement — on veut



HASSON  
Directeur Départemental  
de l'Équipement du LOIRET

faire de l'urbanisme mais ça n'est évidemment pas pour le plaisir de faire de l'urbanisme et les gens se sont rendu compte, qu'il était nécessaire, si on voulait un certain développement d'une ville, qu'il y ait un schéma d'aménagement et qu'on le respecte.

Il y a eu aussi une deuxième prise de conscience plus nettement politique. Tous les groupes de travail se sont rendu compte qu'il était impossible de travailler dans le cadre communal et il y a eu une certaine prise de conscience d'agglomération, à Orléans, qui a été assez importante.

Il y a une condition, à mon avis, pour que ce type de travail puisse fonctionner, c'est une nécessité d'honnêteté de la part de l'administration. Il n'est pas question, dans un travail de ce type, d'avoir un schéma qui plaise à l'administration, il faut vraiment présenter au public les différents schémas possibles, et être honnêtes dans cette présentation.

M. BORDES. — Revenant sur le problème des dérogations au plan d'urbanisme soulevé par M. NICOLAY, M. BORDES estime que si de telles dérogations sont pratiquées, c'est parce que les plans n'ont pas pu être suffisamment étudiés et qu'il ne s'est pas trouvé dans les populations concernées des groupes susceptibles d'en défendre les dispositions.

L'objectif est donc de faire de bons plans répondant aux besoins

présents et futurs et que les usagers auront à cœur de défendre mais pour assurer cette défense, il faut qu'ils en connaissent bien le contenu, aux termes d'une information dont la responsabilité relève, à son avis, de l'élu, puisqu'il s'agit de problèmes globaux. Bien entendu, les techniciens sont tout prêts à aider dans cette démarche mais sans avoir, à son avis, à en prendre l'initiative.

M. SUDREAU. — Je vais donner la parole à Monsieur BELMAIN, directeur départemental de l'Équipement du Loir-et-Cher et qui est ici, avec moi-même, le seul élément de couple « administration-élus », directeur de l'Équipement et Maire de la ville chef-lieu. C'est dire que justement, il y a dans le Loir-et-Cher une espèce d'harmonie, de travail d'équipe, je dirai presque à tous les échelons, entre le technicien de l'Équipement et l'élu ; l'élu étant conseiller municipal, maire d'une petite ville, conseiller général ou maire du chef-lieu.

Je crois qu'il faut retenir de vos observations la nécessité de provoquer un véritable mariage sur le plan national entre le technicien et l'élu pour l'information bien sûr, mais aussi pour la réflexion.

Si nous y parvenons systématiquement, nous aurons fait un grand pas dans le domaine de l'information. Il est entendu ensuite que les « enfants » du mariage doivent être présentés au public et justement bien connus de tout le monde.

À propos des plans d'urbanisme et des plans d'occupation des sols, M. BELMAIN déclare que le moyen d'obtenir des documents réellement applicables est de ne les sortir que quand ils sont le fruit d'une adhésion complète des intéressés. Et pour cela, il faut que ces plans soient l'œuvre des communes elles-mêmes, la direction de l'Équipement se contentant de guider leur action.

Pour cela il faut arriver à faire prendre conscience aux gens des objectifs qu'ils peuvent traduire dans le plan. Il s'agit d'une œuvre de longue haleine pour laquelle il faut admettre un certain droit à l'erreur, en faisant une appréciation équitable de ce qui est réussi et de ce qui ne l'est pas sans dramatiser exagérément dans ce dernier cas.



BORDES  
I.P.C. chargé du GEP de l'Isère

Pour ce qui concerne plus particulièrement la Ville de Blois, les projets ont démarré en faisant travailler le maximum d'interlocuteurs et notamment plusieurs architectes, à l'initiative de la jeune Chambre économique d'un côté, et de l'administration de l'autre. Après cette phase préparatoire, il reste à effectuer maintenant la synthèse avec l'aide d'un comité d'urbanisme regroupant les différentes forces socio-économiques, dans un dialogue constructif.

La méthode mise en œuvre doit faire comprendre que le résultat auquel on aboutit est le produit d'un enchaînement de choix successifs dans lequel il y a fatalement une part de décision politique à prendre en compte.

Prenant ensuite la parole M. DELFANTE aborde le problème du public qui intervient dans l'élaboration des schémas directeurs en constatant que souvent les influences capables d'en modifier les données sont venues de groupes de pression intervenant auprès des élus. Il lui semble que

d'une façon générale les personnes touchées par un projet dans leur terrain ou dans leur activité paraissent toujours bien informées et se débrouillent pour intervenir avec l'aide des élus.

Il y a donc des cas où l'information passe bien mais ce sont peut-être toujours les mêmes catégories de personnes qui sont les mieux informées. Les responsables de l'urbanisme portent peut-être certaines responsabilités dans ce domaine.

La première des responsabilités, elle est peut-être nôtre, peut-être générale, on n'a pas assez appris au public à voir à long terme, en lui présentant les implications des décisions qui concernent le court terme et qui peuvent avoir une incidence directe sur le long terme.

Il aurait fallu aussi, à l'orée de l'élaboration des schémas, faire distinguer les différences entre les types de décisions et les types de décideurs ; là, il y a une information très importante à faire pour que le public puisse apprécier les domaines d'intervention qui lui sont possibles.

Il eut fallu aussi, et il faudrait aussi, faire disparaître cette *apparente contradiction*, apparente pour le public bien sûr, et qui existe entre le caractère tout à fait administratif de la planification et la nécessité d'une participation.

A mon point de vue, il faut pour que cette participation et cette information existent que la population comprenne qu'elle a à exprimer ses exigences mais peut-être pas des revendications.

Ce que je constate dans certaines réunions qu'on a pu faire dans certaines villes ou dans d'autres, peu importantes, c'est qu'il y a toujours une mentalité revendicative et je regrette aussi l'aspect négatif des interventions de la population...

Il faudrait aussi que la population ne cède pas à la facilité car il faut peut-être changer aussi les mentalités, elles sont peut-être en train de changer ; il faut que chacun ne demande pas seulement aux autres de faire et d'accepter des sacrifices, mais admettre que chacun doit en supporter sa part.

Dernier groupe de réflexions, il me semble qu'en ce qui concerne les techniciens, il y a un effort à faire qui concerne le pluralisme de ceux qui émettent l'information, le nécessaire retour de l'information

sur lequel on n'a peut-être pas assez insisté ce matin, c'est-à-dire que nous consentions les uns et les autres à admettre que le public que nous informons devienne à un certain moment informateur.

Là, bien sûr, il y a tous ces media auxquels on a fait allusion, il faut se mettre à la portée de l'informé, c'est une chose que je sais assez peu faire pour ma part, et l'ensemble des techniciens ne savent pas tellement comment il faut s'exprimer pour que le projet élaboré devienne compréhensible par le commun des mortels.

Enfin, je souhaite que soit vraiment développée une sorte de pédagogie de la concertation pour que cette concertation existe. Prenons l'exemple anglais et surtout celui de ces dernières villes nouvelles où l'on voit se développer une concertation qui pousse l'expression des souhaits, besoins, etc... une véritable participation à l'élaboration des projets, j'attirerai l'attention sur un danger car il ne faut pas que la population, à mon point de vue du moins, se substitue aux techniciens pour établir les projets.

Il y a un moment où les techniciens doivent se retirer dans leur cabinet et essayer de proposer les solutions sur lesquelles ils doivent informer. Mais nous constatons encore une fois que lorsque nous sommes face à des groupes auxquels nous sommes censés apporter une information, ils ont déjà dans leur poche une solution ou une pseudo-solution qu'ils essaient d'imposer.

*Prenant ensuite la parole, M. René MAYER, Président du P.C.M., tient d'abord à évoquer le souvenir d'un service de relations publiques qui avait été créé sous le ministère de M. SUDREAU au quai de Passy. Ce service où toute personne intéressée pouvait venir se procurer les textes généraux sur l'urbanisme et les plans particuliers relatifs aux agglomérations, a disparu depuis. Sans doute parce qu'on n'avait pas suffisamment senti la nécessité à laquelle il répondait, mais peut-être plutôt parce que l'on en craignait les effets.*

Quelle conclusion tirer de cette évolution ?

Première conclusion : c'est qu'in-



BELMAIN

Directeur Départemental  
de l'Équipement du Loir-et-Cher

formation égale pouvoir de même, du reste que pouvoir égale information. En posant cette identité, je ne fais pas le procès de tel ou tel ministre. Nous connaissons tous des maires qui se réservent le monopole de l'information dans leur commune. Nous connaissons tous des préfets qui ont envoyé des circulaires à leurs services disant qu'aucun fonctionnaire ne devra avoir de contact avec des journalistes ou avec des élus. J'ai des lettres... interdisant aux fonctionnaires d'avoir des contacts avec les élus, sans passer par leur truchement.

Autrement dit le monopole de l'information, ça n'est jamais qu'une des recherches de l'accroissement du pouvoir. Quand on a dit cela, je crois qu'on n'est pas encore suffisamment opérationnel, je pense qu'il faut aller plus loin et qu'il faut distinguer entre les différentes formes d'information si nous voulons déboucher sur quelque chose de pratique.

Or, ce que je souhaiterais, en limitant notre objet c'est que nous fassions justement la distinction entre l'information polémique, suggestive, l'information d'opinion, l'information politique et l'information factuelle, celle qui porte sur des faits objectifs, sur des projets qui existent, sur des procédures qui ont été suivies, sur des dérogations qui sont demandées.

J'ai la faiblesse de croire que premièrement, c'est ce qui répond le mieux aux désirs du public, qu'il cherche davantage des faits qu'autre chose, en tous cas c'est ce qu'il attend de nous, techniciens.

J'ai la faiblesse également de croire qu'à mi-chemin entre le

scandale et l'endoctrinement, c'est ce que nous pouvons le mieux apporter et ce qui, en définitive, a le plus de chance de faciliter notre tâche, si nous sommes persuadés de travailler pour l'intérêt général.

**M. SUDREAU.** — La masse de réflexions employées au cours de cette séance devrait nous entraîner les uns et les autres à un programme d'action pour aboutir à des résultats concrets. Je crois qu'il y aurait intérêt pour cela à ce que votre syndicat organise des groupes de réflexions sur le plan national pour essayer d'obtenir de la part de tous les utilisateurs de la réglementation actuelle les moyens de son application loyale.

Cela veut dire et c'est une responsabilité que vous pouvez prendre — mais les élus peuvent s'associer à ce vœu — bannir autant que possible tout urbanisme clandestin, c'est-à-dire comme l'a dit M. NICOLAY aboutir à la publication d'une règle du jeu aussi claire que possible et que chacun s'engage ensuite à respecter. Et d'autre part, sur le plan régional ou départemental, des groupes de réflexions devraient également être constitués pour travailler sur deux axes de recherche.

Le premier serait l'utilisation systématique de la réglementation actuelle. M. le maire de La Rochelle évoquait tout à l'heure l'emploi de maquettes exposées dans une salle de la mairie. Je me permets à ce sujet de rappeler l'article 5 du décret du 6 juin 1959 cité par M. de BAECQUE dans le document préparatoire à la réunion, article qui prévoit la possibilité de publier dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, les plans et maquettes établis par l'expropriant sur les opérations projetées.

Devant les problèmes évoqués tout à l'heure, le premier réflexe bien français consiste à vouloir faire de nouveaux textes mais il faudrait peut-être d'abord réfléchir au moyen d'utiliser au mieux ce qui existe déjà.

Un deuxième axe de recherche peut aussi être retenu en vue d'améliorer la réglementation actuelle et de l'adapter aux moyens modernes de diffusion et d'information pour tenir compte de l'emploi possible de magnétoscopes, de télé-



**ROUSSELOT**

*chef du service régional et urbain au Plan*

sions par câble ou de télévision régionale.

Pour ma part, bien que je n'aie pas encore parlé avec M. BELMAIN, je suis prêt à créer un tel groupe de travail au niveau de notre département et à en prendre la responsabilité.

Ces groupes pourraient ensuite se réunir vers le mois d'avril par exemple pour faire la synthèse de leurs travaux dans une sorte de congrès sur le plan national avant la réunion annuelle de votre syndicat de manière à tirer la synthèse des recommandations qui pourraient être faites au gouvernement et à l'administration dans cette matière.

A cette réunion de synthèse, devraient participer dans toute la mesure du possible quelques représentants du corps préfectoral et de l'administration centrale ainsi que du cabinet du ministre. Ce serait alors la première fois en France qu'il y aurait un essai de concrétisation immédiate en matière de réglementation, d'un travail de réflexion entrepris par un groupe professionnel.

Je souhaite avant de vous quitter vous remercier tous d'avoir lancé ce processus de réflexion et de recherche pour aborder courageusement un problème essentiel à notre époque.

Votre effort de réflexion et de préparation témoigne d'une prise de conscience aiguë des problèmes généraux et de l'intérêt général et il est très réconfortant pour l'élu que je suis de voir ainsi une administration aller de l'avant. Il faut

souhaiter que ces travaux débouchent justement sur le travail d'équipe essentiel qui doit être entrepris entre les représentants de l'administration à quelque niveau qu'ils soient et les élus.

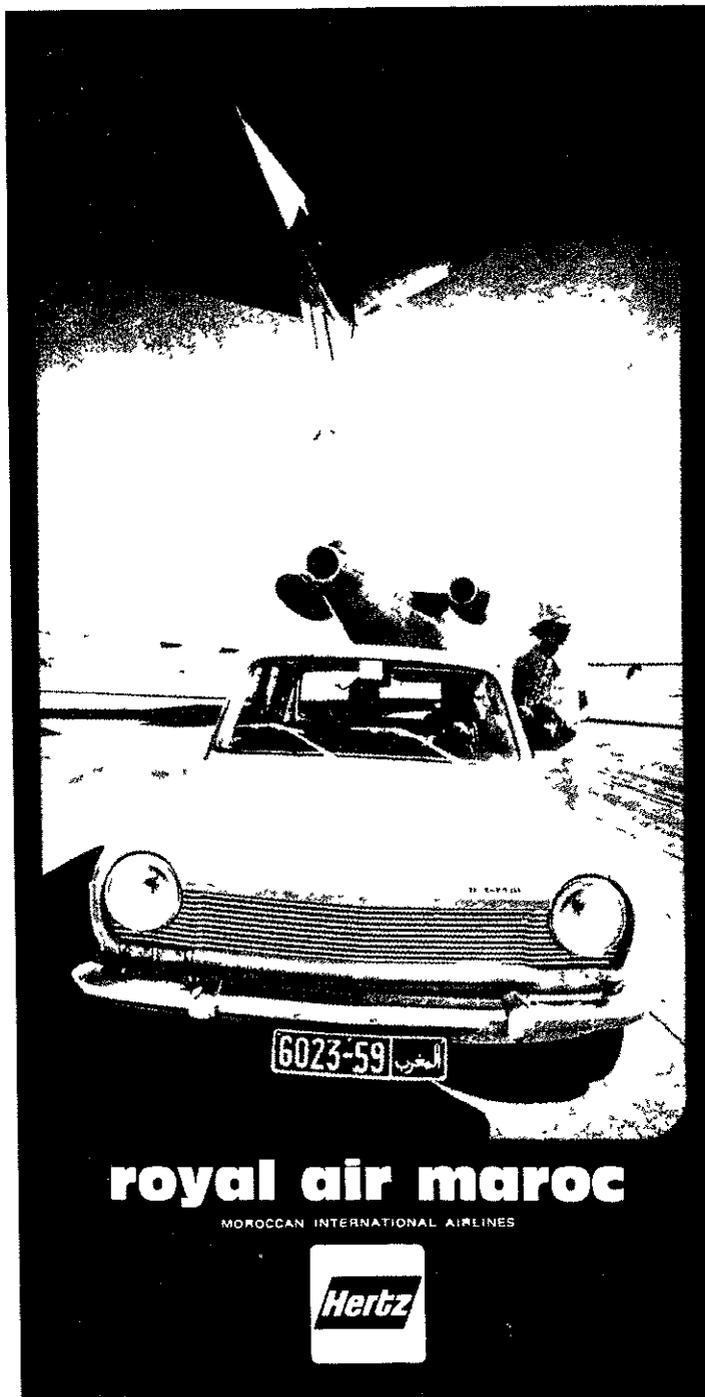
*Après le départ de M. SUDREAU, la présidence de la fin de la réunion est assurée par M. DUMONT qui demande alors que l'on fasse intervenir les auteurs de questions écrites acheminées vers le bureau pendant la discussion précédente.*

A une première question de M. BENATTAR qui demande si contrairement à l'impression dégagée par la discussion, les ingénieurs des Ponts et Chaussées sont vraiment tous favorables à l'information, il est répondu par M. Jean PERRIN qui souligne la nécessité d'une formation des techniciens aux méthodes de communication avec le public. Il faut mettre en œuvre une véritable pédagogie de la concertation également du côté du public. M. PERRIN souligne également que toute décision dont on estimerait ne pas pouvoir justifier publiquement les motifs risque bien d'être une mauvaise décision.

M. ROUSSELOT intervient ensuite sur les problèmes de perception du long terme évoqués par M. DELFANTE et rappelle qu'il y a un domaine où la collaboration entre techniciens et élus devrait être favorisée dans cet esprit, c'est la préparation des programmes de modernisation et d'équipement à 5 ans pour les agglomérations. La difficulté de ce dialogue vient peut-être à l'heure actuelle de ce que tout le processus est dominé par les techniciens de l'Etat en l'absence de techniciens des collectivités locales suffisamment nombreux et formés.

Enfin, M. ESCANDE, maire de Mâcon et vice-président de l'association des maires de France, intervient pour souligner la nécessité d'une étroite association entre élus et responsables de l'administration dans la prise des décisions très importantes en matière d'urbanisme qui engagent l'avenir pour longtemps.

Le dépassement de l'horaire oblige M. DUMONT à demander de clore la discussion à ce point.



**royal air maroc**

MOROCCAN INTERNATIONAL AIRLINES



*Fly Drive* \*

**UNE METHODE  
MODERNE SOUPLE  
ECONOMIQUE  
DES PRIX SPECIAUX**

\* valable entre l'Europe  
et le Maroc

---

*Fly Drive*

**A MODERN WAY  
FLEXIBLE  
ECONOMICAL  
AND SPECIAL PRICES**

\* valid between Europe  
and Morocco

# information :

## expérience d'une O.R.E.A.M.

Il est admis généralement que l'association du public à l'élaboration des documents d'urbanisme découle des dispositions de la Loi d'Orientation foncière et de ses décrets d'application. La mise en place en 1968 des Commissions locales de SDAU allait être en effet le point de départ d'une concertation entre services de l'Etat, élus des collectivités, représentants des forces économiques et sociales, qui a déjà transformé profondément les rapports entre l'administration et les responsables locaux. D'autant que ce dialogue, lorsqu'il a été correctement engagé, a fait participer, dans bien des localités, de larges couches de la population, invitées à donner leur avis à l'occasion d'expositions, de conférences, de débats de toutes sortes.

Aujourd'hui, on s'aperçoit que ce nouveau style de relations devient une exigence du public. Non seulement la discussion ouverte sur les objectifs à long terme a engagé le véritable débat politique sur les priorités, les moyens et les charges à supporter par les citoyens, notamment à l'occasion des programmes de modernisation et d'équipement, mais voici que les opérations programmées, les projets de l'administration, même lorsqu'ils sont du seul ressort de l'Etat, se voient replacés dans leur contexte local et discutés, parfois mis en question, au regard de ces objectifs. N'aurait-on pas joué aux apprentis sorciers ? C'est apparemment la pensée des tenants de l'autorité traditionnelle, synonyme à leurs yeux du pouvoir de décider seul ; convaincre n'est pas leur fort, et toute cette agitation autour de l'informa-



tion ne peut que nuire à la seule méthode efficace et discrète pour satisfaire à l'obsession du bon fonctionnaire : pas d'histoires...

Il y a pourtant eu des précurseurs pour changer de style : les OREAM par exemple. Justement : quel a été leur bilan ? Certains peuvent regretter qu'elles n'aient pas été envoyées au bûcher en 1968, en même temps que le défunt STCAU. Mais on ne peut nier leur impact dans l'action régionale, et souvent là où on l'attendait le moins. Voilà des organismes dépourvus de toute autorité hiérarchique, sans aucun pouvoir opérationnel, dont l'aire d'études ne coïncidait même pas avec une circonscription administrative. Et dans la pire tourmente politique autour d'un schéma, comme en Lorraine, les voici capables de mettre en route une opération comme la desserte cadencée Nancy-Metz-Thionville, que tout le monde s'accorde à considérer comme un succès, et cela malgré le manque d'enthousiasme, au départ, de la SNCF comme des départements

concernés. A quoi tient ce pouvoir ? A la capacité de convaincre.

Dès leur création, en 1966, les OREAM avaient une règle du jeu : elles ne possédaient aucune attribution, aucun domaine en propre elles n'étaient qu'un carrefour, un lieu de concertation et de synthèse. Mais pour amener les partenaires à la table de négociation, encore fallait-il un menu : les moyens d'études des OREAM allaient alimenter la discussion, en fournissant d'abord un plat de résistance : le schéma d'aire métropolitaine (après le livre blanc, en hors d'œuvre). A partir de là, la mission d'une OREAM peut porter sur tout autre sujet valant la peine d'être négocié : selon les conditions locales, ce sera l'organisation des transports, ou la politique des loisirs, ou le développement du tertiaire. Bref, tous les grands dossiers qui, demain, alimenteront les débats du Conseil régional.

Instruments d'une politique nationale d'aménagement du territoire dans les régions de forte densité (singulièrement, les métropoles et leurs aires d'influence), les OREAM ne pouvaient proposer quoi que ce soit de crédible sans une entente entre les partenaires en présence : administrations de l'Etat et collectivités publiques, mais aussi tous les acteurs privés, pris collectivement ou non. Les premières étaient bien en place, avec chacune leur domaine, territorial ou sectoriel. A priori malveillantes à l'égard d'un organisme supposé marcher sur leurs plate-bandes, elles ont vite compris son utilité comme « monsieur bons-offices ». Les OREAM qui ont réussi sont ainsi de-

venues un rouage commode entre services régionaux et départementaux des divers ministères, entre mission économique régionale et équipes locales d'études urbaines ou rurales, bref entre organisation de l'espace et programmation du développement. Avec une constante préoccupation : décloisonner pour établir autant de liaisons horizontales qu'il est nécessaire, sans jamais mettre en cause les prérogatives de quiconque.

Le public, lui, n'avait pas les mêmes réticences. N'épousant pas nécessairement les querelles entre collectivités voisines ou administrations concurrentes, il est avide d'information sur les choix qui s'offrent entre des avenir possibles. Certes, le débat sur les objectifs est souvent faussé, parce qu'il est facilement déplacé sur le plan symbolique et affectif, et que les points de repère sont fragiles ; il n'en est pas moins nécessaire, et ne laisse personne indifférent. Et seule une prise de conscience largement répandue pouvait motiver les responsables et les engager sur une voie nouvelle.

La première tentative dans ce sens vint de la Mission expérimentale de la Basse-Seine, prototype des autres OREAM, avec son enquête diffusée en 1967. Cette consultation, qui touchait surtout les notables, remplit assez bien son objectif. A sa suite, l'OREAM-Nord diffusait en 1968 son livre blanc accompagné d'un petit questionnaire, à 20.000 exemplaires, médiocre résultat, à en juger d'après les réponses reçues, et cependant la suite allait montrer que ce fut tout de même l'instrument d'une prise de conscience régionale dans de nombreux milieux.

C'est la pratique même des discussions, au cours de la gestation du schéma, qui nous a conduits à développer une méthode qui allait

devenir systématique : la présentation des partis possibles et de leurs implications sous forme de séquences de diapositives. Dans chaque agglomération, et d'abord au sein de chacune des 14 commissions de SDAU du Nord-Pas-de-Calais, les choix ont ainsi été présentés et discutés, grâce à la projection de très nombreux documents cartographiques ou de toute illustration utile. Dans la plupart des cas, ces commissions ont entendu, au cours d'une même séance, l'équipe d'étude locale (GEP, Agence d'Urbanisme ou ORETUR) et celle de l'OREAM commenter les scénarios possibles en se servant du même matériel. Cette démarche a contribué à la mise au point simultanée du schéma régional et des schémas directeurs de chaque agglomération.

En se perfectionnant, la méthode a permis, lors des réunions d'aires urbaines (réunissant 3 à 6 commissions de SDAU appartenant à une même sous-région), puis devant les instances régionales (Commission de coordination et CODER) et centrales (GCPU), de passer des informations correspondant à la projection, sur double écran, de deux séries de 60 à 120 diapositives chacune. Cette méthode est irremplaçable pour visualiser toute la documentation disponible de façon compacte et parlante, en faciliter la critique et la comparaison. Elle a permis de dégager d'autant mieux les points d'accord, que les objectifs et les raisonnements des différents partenaires étaient décrits et projetés souvent avec leurs propres documents.

En définitive, le schéma régional s'est construit au cours de ces dialogues, avant même d'être écrit. Le document finalement rédigé présente les principales séquences de diapositives utilisées pour la discussion, imprimées telles quelles en couleur. La qualité de cette illus-

tration a valu au schéma édité par l'OREAM Nord de figurer au palmarès des plus beaux livres de l'année : elle ne représente cependant qu'une faible partie du stock qui atteint actuellement près de 10.000 diapositives dont environ un tiers de plans, le reste de photos d'extérieurs.

Un moyen d'information aussi puissant n'aurait guère eu d'impact s'il n'avait servi qu'à l'instruction du schéma régional. En pratique, la méthode a permis d'étendre le débat aux instances les plus diverses. Avec la pleine compréhension du Préfet de région, l'OREAM a accepté le dialogue avec n'importe quelle organisation, club ou syndicat (l'année de présentation du schéma, le directeur de l'OREAM a lui-même présenté environ 60 exposés avec diapositives suivis de débats). Le matériel utilisé a été mis à la disposition d'autres administrations, d'équipes locales d'études ou même d'élus pour leurs propres exposés. Ainsi toute une vision nouvelle de la région s'est-elle mise à circuler, faisant participer les Chambres de Commerce, les Comités d'expansion, les universitaires, les entreprises, les syndicats, les associations.

Instrument pédagogique présenté devant les étudiants de la région ou les divers groupes d'étudiants ou chercheurs étrangers venus nous rendre visite, les montages réalisés ont servi aussi d'instrument de promotion du Nord à l'étranger. A la demande du Préfet de région, les hôtes de marque ou les missions étrangères de passage en ont systématiquement eu un aperçu. D'ailleurs, chargée de l'aménagement d'une région frontalière, l'OREAM Nord a dû organiser aussi bien la concertation avec les provinces belges limitrophes et plus généralement les régions de l'Europe du Nord-Ouest : le con-

tacl avec de multiples organismes ou collectivités des pays voisins est donc permanent, et il n'est pas étonnant que les montages de diapositives du Nord - Pas-de-Calais aient été présentés par l'OREAM en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne et en Grande-Bretagne.

Un tel matériel n'aurait pu être constitué par l'OREAM seule, ni utilisé par elle seule, l'objectif étant d'en faire un outil à la disposition de toute la région.

La collecte des documents élaborés par les diverses équipes d'études du Nord-Pas-de-Calais, leur analyse et leur diffusion auprès de tous demandeurs publics ou privés ne pouvaient être assurées sans un service de documentation bien équipé. D'abord cellule de l'OREAM, ce centre de documentation a pris en 1972 la forme d'une association de la loi de 1901, DOCAME NOR, réunissant les principaux utilisateurs de la documentation sur l'aménagement et l'urbanisme : services régionaux et départementaux du MATELT, mais aussi autres administrations, Chambres de Commerce et Collectivités publiques.

DOCAMENOR a pour mission première de faire circuler l'information entre les équipes d'aménagement, et de faire connaître leurs travaux en s'insérant dans les réseaux de documentation nationaux ou internationaux. Son bulletin mensuel publie les résumés d'analyses, les notes de lecture, les résultats de recherches. L'essentiel consiste cependant en recherches documentaires à la demande d'administrations, de chercheurs, d'enseignants ou d'entreprises sur tout sujet se rapportant à l'aménagement d'une région urbaine comme le Nord-Pas-de-Calais. Les documents français ou étrangers ainsi traités sont la source principale du stock de diapositives dont le classement



et la gestion sont assurés suivant les mêmes méthodes.

Faire connaître ce capital d'informations, dans un but pédagogique à l'intérieur de la région, mais aussi pour promouvoir son image à l'extérieur, telle est la mission d'une seconde association également créée à l'initiative de l'OREAM. ARIANE, Association régionale pour l'information sur l'aménagement de la région du Nord et son économie, réunit les efforts du Comité d'expansion régionale (CERES), de la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie et de l'OREAM Nord pour cette double mission.

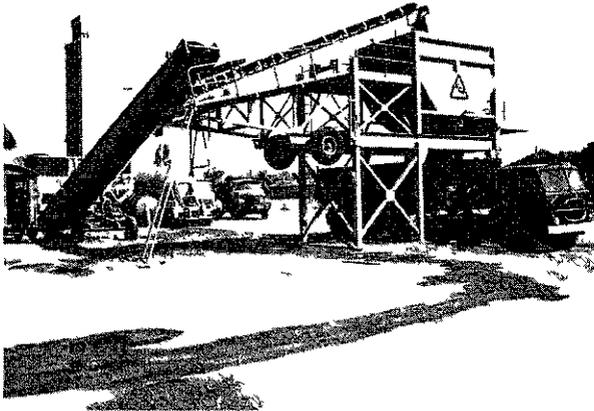
Comme pour la documentation, l'information et la sensibilisation du public ont d'abord été le fait d'une cellule de l'OREAM. La pratique des conférences, la compétence des réalisateurs d'expositions ou de montages audio-visuels, l'importance du matériel disponible ont conduit à rechercher une association des principaux partenaires régionaux. Association plus délicate, dans la mesure où il ne s'agit pas ici de répondre à une demande (comme le besoin documentaire des équipes d'études), mais d'orienter une politique et de parvenir à une prise de conscience. Le danger est toujours grand qu'un aspect soit privilégié aux dépens des autres : le développement économique prenant le pas sur l'aménagement de l'environnement, la publicité à l'extérieur sur la critique et la pédagogie à l'intérieur, les résultats à court terme sur la lente évolution des idées capable d'infléchir l'ave-

nir. Il ne faut pas non plus sous-estimer un écueil permanent : le désir de chaque organisme de se valoriser à travers les manifestations qu'il organise et d'en garder le bénéfice pour lui seul plutôt qu'y faire participer les autres. Aussi les actions déjà engagées par ARIANE au nom de toute la région du Nord sont-elles en elles-mêmes un grand succès. Elles auraient été impensables sans un consensus préalable sur les objectifs essentiels.

Donnant l'exemple, l'OREAM Nord a choisi de confier systématiquement ses propres actions d'information du public à ARIANE. Des débats, des expositions ont ainsi été réalisés, et tout récemment des montages audio-visuels tirant parti des séquences de diapositives si souvent utilisées. Avec les autres partenaires régionaux, nous poursuivons l'action pédagogique au sein des lycées ou des universités, et nous préparons des actions promotionnelles pour faire connaître le Nord à l'extérieur. Ainsi, espérons-nous, cette région si méconnue, tant décriée, mais qui conserve pourtant, non seulement des atouts évidents, mais un charme indéniable, saura mieux se faire valoir. Il ne tient qu'aux hommes du Nord et aux nombreux services publics de cette région de savoir utiliser les instruments dont l'OREAM s'est volontairement dépouillée au service de tous.

BRUNOT de ROUVRE

# Société Chimique de la Route.



- ROUTES - AUTOROUTES - AERODROMES
- VOIRIE URBAINE - LOTISSEMENTS - Z.U.P
- INFRASTRUCTURES INDUSTRIELLES  
(usines nouvelles)
- EQUIPEMENTS COLLECTIFS  
(lycées, hôpitaux, etc.)
- AMENAGEMENTS SPORTIFS  
(circuits automobiles, stades, etc.)
- OUVRAGES MARITIMES ET FLUVIAUX  
(canaux, digues, etc.)

## DIRECTIONS REGIONALES, USINES ET CENTRES DE TRAVAUX

08	TOURNES	(Ardennes)
10	<b>TROYES</b>	<b>(Aube)</b>
16	ANGOULEME	(Charente)
16	CONFOLENS	(Charente)
17	<b>ROCHFORT-SUR-MER</b>	<b>(Charente-Mme)</b>
17	LA ROCHELLE	(Charente Maritime)
26	BOURG LES VALENCE	(Drôme)
30	<b>NIMES</b>	<b>(Gard)</b>
42	ROANNE	(Loire)
46	ESPERE par Mercues	(Lot)
52	CHAUMONT	(Haute Marne)
58	NEVERS	(Nievre)
61	<b>FLERS</b>	<b>(Orne)</b>
63	CLERMONT FERRAND	(Puy de Dôme)
69	<b>LYON (9<sup>e</sup>)</b>	<b>(Rhône)</b>
77	CHATENOY	(Seine et Marne)
81	<b>CASTRES</b>	<b>(Tarn)</b>
91	<b>ARPAJON</b>	<b>(Essonne)</b>

**SCR**

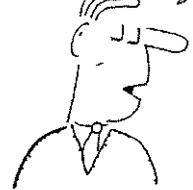
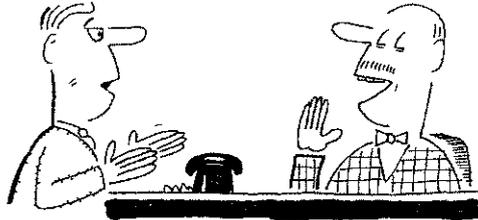
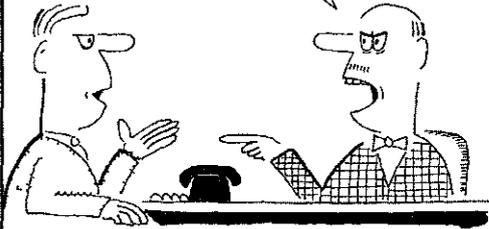
MONSIEUR, L'OBJET DE MA  
DÉMARCHE EST D'ABORDER  
AVEC VOUS...

JE PRÉSUME QUE VOUS  
VOUS EN ÊTES DÉJÀ EN-  
TRETENU AVEC DUBREUIL

EN EFFET MONSIEUR DUBREUIL  
A BIEN VOULU...

TRÈS BIEN!

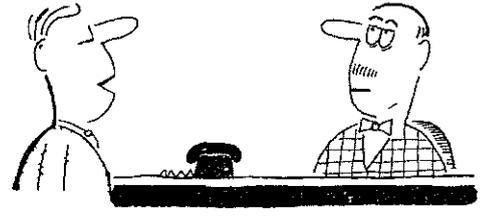
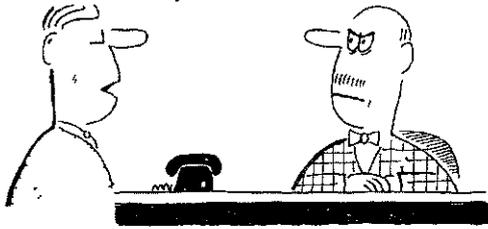
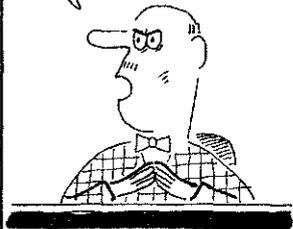
HUM... JE PRÉCISE TOUT DE SUI-  
-TE QUE JE NE VAIS PAS SEULE-  
-MENT PARLER EN MON NOM, MAIS  
AUSSI EN CELUI DE TOUS MES COL-  
-LÈGUES, DE TOUS LES COLLABO-  
-RATEURS DE MON SERVICE ET  
PEUT ÊTRE UN PEU, TIMIDEMENT  
EN CELUI DE LA PLUPART DES  
FONCTIONNAIRES...



DUBREUIL EST TRÈS AU  
FAIT DE CES QUESTIONS.  
IL A TOUTE MA CON-  
FIANCE !

JE VOUDRAIS RAPPELER EN PRÉAMBULE  
QUE LE FONCTIONNAIRE EST UN CI-  
-TOYEN A PART ENTIÈRE...

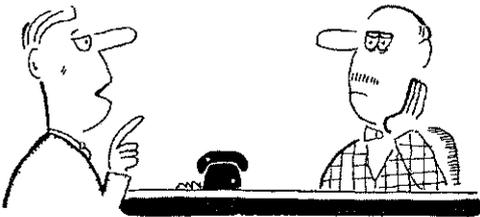
LE FONCTIONNAIRE EST SOL-  
-LICITÉ PAR LE PUBLIC ...



... LE FONCTIONNAIRE A LE DROIT DE  
S'EXPRIMER SUR SON STATUT ...

... LE FONCTIONNAIRE A LE DROIT  
DE SE DÉFENDRE ...

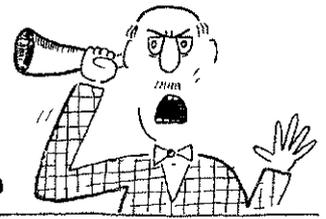
... L'OPINION DU FONC-  
-TIONNAIRE REVÊTIRAIT  
UNE VALEUR DÉMOCRATIQUE



... UNE VALEUR  
SOCIOLOGIQUE ...

NOUS DEMANDONS LA LI-  
-BERTÉ D'EXPRESSION DES  
FONCTIONNAIRES !

QU'EST CE QUE  
VOUS DITES ?



LAUMAILLE

Table ronde n° 2

## **les cadres de l'équipement doivent-ils donner publiquement leur avis sur les politiques suivies dans leur domaine ?**

### **I - Fonctionnaires de tous les Pays... !**

Contrairement à une opinion répandue, l'Administration française n'a pas le monopole, ni le record de la discrétion.

Pour s'en tenir à titre d'exemple à l'Allemagne Fédérale ou à la Grande-Bretagne, on constate que l'Administration est ailleurs et autant, voire plus qu'en France, la « grande muette ».

Nation ou organisation internationale, chaque organisme cherche en réalité à sauvegarder son existence et son identité. Or, un tel objectif a très souvent été jugé incompatible avec l'étalage d'opinions diverses au sein de ceux qui ont la charge d'exécuter la politique de cet organisme, comme avec la divulgation des projets, des réflexions ou des informations qui en émanent.

Si cependant certains pays, et l'on pense souvent à la Grande-Bretagne, donnent l'impression de vivre en meilleure intelligence avec l'information, c'est en fait dans l'action des élus et des gouvernants qu'il faut en chercher la cause, ainsi que dans l'attitude que le citoyen adopte à l'égard de ces derniers. Le climat de liberté et de sérénité qui en résulte s'ajoute à un comportement naturel moins individualiste et plus confiant, de sorte que lorsque l'information est donnée, elle est aussi reçue et acceptée, quitte à être ensuite discutée. Telles sont peut-être les raisons des différences entre la situation française et celle de pays étrangers.

S'il y a pour nous un problème aussi aigu, c'est parce qu'en France, les règles sont à la fois trop vagues et trop strictes, et de plus en plus inadaptées. Leur évolution est rendue plus difficile par la confusion, en partie inéluctable, du

politique et du technique, et par les habitudes de méfiance de l'usager vis-à-vis de l'Administration, des élus vis-à-vis de l'Etat, des gouvernants vis-à-vis des féodalités, du citoyen vis-à-vis des gouvernants.

C'est pourtant en faisant circuler l'information que de telles réactions peuvent être dépassées. Tourne-t-on alors dans un cercle vicieux ?

### **II - Les textes et la jurisprudence**

Il existe quelques textes particuliers à certaines catégories de fonctionnaires, comme les magistrats et les militaires.

Mais ils sont relativement peu importants. Et on peut dire que, pour l'essentiel, la situation de tous les fonctionnaires est la même.

Les textes distinguent trois obligations, et trois seulement :

1° *le secret professionnel*, organisé par l'article 378 du Code Pénal et auquel en certaines circonstances peuvent être tenus certains fonctionnaires ;

2° *la discrétion professionnelle* imposée par l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959, portant statut des fonctionnaires ;

3° *la réserve*, dont le concept a sa source dans la seule jurisprudence du Conseil d'Etat, sauf dans le cas des magistrats où elle est prévue par la loi (ordonnance du 22 décembre 1958).

Seule la violation du secret professionnel met en jeu la procédure pénale. Les manquements aux obligations de discrétion ou de réserve relèvent du pouvoir disciplinaire.

Mais en quoi ces trois obligations diffèrent-elles ?

Manque à l'obligation de discrétion celui qui révèle un fait ou publie un document, « lorsque cette divulgation est susceptible de nuire à la bonne marche du service ou de léser de façon quelconque les intérêts généraux dont l'administration a la garde » (1).

*L'obligation de réserve prescrit au fonctionnaire une manifestation mesurée de ses opinions.*

Manque à cette obligation celui qui manifeste une opinion, et le fait d'une façon insultante, diffamatoire, ou grossière.

Dans le cas particulier des *Travaux Publics et des Transports*, on fait souvent référence à une « note Panard » du 3 avril 1964, qui fut adressée pour valoir instructions à tous les Services du Ministère de l'époque, ainsi qu'aux Préfets.

Cette note dit :

« Il est rappelé (sic) qu'aucun fonctionnaire ne doit faire de déclaration aux journalistes, à la ra-

dio ou à la télévision, donner des conférences, accorder des interviews, publier des articles intéressant une activité quelconque du Ministère, sans avoir obtenu, au préalable, l'accord du Ministre. »

Dans le *Ministère de la Construction*, des instructions plus détaillées et motivées et également plus libérales étaient contenues dans une note de service de juin 1962, signée Verger. Mais cette note était également plus libérale, car les autorisations préalables qu'elle instituait ne valaient expressément que pour les publications et interviews faisant usage de la qualité du fonctionnaire.

Si, en tout cas, il fallait appliquer au nouveau Ministère de l'Équipement la note « Panard », sa rigueur et sa généralité ne paraîtraient plus de mise aujourd'hui. Pour être juridiquement fondée, elle ne peut être appliquée que dans les cas où sont en jeu la discrétion ou la réserve du fonctionnaire. Mais elle n'apporte alors rien aux dispositions que nous avons étudiées.

Toute interprétation plus sévère pourrait probablement donner lieu à un recours pour excès de pouvoir.

### III - Fondements, écueils et règles de la liberté d'expression des fonctionnaires

Les opinions circulent assez librement à l'intérieur de l'Administration française.

Mais il est rare que des fonctionnaires, à titre individuel et même collectif, prennent des positions publiques.

#### III-1 - Pour une libre expression des opinions des fonctionnaires.

1) Le fonctionnaire est tout d'abord un citoyen à part entière.

Il ne le serait pas s'il n'avait que son droit de vote. Pour se faire entendre, chacun doit en plus recourir aujourd'hui aux filières des corps intermédiaires, et aux techniques des media modernes.

A ce titre, le fonctionnaire a droit, chaque fois qu'il n'a pas manqué à la réserve que lui imposent les textes, à être protégé contre toute sanction directe ou indirecte motivée par ses prises de position.

Ses déclarations peuvent-elles faire mention de son titre, voire de sa fonction ?

Le fonctionnaire devrait au moins pouvoir faire usage de son titre, nécessaire pour le « situer » socialement et à son rang de notoriété.

Pour ce qui est de la fonction, le mieux ne serait-il pas qu'elle puisse être mentionnée, *sous réserve* que les déclarations soient présentées comme strictement individuelles ? C'est en fait à propos de prises de position à qualité, ou collectives, que se posent les vrais problèmes : un fonctionnaire ou un groupe de fonctionnaires entend alors s'exprimer en tant que tel.

2) *Le fonctionnaire a le droit, en certains cas, de s'exprimer sur son propre statut.*

Contraint à la réserve, le fonctionnaire peut facilement servir de bouc émissaire. On sera tenté de le priver du droit de réponse en dénonçant par avance sa politisation. Il est alors dans son droit de rappeler les fondements et les limites de la réserve qui s'imposent à lui, ainsi que le partage des responsabilités entre la politique et lui-même (cf. communiqué 25-9-72 du S.A.I.P.C.).

3) *Le fonctionnaire a le droit de se défendre individuellement et collectivement.*

(1) M. Waline - R.D.P. - 1953.

Si le fonctionnaire était contraint au silence absolu, il aurait droit à être défendu en toutes occasions par l'exécutif qui l'emploie.

Mais tel n'est pas toujours le cas. Son droit à se défendre est donc fondé.

4) Mais s'il doit se dégager de responsabilités qui ne lui incombent pas, le fonctionnaire doit assumer clairement les autres.

Les fonctionnaires étant, et souvent seuls, au fait de l'élaboration des textes, de la genèse des projets et de la préparation des choix, détiennent un pouvoir d'information considérable. Il est clair qu'ils ne doivent pas en user pour eux, mais qu'ils en sont dépositaires au nom de la nation qui les emploie.

Sont-ils dans ces conditions plus fidèles à leur mission s'ils réservent toute cette information au gouvernement (national ou local) ou s'ils la rendent également, selon les besoins et les sujets, accessible au public ?

*A l'actif d'une telle liberté d'expression pour les fonctionnaires, il faut relever les diverses valeurs que leur opinion peut avoir pour le public :*

a) valeur pédagogique.

Dans le système politique français, il est rare que les dossiers soient réellement et intégralement publiés. Ils restent souvent la « propriété » de l'Administration, le « gouvernement » invoquant par conséquent l'ignorance de l'opposition, et celle-ci dénonçant le secret technocratique, tous les politiques étant également prompts en conséquence d'une part à rejeter leur responsabilité, d'autre part à ne faire à l'intention du public que des analyses simplistes.

b) valeur démocratique.

On objectera que sur de semblables sujets, les opinions des fonctionnaires sont diverses. Mais c'est

vrai pour la plupart des problèmes, au moins des problèmes importants, ceux précisément qui appellent des positions publiques.

Serait-il choquant que des fonctionnaires prennent position en des sens différents ? Pourvu que leurs déclarations soient argumentées et conservent leur valeur technique ?

L'unanimité est en matière politique un mythe dépassé ; une société quelle qu'elle soit vit avec ses conflits, vit de ses conflits sereinement acceptés.

En matière d'information, faits, constatations et opinions sont d'ailleurs inséparables. Il y a peu de sujets sociaux, économiques ou politiques où l'idéologie n'influe sur la lecture de l'événement.

Les procédures contradictoires, la délibération ne sont-elles pas l'âme de la bonne démocratie, comme de la bonne justice ?

c) valeur sociologique.

Les rapports étant faussés entre l'usager et l'Administration, le fonctionnaire ne sent pas assez ce qu'il représente pour le public.

Présenté parfois comme incompetent ou indolent — mais c'est le moins grave —, il est surtout l'image d'une structure monolithique et oppressive, toute puissante mais impénétrable et inaccessible.

Les sociologues ont montré que cette situation expliquait bien des particularités malsaines de la situation politique du pays.

On peut, sans naïveté, penser que les fonctionnaires prenant à l'occasion des positions publiques, seraient plus conscients et moins complices de tels errements ; et du même coup, leur Administration trouverait un visage plus humain : on découvrirait des fonctionnaires qui pensent, s'interrogent ; et on saisiserait pourquoi.

De leur côté, certains politiques

se plaindront d'être court-circuités par des fonctionnaires qui s'adresseront directement au public. Mais ils ne pourraient plus de leur côté pratiquer la rétention de l'information. Ils seraient en demeure de participer à tous les débats, lancés ou non par eux. Ils pourraient moins facilement invoquer le secret des dossiers, et fuir dans l'idéologie.

Sur le fond même des problèmes, grâce au double effort de pédagogie et de renouvellement des structures sociologiques, les opinions des fonctionnaires pourraient avoir un rôle utile : elles contribueraient à la qualité des réformes et à leur compréhension.

### III-2 - *Les risques de la libéralisation.*

On les imagine aisément, et, pour le succès même de l'opération, il faut les conserver à l'esprit :

a) Certains citoyens seront désorientés, car ils restent *attachés à l'idée de l'unité, de la neutralité des fonctionnaires*, même si elle ne correspond plus à la réalité.

b) Mise au service de puissances politiques (de la majorité ou de l'opposition), la force de l'Administration multipliée par de nombreuses prises de positions de fonctionnaires, pourrait aboutir à un véritable « pilonnage idéologique » du lecteur.

c) Le débat public alimenté par des déclarations des services, peut conduire aussi à *passionner inutilement et dangereusement* certains débats.

d) *Le fonctionnaire peut devenir plus vulnérable*, parfois pour le bien du service, plus souvent à son détriment, sans compter le sien propre.

e) Par contre coup, la libéralisation risque d'être une *prime à l'expression des opinions les plus con-*

*formistes*, les plus faciles à professer.

f) Enfin, il faut venir au critère — le seul hélas ! — que retient la jurisprudence sur le devoir de réserve du fonctionnaire : *l'exercice ultérieur de la fonction risque d'être rendu plus difficile*. Le danger est réel et on en voit les multiples raisons : le fonctionnaire peut apparaître partial (même s'il est resté objectif) ; on reprochera à une technocratie déjà « trop » puissante au gré de beaucoup, de coloniser le domaine politique.

En réalité, n'est-on pas plus ou moins tôt « marqué » pour ses opinions ou, plus gravement, pour son absence d'opinions ?

III-3 - *Et si les fonctionnaires usaient de leurs libertés ?...*

Boutade ou « administration-fiction » ?

Les fonctionnaires sont-ils bridés autrement que par leur imagination ?

Certes, la déontologie n'existe pas, et la jurisprudence est très partielle. Les concepts d'intérêt général ou d'intérêt de l'Administration auxquels on se réfère pour apprécier les manquements tant à la réserve qu'à la discrétion, sont vagues et mal définis. A la limite, on pourrait s'en servir pour intimider les fonctionnaires trop expansifs.

Mais si la jurisprudence est si rare, c'est bien en fait la conséquence du conformisme et de l'obéissance de la quasi totalité des fonctionnaires. Timidité, prudence, ou autosatisfaction, ils utilisent si peu leur liberté d'expression, que le Juge n'a pas eu matière à préciser leurs droits.

La seule restriction importante à cette liberté réside dans l'obligation de discrétion. Le fonctionnaire qui prend position, ne peut

à cette occasion se servir d'informations ou de documents connus en raison de ses fonctions. Mais dans la plupart des cas, les faits de la gestion administrative sont publics. Il en va ainsi des projets soumis à enquête, mais aussi et surtout de toutes les actions administratives comportant une procédure de participation des élus, voire du public. On constate alors que le public manque, non de la connaissance des faits, mais des clés qui lui en permettraient l'exacte appréciation. Le fonctionnaire qui se bornerait, en exprimant son opinion, à proposer de telles clés, ne manquerait nullement à l'obligation de discrétion.

Force est donc de reconnaître que les fonctionnaires laissent sommeiller leurs libertés. Les Ingénieurs des Ponts auraient comme les autres membres de la Fonction Publique intérêt à s'en rendre compte. Et cette autocritique — qui n'est pas masochisme — devrait leur être facilitée par le fait qu'ils ont sans doute été plus indépendants, moins timorés, et en définitive plus clairvoyants que d'autres hauts fonctionnaires en cette matière (prises de position du P.C.M. sur l'impôt foncier, sur l'insuffisance des crédits routiers, déclarations dans l'affaire Lerebour, etc...).

Si autocritique il y a, elle doit porter, semble-t-il, sur les deux points suivants :

— c'est la crainte d'une répression feutrée, dirigée contre la notoriété et la carrière du fonctionnaire, qui le retient ; cette crainte peut ne pas être illusoire ; mais c'est alors aux Syndicats de réagir pour un changement de climat ;

— c'est aussi à l'intérieur même de la technocratie que s'exerce une véritable auto-censure.

*Vers l'apprentissage du libéralisme : avec quelles règles ?*

Que les fonctionnaires s'expriment, et l'on pourra espérer dépassionner les grands débats du pays pour les repassionner à un plus juste niveau.

La déontologie est à bâtir. Sans doute sur une nouvelle idée de la neutralité : non plus une neutralité incolore, mais une neutralité pluraliste.

*Le respect du pluralisme exige certaines conditions dans l'expression des opinions.*

— l'information est due à tous ;

— il serait malsain, sauf exception, que les opinions émises ne soient pas divergentes, car il est indispensable que toutes les opinions parviennent à passer ;

— en particulier, il serait regrettable que les opinions ne soient émises qu'à l'occasion de propositions « gouvernementales », en réaction à ces propositions, qu'elles deviennent une sorte de protestation nuancée, de contestation rituelle et larvée. Les propositions adverses mériteraient parfois d'être passées au crible.

*Passant d'une information de pénurie à une information d'abondance, il sera possible de redéfinir le rôle de chacun : politique et fonctionnaire.*

Est-il exagéré de constater qu'aujourd'hui la classe politique, comme la haute administration profitent d'un monopole de l'information ?

Chacune alliée de l'autre : le technicien acceptant que le public ne soit pas informé de tous les tenants politiques des affaires, à condition que le politique alimente l'idée de sa propre omniscience ?

Il s'agit de passer d'un système où est puissant celui qui sait à une formule où est responsable celui qui choisit en connaissance de cause.

Selon ce principe, le problème difficile de la primauté du politique pourrait sans doute être surmonté.

Certes, l'information est un pouvoir ; elle le restera. Le politique a donc en premier la responsabilité et la prérogative d'informer.

Mais la transition est continue du politique au technicien. Et le corps social peut-il fonctionner normalement si l'information est entièrement centralisée sur le politique, au point que seules les opinions admises par celui-ci, arrivent sur la place publique ? au point qu'en soient exclues toutes les opinions sur les problèmes mineurs qui ne mobilisent pas le politique, mais intéresseraient l'administré ?

D'autre part, il faut considérer de quelle situation nous partons, c'est-à-dire d'un état de sous-information des politiques eux-mêmes détenteurs de fait de l'information, les fonctionnaires n'ont-ils pas, au moins pour un temps, le devoir de s'exprimer ?

Que le fonctionnaire s'exprime, le politique restera libre de verser au débat sa propre opinion, et d'y apporter des considérations qui échappent au technicien.

Mais la jurisprudence actuelle tend à y faire obstacle. Car si elle laisse au fonctionnaire une grande liberté, elle admet moins facilement qu'il s'exprime sur le fonctionnement de son propre service, que sur des problèmes généraux.

#### IV - Principes et premières mesures recommandés par les ingénieurs des Ponts et Chaussées

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, dans leur majorité, s'alarment de voir régresser leurs possibilités d'exprimer leur opinion et

fournir des informations à l'occasion des responsabilités qu'ils exercent, tant pour l'Etat que pour les collectivités.

Pour une part, cette régression découle d'un phénomène heureux : une plus grande stabilité qui a rendu au politique, avec la continuité, l'autorité. Mais pour une part seulement.

Et dans bien des cas, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées constatent que les limitations qui leur sont imposées traduisent la tendance des cabinets ministériels, d'une partie des fonctionnaires préfectoraux et des élus, à se considérer comme seuls habilités aux contacts avec la presse écrite et la radio-télévisée.

Or, une telle attitude leur semble procéder d'une appréciation dépassée de la mission de leur administration comme du rôle des mass-media dans une société moderne.

Entendons bien qu'ils sont les premiers attachés à servir l'intérêt général, et pour le faire à remplir leurs fonctions dans l'impartialité et l'efficacité, en se soustrayant à toute politisation. Ils sont aussi d'autant plus à l'aise pour exercer leurs responsabilités que les choix politiques qu'ils ont mission d'appliquer sont plus clairs. Mais si tel n'a pas été le cas et si la politique qu'ils exécutent vient à échouer et être critiquée, ils n'acceptent pas d'en supporter la responsabilité.

Et ils pensent surtout que le monde politique a lui-même intérêt à ce que l'information soit plus réelle et plus franche, à ce que les décisions nationales ou locales qui engagent le cadre de vie de leurs concitoyens soient précédées et accompagnées d'un débat aussi étendu que possible.

C'est, à leur sens, parce que ce désir d'une information et d'une participation réelles est largement

partagé dans le public, qu'ils sont fréquemment l'objet de la sollicitation des particuliers, des associations d'usagers, d'une grande partie de l'opinion. Il faut en convenir, l'opinion admet mal qu'elle soit parfaitement et totalement représentée par les assemblées délibérantes. On doit le reconnaître, on vient souvent chercher auprès du fonctionnaire l'information ou l'explication qui manquent pour comprendre vraiment les trop rares dossiers officiels. On crédite le fonctionnaire d'un préjugé d'impartialité, parce que l'opinion considère qu'il n'est pas seulement le représentant du gouvernement, mais celui de l'Etat, ou de la Nation.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées sont bien conscients que ces informations, ces explications, doivent, tant que c'est possible, passer par le circuit politique. Et ils sont désireux de ne pas avoir à porter eux-mêmes les débats sur la place publique.

Mais ils demandent alors :

— en fonctionnaires, qu'argument ne soit pas tiré ultérieurement de leur réserve pour mettre en jeu leur responsabilité, si telle décision n'a pas été prise, ou a été mauvaise ;

— en citoyens, que les hypothèses de ces débats soient publiées, que les mécanismes politiques et économiques soient démontés.

Or, cette dernière condition n'est pas toujours remplie. En ce cas, les Ingénieurs devraient pouvoir prendre position, non pour imposer leurs vues, mais pour les faire connaître.

D'autres corps de fonctionnaires, par tradition et depuis longtemps, se reconnaissent d'ailleurs cette faculté. Il faut que la liberté d'information et d'expression, loin d'être revendiquée contre le pouvoir poli-

tique par des Corps qui se sentiraient progressivement dévalués soit recherchée en commun par le gouvernement et ses fonctionnaires, comme un élément positif. On voit alors plus précisément les cas et les conditions dans lesquels les fonctionnaires pourraient exprimer les opinions. Après les avoir déterminés, il conviendra de s'interroger sur les voies d'une évolution de la jurisprudence et des errements administratifs.

#### *Les cas.*

Il ne s'agit pas d'encourager les fonctionnaires à exprimer des opinions à tout propos.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées pensent par contre qu'ils doivent au public :

— des opinions explicatives : ce sont tous les commentaires sans lesquels l'information officielle resterait incompréhensible ou inintéressante. Il y va de la crédibilité même de l'information officielle et de l'intérêt de l'opinion pour les affaires de la cité.

— la définition des choix techniquement équivalents, la « technique » étant évidemment entendue au sens large. L'Ingénieur doit pouvoir attirer l'attention sur les conséquences respectives des diverses décisions envisagées ;

— la description du champ du possible, ou, si l'on préfère, des « finalités encadrantes ». Il appartient au politique de se saisir à temps des problèmes et de choisir à l'intérieur de l'éventail du possible. Mais de plus en plus souvent, il doit recourir au technicien pour reconnaître dans les forces technologiques et économiques les limites de cet éventail.

#### *Les conditions.*

La seule nature des opinions en cause ne saurait autoriser des fonc-

tionnaires à les proférer à qualité. Encore faut-il que la forme et le moment répondent à certaines conditions :

— l'opinion doit être utile ; après décision, on ne prendra position que pour dégager la responsabilité d'un Corps et si la décision politique paraît techniquement contestable ; sinon, c'est-à-dire en général, on parlera avant la décision, pour faire apparaître dans le débat des arguments importants qui auraient été omis ;

— le ou les Ingénieurs prenant position doivent bien préciser s'ils le font à titre personnel, ou s'ils engagent leur service ; il sera utile que les niveaux de compétence et de responsabilité soient clairement désignés.

— le politique doit garder la primauté en matière d'information ou d'opinion ; c'est lorsque les circuits politiques ne peuvent transmettre le message, condition supplémentaire, que les Ingénieurs sont fondés à publier leurs positions.

#### *Les évolutions nécessaires.*

— L'information, avec les commentaires qui sont indispensables à sa compréhension, doit être dorénavant reconnue comme une mission normale des services, chaque niveau hiérarchique étant habilité à la fournir pour les affaires de sa compétence. On pourrait s'inspirer à ce titre de la récente circulaire applicable à l'Education Nationale, en tenant compte des particularités du secteur de l'Équipement, qui devraient permettre d'aller un peu plus loin.

— Il devrait être admis et même désiré, ce qui n'est pas encore le cas, que les fonctionnaires répondent aux demandes d'information qui leur viennent des partis politiques, et non seulement des élus, et cela quelle que soit leur étiquette.

— Il convient de préciser clairement si aux obligations de réserve et de discrétion s'ajoute pour les Ingénieurs une obligation qui se rattacherait aux notions d'efficacité ou d'opportunité. C'est ce que supposent des textes à caractère intérieur comme les notes « Parnard » ou « Verger ». Mais si une telle obligation existe, il semble que son importance soit trop grande pour faire l'objet de dispositions de ce genre. Les textes ou la jurisprudence devraient en préciser le contenu, ou dire au contraire, que de telles obligations ne sauraient s'imposer aux Ingénieurs.

— Le principe de l'autorisation préalable, qui s'apparente aux autres formes, à juste titre dénoncées, de contrôle a priori, devrait être abandonné. L'usage des moyens d'information apparaîtra de plus en plus, à l'avenir comme une des dimensions de l'action administrative, obéissant aux mêmes principes que les autres.

— En contrepartie, les fonctionnaires se sentiront et pourront être tenus pour responsables de l'usage des moyens d'expression publique, comme ils entendent l'être des différents actes de leur gestion. Ce serait le contrôle a posteriori, dont on conçoit la nécessité, mais qui, bien entendu, devrait être assorti des garanties existant en matière disciplinaire.

— L'évolution des comportements et de la jurisprudence devrait être suivie, le fruit des expériences tiré, par une commission paritaire, chargée de définir les règles possibles d'une nouvelle déontologie.

« Les personnes qui ont été longtemps mêlées aux intrigues de Cour possèdent une discrétion qui est de tempérament. »

BALZAC.

*M. VIANSSON PONTE.* — Il faut dénoncer une idée reçue, mais trop sommaire, selon laquelle l'information porterait sur des faits bruts, tandis que l'opinion consisterait en des faits interprétés. En réalité, il n'y a pas de lecture possible des faits qui ne soit soutenue par une certaine opinion.

Mais avant d'envisager à quoi cette réflexion aboutit, en ce qui concerne les rôles respectifs du politique et du technique, je vous propose de faire rapidement le point des aspects juridiques.

*M. LETOURNEUR.* — Je crois qu'il serait bon que l'administration des Ponts et Chaussées ait plus de contacts avec le public qu'elle n'en a.

J'envisage même des missions d'information au sens large en admettant que si pour un problème « il y a trois projets » — l'ingénieur explique les avantages et les inconvénients de chacun et pour quoi l'administration a choisi tel ou tel...

Je ne crois pas que l'on puisse aller jusqu'à la critique : on peut faire un bilan des avantages et des inconvénients de chaque solution mais sans prendre parti. En effet ou le parti est déjà pris par l'autorité supérieure ou il le sera bientôt.



*PAUFIQUE*  
*Ingénieur des Ponts et Chaussées*  
*Aéroport de Lyon*

Quelle serait alors la situation d'un ingénieur qui serait venu dire au public : « ce projet est absolument stupide... »

Tout est donc une question de mesure.

*M. PAUFIQUE.* — D'après les réponses d'un échantillon assez représentatif, une moitié d'entre nous pensent avoir le droit, actuellement,

de s'exprimer dans des débats contradictoires pour faire connaître leur opinion sur des problèmes de leur compétence.

On est bien en présence d'une mentalité générale qui se trouve en avance sur les règles de jurisprudence qui viennent de nous être rappelées. Et 67 pour cent souhaitent avoir ce droit dans l'avenir.

Or il semble bien qu'en fait ce sont les ingénieurs qui ont été confrontés à ces problèmes, qui souhaitent le plus pouvoir s'exprimer, pour faire connaître leurs opinions dans de semblables débats.

*M. VIANSSON PONTE.* — En France, vous le savez bien, le fait précède souvent le droit, la jurisprudence et peut-être les lois dans ce domaine sont très strictes, mais c'est aussi un domaine neuf, un domaine inexploré. Vous savez bien aussi que dans notre pays, ou d'ailleurs on ne fait guère de réformes et plus volontiers des petites révolutions ! les lois et décrets, les arrêtés, les circulaires servent bien souvent à enregistrer une évolution qui est déjà très solidement entrée dans les mœurs.

Dans ce domaine de l'information aussi, la jurisprudence gèle la situation et c'est normal. Il faut que le fait la fasse évoluer et que peu à peu se crée une jurisprudence plus large, plus ouverte.

*M. MAYER.* — Si on a décelé un certain décalage entre les aspirations et le droit, je pense que l'usage est encore en retrait par rapport au droit.

Je voudrais en donner quelques exemples qui se passent de tout commentaire.

Le 6 juin 1968 (les dates sont intéressantes car elles montrent une certaine évolution).

« Le préfet de... à M. le Directeur Départemental de l'Équipement :  
« Il est apparu préférable que  
« les correspondances destinées  
« aux parlementaires et conseillers  
« généraux soient soumises à ma  
« signature. Cette mesure présente  
« essentiellement un intérêt psychologique et a été prise surtout dans le but de présenter aux élus un visage plus uniforme de l'administration. »

Le 21 mars 1969 :

« Une réunion s'est tenue ce jour à la préfecture en vue de normaliser les relations avec les parlementaires et avec les maires.

« Les principes qui ont été arrêtés feront l'objet d'une note générale...

(C'est le Directeur Départemental de l'Équipement qui, venant d'une réunion chez le Préfet, écrit à sa direction.)

« Nous n'avons pas, d'une façon générale, à prendre l'initiative d'écrire les premiers. Les correspondances avec les parlementaires seront à établir

(donc ces correspondances ne seront que des réponses)

« à la signature du Préfet pour toute affaire importante et comportant une décision de principe, transmettre sous couvert du Préfet pour les autres affaires. »

Le 22 février 1972 :

« A l'occasion de mon arrivée dans le département, je crois devoir attirer tout particulièrement votre attention sur le prix que j'attache à ce que les interven-



*LETOURNEUR*  
conseiller d'Etat

« tions émanant des parlementaires soient traitées à mon cabinet. »

Le 24 juin 1972 — Le Préfet de Région à Monsieur le Chef de Service régional :

« A l'occasion de la prise de fonction de Monsieur X..., Urbaniste en Chef, chargé de mission (je précise que l'urbaniste en question était chargé de coordonner les plans d'urbanisme, les documents d'urbanisme d'une région, ce qui normalement devait le mettre en contact avec toutes les commissions locales de S.D.A.U.).  
« ...le Préfet de... a attiré mon attention sur l'inopportunité de relations directes entre un fonctionnaire régional et les élus locaux.

« De tels rapports pourraient en effet conduire certains élus à tenter d'opposer l'administration départementale et l'administration régionale. C'est pourquoi en application des décrets de 1964, je vous prie de donner pour instructions à vos collaborateurs de ne prendre l'attache des élus que par l'entremise des préfets de département. »



*MAYER*

*Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées  
chef du service régional de l'Équipement  
Provence-Côte d'Azur*

Le préfet de... à MM. les Chefs de services départementaux :

« J'ai l'honneur de vous rappeler que j'entends me réserver exclusivement les correspondances avec les élus du département, parlementaires, conseillers économiques, conseillers généraux et maires, ainsi que les rapports avec la presse. »

Le 26 octobre 1972 :

« J'ai constaté que cette règle (c'est la règle qui avait été citée précédemment)

« ...n'est pas toujours respectée. Je vous serais donc obligé de bien vouloir rappeler une nouvelle fois à l'attention de vos collaborateurs l'obligation de faire transiter les correspondances par le canal de MM. les Sous-Préfets. »

Un degré de plus dans l'auto-censure !

« ...L'envoi d'une simple copie peut en effet s'avérer insuffisante dans la mesure où elle ne permet pas aux sous-préfets concernés de porter éventuellement à la connaissance du service expéditeur les observations que pourraient susciter de sa part telle ou telle affaire, compte tenu de considérations locales particulières qu'il est appelé à connaître de par sa mission de conseiller des maires. »

Autrement dit, le sous-préfet aura la possibilité de retenir une lettre s'il estime que cette lettre ne correspond pas aux considérations locales particulières qu'il est appelé à connaître.



**KORNPROBST**  
adjoint au Maire de Dijon

Messieurs les élus locaux, Messieurs les journalistes, bien sûr, nous ne sommes pas tous entièrement ouverts au problème d'information !

Mais de grâce essayez de nous aider à faire évoluer le droit et l'usage dans le sens de nos aspirations !

**M. KORNPROBST.** — Première question : Que se passe-t-il quand un ingénieur des Ponts travaille pour une collectivité locale ? Est-il concevable qu'étudiant un dossier et proposant diverses solutions, il donne ensuite son avis sur la décision prise en fin de compte par la municipalité ?

A mon sens, c'est une question qui est grave. Bien sûr, une municipalité peut commettre des erreurs de choix. Mais appartient-il à leur technicien de les relever ?

Les collectivités locales peuvent en fait, soit décider d'avoir leurs services techniques, soit faire appel à un bureau d'études ou à un ingénieur des Ponts.

Si elles adoptent la première solution, elles ont la garantie absolue de ne pas voir leurs décisions critiquées par un personnel qu'elles ont recruté et qui aura fait les études préalables.

Si elles font appel à un bureau d'études, elles sont garanties de la même manière.

Au contraire, lorsque les collectivités locales font appel à un ingénieur des Ponts, elles courent le

risque que leur décision finale, justifiée ou non (nous admettons que le débat n'est pas là), soit contestée par un homme certes qualifié pour le faire, mais par celui à qui elles ont fait appel et à qui elles ont ouvert leurs dossiers.

Je trouve qu'il faut faire attention avant de trancher trop rapidement cette affaire sinon on risque de tuer la confiance.

Une deuxième question... ou plutôt un exemple vécu.

C'est une collectivité locale que je connais (mais qui n'est pas DIJON, sinon je n'en aurais pas parlé) et qui a à prendre la décision suivante :

— ou bien on implante des HLM parce qu'on a la subvention. Si on ne les implante pas cette année-là, les crédits sont perdus et on le sait; les Ponts consultés le disent et les élus en sont conscients que ce faisant on prend une mauvaise décision d'urbanisme parce que le seul site sur lequel il soit possible de les implanter est un mauvais site ;

— ou bien, et c'est un autre choix, on décide d'attendre qu'un site d'urbanisme approprié ait pu être équipé, mais cela veut dire qu'il faut attendre un ou deux ans l'équipement de ce site et perdre concrètement un ou deux ans de constructions de logements sociaux.

Les élus doivent prendre une décision. S'ils sont absolument sûrs que personne ne saura qu'ils ont renoncé aux HLM, peut-être peuvent-ils prendre ce qui est à long et moyen terme la bonne décision, mais pas dans le cas inverse parce que l'opinion publique, dans aucune ville de France, n'est capable de comprendre que des élus, recevant une subvention, refusent de construire des HLM !

Or, il y a de tels risques que quelqu'un le sache et le dise, ce que l'opinion ne pardonnera pas ! que les élus vont prendre la mauvaise décision !

En fait, ils ont pris la mauvaise décision... et ils l'ont prise très lucidement parce qu'ils avaient peur d'une information, qu'eux pouvaient comprendre et maîtriser, mais que l'opinion publique, dépourvue comme on le disait ce matin d'information générale, ne pouvait comprendre, j'en avais le sentiment.

Peut-être les plus jeunes Ingénieurs, s'ils pouvaient parler, parleraient volontiers mais ils déclencheraient une série de catastrophes en chaîne.

Un troisième élément que je voudrais introduire dans la discussion, presque d'expérience personnelle et qui va à l'inverse des deux précédentes, c'est ça le paradoxe, c'est de dire que quelquefois les Ingénieurs des Ponts sont et ont été trop dicreets vis-à-vis des élus.

On a quelquefois le sentiment qu'il y a des tas de choses merveilleuses dans des cartons, des choses qui sortiront quand on en aura été jugé digne !... (Je ne parle pas pour Dijon où nous avons d'excellents rapports). Vous savez des tas de choses et vous les savez tellement que vous avez besoin de les dire ; mais il ne faut pas le complexe de Midas ! Le roi Midas a des oreilles d'âne et puis le roseau, au souffle du vent raconte à tout le monde que le roi Midas a des oreilles d'âne !

**M. CREPEAU.** — Je n'aurai pas exactement la même façon de voir les choses que mon collègue de Dijon.

Je crois, en effet, que l'on n'est pas élu pour être « quelqu'un » mais pour faire « quelque chose ».

Il est évident qu'opposer aujourd'hui ceux qui seraient les techniciens, les urbanistes, à ceux qui seraient les hommes politiques, les élus, cela n'a aucun sens !

Je me permettrai de rappeler qu'urbanisme et politique sont deux mots qui ont la même racine, l'une grecque et l'autre latine.

La décision, c'est bien évident, elle est à la fois morale, elle répond à certains objectifs, certain désir, et elle est aussi technique car on ne fait pas toujours ce que l'on veut ou ce que voudrait faire l'élu



CRÉPEAU

Maire de La Rochelle

tructions du préfet, de ne pas me donner les dossiers ! Cela est particulièrement regrettable dans une démocratie.

Au moment où la décision est prise, il est certain que la décision est le fait du pouvoir politique, car ce sont les élus qui ont la responsabilité financière et qui en assument en définitive la responsabilité, car le fonctionnaire passe, s'en va, est nommé ailleurs...

Après que la décision ait été prise, je rejoindrai Monsieur le Conseiller d'Etat et je pense qu'il ne serait pas convenable, qu'il ne serait pas normal que le technicien puisse continuer de critiquer publiquement la décision qu'il est chargé d'exécuter, car le technicien est un fonctionnaire et, en tant que tel, il est tout de même soumis à un pouvoir hiérarchique de la part de ceux qui ont pris la décision.

D'ailleurs, lorsque la décision est prise par l'assemblée délibérante, elle est devenue la loi commune.

Donc, je crois que la possibilité d'information de l'administration, après que la décision ait été prise, peut consister, et cela est tout à fait normal, à faire connaître le pourquoi, le comment de cette décision, ce qu'on fait exactement mais la liberté ne peut pas aller après la décision jusqu'à la critique.

Toutefois, d'une manière collective, il est certain qu'en tant que tel, un syndicat professionnel a non seulement le droit mais la possibilité de proposer des modifications, sinon cela serait cristalliser les choses.

Il est certain que les lois, si bonnes soient-elles, ne sont pas éternelles, personne ne peut prétendre écrire la loi éternelle et l'administration ne peut pas elle-même être Moïse, pas plus que les élus.

Dans un monde où tout change, il est certain que les évolutions nécessaires doivent être prévues, conçues, être recommandées et il est bien normal que les techniciens eux aussi, et mieux que les autres, puissent le faire.



ESCANDE

Maire de Mâcon

M. ESCANDE (émettant l'opinion d'un membre du Comité Directeur de l'Association des Maires de France).

*Il y a deux problèmes essentiels :*

Le fonctionnaire ou l'élu local a tout d'abord pour mission de faire appliquer les lois, même si leur propre responsabilité au départ n'est pas totalement engagée.

Ainsi qu'aux préfets, dans ce domaine, il leur appartient d'informer les citoyens de ces lois et de leur dire exactement de quelle manière ils sont dirigés.

Deuxième point :

Le rapport des services de l'Equipe avec les élus locaux. J'ai trouvé à ce sujet les deux exposés de mes collègues sévères, dans un sens différent.

En ce qui me concerne, je n'ai pas d'exemple dans ma région où un travail d'équipe ne se soit pas établi.

Par des tables rondes, par la discussion des projets en séance publique, par l'information des journalistes et de la population, il n'y a pas d'exemple que les fonctionnaires n'aient pu faire valoir leurs points de vue, tant au niveau régional (CODER) qu'au niveau départemental ou local.

Est-ce légal ?

N'est-ce pas légal ?

Faut-il le faire rentrer dans la loi, c'est un autre problème ?

représentant le peuple, on fait aussi ce que l'on peut en fonction de moyens que l'on a.

Avant la décision, tout d'abord, il est certain que le rôle de l'élu comme celui du technicien sera exactement le même.

Il s'agira d'abord d'ouvrir son esprit et puis son cœur vers l'extérieur pour savoir quels sont les besoins. Je crois que non seulement le droit, mais aussi le devoir du technicien, est de s'adresser à l'élu pour lui montrer quels sont, en raison des techniques, les différents choix possibles.

Donc, très grande liberté d'information et de discussions préalables à la décision. Liberté qui doit d'ailleurs s'exercer, non seulement vis-à-vis des gens de la majorité, car tout pouvoir dans une démocratie est le fait de la majorité, mais aussi vis-à-vis des gens de l'opposition qui auront voix au chapitre dans le débat, au cours duquel la décision sera prise.

Je sais personnellement, comme élu de l'opposition, que cela n'est pas toujours vrai. Sur des problèmes importants concernant ma ville, alors que je n'étais pas maire mais simplement conseiller général, je sais que les services de l'Equipe avaient reçu des ins-



THOENIG  
sociologue au CNRS



SICRE  
Directeur de la SOFIREP

Mais les hommes politiques savent passer par dessus les clivages politiques, s'agissant des problèmes de la localité, du département ou de la région, et entendre l'avis, rechercher le contact des personnes.

Cependant, il y a un problème grave qui a été posé et sur lequel je ne peux pas être d'accord :

J'accepte qu'un ingénieur, qu'un directeur de l'équipement viennent devant les commissions du Conseil Général et même en séances publiques pour faire connaître leur point de vue, ou devant les commissions locales ou interdépartementales ou régionales, mais à partir du moment où la décision est prise, l'ingénieur ne peut intervenir que pour l'exécuter. Il ne peut plus revenir sur ce qui a été voté.

Si cette loi est votée, et qu'il soit fondé à la juger mauvaise, c'est qu'il n'a pas été capable d'exposer son problème et de le faire voter par l'assemblée.

S'il sent que le Maire s'est trompé, il peut à nouveau essayer de le faire changer d'avis, mais devant les commissions, et sûrement pas sur la place publique car c'est un acte politique intolérable, et qui ne le regarde pas.

M. THOENIG. — La question que se pose le Syndicat autonome est-elle nouvelle ?

D'une part, l'une des traditions les plus anciennes du Corps des Ponts a été une tradition de discrétion et de dépendance hiérarchique extrême.

Sans remonter jusqu'à Trudaine qui, le premier, avait mis en place un système extrêmement féroce de contrôle au sein du Corps puisque non seulement la communication avec les gens de la collectivité locale était soumise à son contrôle mais également le mariage des Ingénieurs des Ponts !...

J'évoquerai la fin du 19<sup>e</sup> et le début du 20<sup>e</sup> siècle où l'une des aspirations du syndicat de fonctionnaires a été l'indépendance par rapport aux pressions politiques. Elle s'est manifestée d'une part par l'amélioration des statuts des fonctionnaires et, d'autre part, par un comportement de repli par rapport aux prises de position publiques.

D'un autre côté, si l'on prend le cas plus particulier de l'administration des Travaux Publics, on constate qu'il est une tradition d'exprimer un certain nombre de points de vue du Corps.

C'est ainsi que le Corps a manifesté son point de vue sur une série de décisions politiques extrêmement importantes, comme les autoroutes.

Mais, et ceci est important à signaler, il s'agissait d'un point de vue collectif et non pas de prises de position individuelles.

Il y avait même au sein du Corps certaines tendances à pousser en marge les gens qui prenaient des décisions individuelles trop marquées.

Est-ce qu'aujourd'hui la question que se pose le syndicat autonome, et par son intermédiaire, je crois la majorité des Ingénieurs des Ponts, est la même que celle qui pouvait se poser il y a longtemps.

Ce qui me frappe c'est que vous vous demandiez si les cadres de l'Équipement doivent donner *publiquement* leur avis.

Or il me semble qu'au sein du Corps des Ponts se développe de plus en plus un sentiment d'impuissance à faire l'information et à prendre les positions souhaitées.

Je dirai pour la petite histoire simplement pour montrer que le Corps des Ponts n'a pas été fermé au dialogue, la façon dont le métro parisien a été construit vers 1890, où l'on a vu les ingénieurs des Ponts, responsables de la construction du métro, agir de concert avec les élus locaux de la Seine pour mettre sur pied des comités de quartier, destinés à discuter avec les citoyens des problèmes soulevés par l'aménagement du métro.

Chose intéressante, on constate que cette concertation était possible dans un contexte où les collectivités locales avaient encore un peu de pouvoir.

Rappelez-vous que malgré la loi sur les communes, le Conseil Général de la Seine a décidé de faire son métro tout seul, malgré le veto de l'administration centrale, en allant emprunter des capitaux sur le marché belge.

Je pense également que le problème de la prise de position des fonctionnaires s'est accru à mesure que la centralisation dans la société française s'est accrue.



Il me semble aussi que le problème change du fait de la transformation à travers l'urbanisation du système politico-administratif.

L'ingénieur des Ponts n'a plus aujourd'hui comme partenaire privilégié, l'élu.

Depuis 1960 environ, il a quitté les campagnes pour commencer à s'établir dans des espaces géographiques ou sociaux plus complexes dans lesquels le découpage politique, le système de représentation locale ne coïncident plus avec les limites territoriales du problème.

Alors on invente des gadgets pour faire face, on fait des enquêtes d'opinion, on fait des expositions, on fait des tas de choses... voire même le soir on dîne en ville mais au fond, l'information pertinente tend à passer de plus en plus mal.

J'attire en particulier l'attention de l'auditoire sur le fait qu'il me semble que le malaise et les difficultés à trouver des remèdes se sont accrues depuis la prise en charge par une administration de routiers, des problèmes urbains et de logements, problèmes épineux comme vous le savez. L'héritage est assez lourd à assumer.

Il faut ajouter le problème de la stabilité politique.

Quand elle n'existait pas, les travaux publics n'étaient qu'un ministère de passage ou tout compte fait l'autonomie et la liberté des fonctionnaires locaux étaient absolument extraordinaires, par comparaison avec aujourd'hui.

Le dernier problème est un peu un problème de prospective. Qu'est-ce que le Corps des Ponts veut devenir ? Rester dans sa tradition de corps territorial ayant à cœur les intérêts des collectivités locales et étant capable de dialoguer avec elles, car tout compte fait, je pense que dans l'administration territoriale, les Ponts et Chaussées sont parmi les fonctionnaires qui dialoguent le moins mal avec les collectivités grâce à leurs fonctions accessoires, et c'est très important !

Ou saisi par la tentation de faire comme les grands Corps ENA, Inspection des Finances, Cours des Comptes... monter à Paris et devenir un Corps d'antichambre, de moquette et non plus de boue, agir dans un univers extrêmement feutré, où il est d'autant plus agréable de se poser des problèmes d'information que les structures dans lesquelles on agit, distillent une pénombre telle que personne n'arrive à entrer là-dedans, sauf quelques privilégiés.

Ici la notion de relations avec l'administration, d'être administrés, a complètement disparu.

M. SICRE. — Je pense qu'actuellement, les ingénieurs quels qu'ils soient, ont un rôle social éducatif de plus en plus grand, notamment ceux qui participent à l'aménagement du cadre de vie.

Et parallèlement on assiste à de nombreuses déclarations sur l'urbanisme, sur l'aménagement du territoire, qui sont faites par de très nombreuses associations.

Je sais que nous n'avons pas autant d'associations encore en France que dans d'autres pays, notamment les Etats-Unis, mais de plus en plus, nous avons des associations d'usagers, des associations familiales, etc...

Bien informer et bien former à l'urbanisme les responsables de ces associations eux-mêmes n'est-ce pas un moyen d'atteindre le grand public.

M. ROSSI. — M. JOUANNET, ancien Président du Syndicat de la Magistrature, qui se trouve dans la salle, a posé une question par écrit : « Le débat semble négliger un élément important du problème : le colloque est organisé par



ROSSI

*Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,  
Directeur départemental  
de l'Équipement de la Seine-Maritime*

un syndicat, or, il existe certes une obligation de réserve des fonctionnaires, mais aussi des libertés syndicales, notamment dans le domaine de la liberté d'expression.

Dans quelle mesure, le syndicat des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, et à un niveau différent, les Ingénieurs syndiqués, peuvent-ils en cette qualité, prendre position librement, sinon sur des dossiers, du moins, sur des projets de réforme, des orientations politiques de l'urbanisme, sur les qualités mais aussi sur les défauts de fonctionnement du service. »

Il est certain que l'exposé de Monsieur LETOURNEUR était essentiellement centré sur le problème d'un Ingénieur considéré comme un cas isolé, ayant à répondre à un problème concret.

Le syndicat est une personnalité tout autre et pour ma part, je répondrai très simplement que si j'ai adhéré au syndicat, c'est dans l'espoir précisément qu'il aura un tout autre comportement que celui d'un individu isolé.

En contre-partie, bien sûr, le syndicat ne peut aborder que des questions de défense, individuelles ou corporatives d'une part, et des problèmes d'intérêt général d'autre part.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées peuvent facilement s'interroger sur les qualités de fonctionnement des services, proposer des projets de réforme, surtout s'ils intéressent l'Administration. Là où les difficultés surgiront, c'est essentiellement au niveau des orientations politiques de l'urbanisme.

Et plus précisément parce que l'on ajoute ce terme « politique ».

Je sais que l'on a bien expliqué tout à l'heure que l'urbanisme et la politique étaient une même chose ; ceci étant... on peut supposer que dans certains domaines, dans un certain consensus général, il existe une certaine technicité, une certaine approche des problèmes que l'on peut qualifier de purement objective et que dans d'autres, on donne dans des catégories ou des schémas passionnels ou politiques généraux.

Je voudrais ajouter un dernier point :

On a présenté les rapports des élus locaux avec les fonctionnaires toujours dans le cas d'une affaire qui intéresse la seule collectivité locale — où elle a à trancher seule, en ce cas, effectivement une décision du conseil municipal me paraît sans appel. Il y a par contre des questions un peu plus complexes qui ne se tranchent pas par une simple décision d'un conseil municipal et qui intéressent toutes les autres instances de l'urbanisme.

Je serais, quant à moi, désolé de croire que des fonctionnaires municipaux, à la limite, puissent trancher souverainement de tous les problèmes d'urbanisme sans qu'il s'exerce une concertation par ailleurs.

*M. VIANSSON-PONTE.* — Dans le sondage dont il a été fait état tout à l'heure, je vois que l'on a demandé :



VIANSSON PONTE

*redacteur en chef au « MONDE »*

« d'une façon générale, seriez-vous enclin à assimiler le rôle d'un haut fonctionnaire à celui d'un cadre comptable devant son patron hiérarchique ? »

La réponse est tout à fait douteuse : il y a 46 pour cent de oui, qui pensent que cette assimilation est raisonnable, 34 pour cent qui pensent qu'elle n'est pas raisonnable et 20 pour cent sans réponse.

Je voudrais demander à M. BLOCK, de caractériser, avec la réserve qui a été formulée tout à l'heure par les élus, ce qui distingue la situation du fonctionnaire envers son administration, dans ce domaine de l'information, de la situation du cadre privé envers son patron ou son entreprise.

*M. BLOCK.* — Effectivement, je suis dans un établissement public,

Maintenant, les hommes politiques pensent qu'ils ont le pouvoir et tolèrent plus difficilement que les fonctionnaires semblent vouloir conserver un pouvoir qu'ils auraient historiquement hérité d'une situation différente, donc, il y a là certainement cause de conflit et je pense que dans le thème d'aujourd'hui il y avait bien autre chose contenu explicitement, qu'un débat sur la liberté d'expression concernant tel ou tel projet d'ouvrage d'art ou d'urbanisme. C'était un débat plus fondamental sur la liberté d'expression des fonctionnaires vis-à-vis de la politique que l'administration est chargée d'appliquer et donc qu'eux sont chargés d'appliquer.

Que se passe-t-il quand un fonctionnaire vote dans l'opposition du gouvernement dont, en fin de compte, il est chargé d'appliquer les politiques ? C'est vraiment ce problème de loyauté qui se trouve posé tant par la voie syndicale ou à titre individuel. Le fonctionnaire a, à mon avis, non seulement le droit, mais le devoir de s'exprimer au sein de l'administration.

certaine loyauté vis-à-vis de cette entreprise et s'abstiennent de la dénigrer aux yeux des tiers.

A la limite, un cadre d'entreprise qui ne respecterait pas cette règle du jeu serait certainement amené à quitter de gré, ou de moins gré, l'entreprise à laquelle il appartient.

Il ne me semble pas que ce soit fondamentalement différent dans l'administration, dans la mesure où le fonctionnaire paraît tenu à une certaine loyauté vis-à-vis de l'administration à laquelle il appartient et ne peut pas jouer contre elle publiquement un jeu qui serait exactement l'inverse de la politique que cette administration est chargée d'appliquer.



**BLOCK**

*Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées  
Directeur général adjoint  
de l'Aéroport de Paris*

en service détaché ; par conséquent, j'ai vu ces problèmes d'un point de vue peut-être un peu différent.

Personnellement, j'ai tendance à répondre que je ne vois pas de distinction fondamentale entre la position d'un cadre responsable dans une entreprise et la position d'un fonctionnaire dans l'administration.

Après tout, l'administration est une sorte d'entreprise. Mais bien entendu, ceci mérite d'être nuancé.

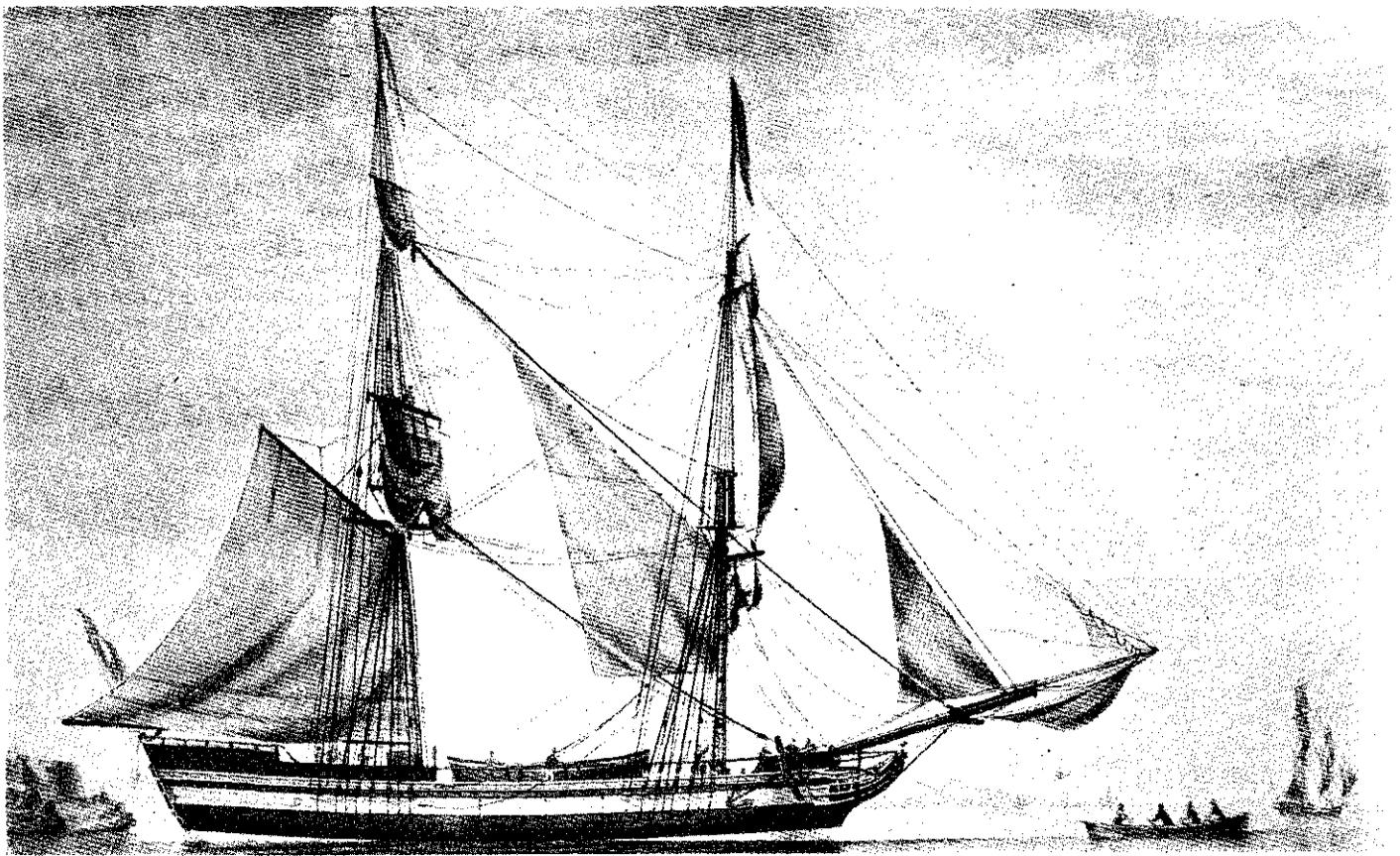
Autant il est souhaitable, et dans une entreprise dynamique, souhaité, que les cadres s'expriment assez librement au sein de l'entreprise pour faire valoir leur point de vue, aussi bien technique que politique sur les orientations de l'entreprise, qu'ils soient associés autant que possible aux orientations de l'entreprise ; autant à l'extérieur, il est indispensable que les cadres de l'entreprise fassent preuve d'une



**DESCHESNE**

*Ingénieur des Ponts et Chaussées  
SEREQUIP*

Toutefois, je pense que la situation est peut-être difficile actuellement car elle a historiquement évolué. A l'époque où la France connaissait l'instabilité ministérielle, on peut dire que les ministres passaient mais les fonctionnaires restaient. Dans une certaine mesure, ils détenaient le pouvoir et ils assuraient une certaine continuité et ces problèmes ne se posaient pas tellement.



Une grande **ENCYCLOPÉDIE ROMANESQUE** qui constituera la bibliothèque de toutes les époques et de tous les pays. C'est l'univers tout entier. Nous y allons par quatre chemins.

**L'Aventure — L'Histoire — L'Amour — La Beauté**

Nous empruntons chaque mois, selon une régulière alternance, l'une de ces voies. Nous commençons le premier mois par un roman d'aventure. Le second mois nous publions un roman historique. Le troisième mois nous vous proposons un roman romantique. Le quatrième mois nous vous adressons un roman de beauté choisi pour sa qualité littéraire et poétique dans le patrimoine de l'humanité entière.

Au rythme d'un volume par mois vous recevrez successivement en consultation : un roman d'Amour, un roman Historique, un roman Romantique, un roman Essentiel.

Nous commençons par **L'Ile de la Déesse** de Georges Blond.

Composition de l'ouvrage.

Chaque livre, d'un format de 250 x 150 mm, comporte :  
*Le texte.*

*Une présentation littéraire, historique et géographique de l'ouvrage, la définition de son contexte social, mental et culturel.*

*Une biographie de l'auteur et une bibliographie de ses œuvres.*

*Un dictionnaire des mots techniques, des expressions, et, à la limite, des tics d'écritures propres à l'auteur. C'est, en même temps qu'un compendium d'informations, une analyse du langage.*

*Des illustrations en couleurs et en noir épousent l'esprit de chaque série autant qu'elles en marquent le style.*

**Editions Le Lorrain**

14-16, rue des Clercs - B.P. 49 - 57014 METZ CEDEX

**Bon pour un examen gratuit  
sans obligation d'achat.**

A renvoyer aux EDITIONS LE LORRAIN, B.P. 49, 57014 METZ. Veuillez m'adresser le premier volume de votre collection l'Encyclopédie Romanesque. Je pourrai l'examiner une semaine. Après quoi, ou bien je vous le retournerai à vos frais, ou bien je vous enverrai la somme de 29 F (+ 3,15 F de frais d'envoi) et je le mettrai dans ma bibliothèque.

Dans ce dernier cas je recevrai en consultation les volumes suivants de votre Encyclopédie Romanesque.

Voici mon nom et mon adresse :

M. \_\_\_\_\_  
Mme \_\_\_\_\_  
Mlle \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ Rue, Av., Bd \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

EDITIONS LE LORRAIN  
B.P. 49, 57014 METZ

Signature :

# Expérience d'information des usagers de la route en région parisienne



## I - OPERATION PONT DE JOINVILLE.

L'opération PONT DE JOINVILLE est historiquement la première expérience menée en Région Parisienne sur les meilleures conditions d'information directe du public gêné par la construction d'un ouvrage routier en zone urbaine dense : la trémie tête rive droite du Pont de Joinville.

Cette expérience a été menée par la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne, en liaison avec le Service Régional de l'Équipement de la Région Parisienne et le Ministère de l'Équipement (Cabinet - Direction des Routes) pour tenter de trouver une solution aux difficultés croissantes rencontrées dans la réalisation des ouvrages en zone fortement urbanisée, difficultés dues à l'exaspération des automobilistes, des piétons et des riverains gênés par les travaux.

L'expérience a consisté à porter à la connaissance de tous les publics concernés par les travaux au Pont de Joinville toutes les informations sur l'ouvrage que ces publics pouvaient souhaiter obtenir, en partant du principe que c'est le manque d'explication et de justification qui suscite cette exaspération. La méthode recherchée visait à ce que toutes les personnes concernées soient en possession de l'information nécessaire au moment même où elles peuvent se poser les questions.

Afin de juger du résultat de cette expérience d'information sur l'état d'esprit des personnes touchées, cette information était assortie d'une demande de réponse par l'intermédiaire d'un questionnaire portant sur l'utilité de l'ouvrage, la gêne que causaient les travaux et l'intérêt de l'opération d'information elle-même.

Les principales caractéristiques de cette expérience sont données ci-après :

### A - Les objectifs

L'information méthodique de l'opinion publique aux abords du chantier du Pont de Joinville a été conçue en vue de satisfaire au mieux à quatre objectifs :

1 - faciliter l'orientation et la circulation des automobilistes routiers et conducteurs de transports en commun ;

2 - sensibiliser les riverains à l'intérêt de l'ouvrage dans le cadre du programme général d'aménagement de leur zone habituelle de déplacements ;

3 - informer tous les publics, automobilistes, piétons et riverains des caractéristiques de l'ouvrage et l'organisation du chantier ;

4 - faire comprendre à tous ces publics que, au delà des apparences du chantier se trouvent des responsables qui œuvrent pour l'intérêt général et tentent de préserver au mieux les intérêts particuliers.

## B - Principes méthodologiques

Pour atteindre ces objectifs, quatre principes ont été mis en œuvre :

a) simplifier l'espace pour l'automobiliste ou le piéton, en le rendant aisément lisible par des panneaux de signalisation et un habillage du chantier ;

b) informer systématiquement tous les publics concernés par panneaux (pour automobilistes, piétons et riverains), dépliants (distribués aux piétons, automobilistes et riverains) et affichettes ;

c) faire connaître par voie de presse en associant les principaux responsables de l'opération, les caractéristiques et l'intérêt de l'ouvrage projeté, et son incorporation dans l'ensemble de l'aménagement local et régional ;

d) rendre perceptible le lien de toutes les dimensions de l'opération en typant l'ensemble de celle-ci par un sigle qui lui soit personnel :

— litre : Opération Pont de Joinville - matériel homogène - panneaux - dépliants - badges.

## C - Schéma de l'opération

1° Trois supports permanents ont été utilisés :

a) des panneaux d'information rapide, destinés aux automobilistes traversant la zone du chantier, donnant brièvement les raisons des



travaux, leur durée et leur avenir ;  
 b) des panneaux de signalisation utiles pour la circulation routière utilisant pratiquement trois catégories :

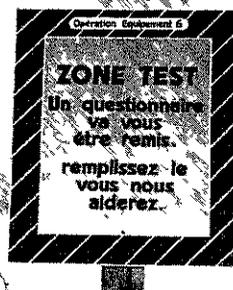
- avertissement (entrée dans l'espace du chantier),
- signalisation (orientation suivant les modifications d'itinéraires entraînées par le chantier),
- fin de chantier (sortie de l'espace de chantier) ;

c) des panneaux d'information détaillée, dont la lecture demandait entre une et deux minutes, étaient présentés aux abords immédiats du chantier dans les zones de fortes concentrations où les piétons sensibilisés par le chantier pouvaient, pour d'autres motifs, être poussés à stationner ou à attendre (arrêts de bus).

Bien entendu, les responsables municipaux et forces de l'ordre ont été en permanence tenus informés de ces opérations et ont reçu personnellement les documents distribués aux automobilistes et aux différents publics.

2° Deux actions ponctuelles d'information ont été menées, dans les premiers temps suivant la pose des panneaux :

a) *conférence de presse* : Après l'implantation des panneaux de signalisation et d'information, une réunion d'information à la Mairie de Joinville, avec projection audiovisuelle, a eu pour objet de montrer et commenter l'ensemble de l'opération aux membres de la Municipalité de Joinville, aux personnalités locales responsables des forces de l'ordre et responsables d'organismes impliqués par les travaux, et bien entendu, aux journalistes de la presse nationale et régionale.



Un dossier de presse a été distribué comprenant :

- une note d'information sur l'opération,
- un exemplaire du dépliant,
- une illustration des panneaux utilisés,
- une documentation sur les activités de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne ;

b) des dépliants questionnaires (cf. reproduction jointe) ont été distribués à grande diffusion, pendant trois jours, parmi les personnes intéressées par les travaux. Ces dépliants ont été disposés sur les pare-brise des véhicules en stationnement, distribués aux abords du chantier aux automobilistes à l'arrêt des feux de circulation par des équipes d'hôtesse habillées aux couleurs de l'Opération Joinville, distribués aux conducteurs et receveurs d'autobus dont la ligne passe par le Pont de Joinville, distribués au domicile des riverains proches du chantier, aux restaurateurs des bords de Marne.

### Conclusions

Les résultats ont été très encourageants : sur les questionnaires distribués, le taux de réponses a été de 6,25 %, très largement supérieur à la moyenne des réponses des enquêtes sur la voie publique.

Les réactions ont été extrêmement intéressantes : seule, une infime minorité a émis des réserves et la plus grande majorité des personnes ayant répondu se sont déclarées satisfaites de l'objectif poursuivi par l'ouvrage du Pont de Joinville, et à une plus grande majorité encore, d'en être informées et ont souhaité qu'une information similaire soit donnée pour les opérations routières importantes. Un rapport détaillé a été fourni au Ministère de l'Équipement sur les résultats détaillés de l'expérience.

Les conditions dans lesquelles l'information systématique du public pourra être étendue automatiquement aux chantiers importants en zone urbaine ou rurale dépendra de deux facteurs :

- les conditions dans lesquelles les Directeurs Départementaux de l'Équipement seront autorisés à mener des opérations similaires ;
- la mise au point et la diffusion des méthodes destinées à donner au public des informations de cette nature.

## II - OPERATION EQUIPEMENT 6 FEUX TRICOLORES A L'ENTREE DE L'AUTOROUTE A.6 (Bretelle de Longjumeau).

Une expérience d'exploitation systématique est menée sur l'autoroute A.6 dans sa section proche de PARIS en vue d'étudier comment il est possible d'aboutir à une fluidité maximale du trafic, une amélioration de la sécurité et du confort des usagers et, si possible, une amélioration des débits.

Une telle expérience, qui a pour objet de modifier la réaction des usagers de la route par des informations à caractère contraignant ou indicatif, ne peut être menée à bien que si l'on peut suivre de très près l'accueil fait par les conducteurs aux différents signaux qui vont être mis à leur but, et si l'on peut juger comment les réactions de ces mêmes conducteurs vont influencer sur les caractéristiques de l'écoulement du trafic routier sur l'autoroute.

L'exploitation définitive reposera en principe sur trois formules d'action sur les conducteurs :

- un contrôle des accès en fonction de la densité du trafic sur les différentes sections de l'autoroute, en vue d'adapter le nombre et les conditions d'accès des véhicules admis aux meilleures conditions d'écoulement du trafic ;
- une régulation des vitesses ayant pour objet d'éviter la formation des bouchons ou favoriser leur résorption ;
- une signalisation variable entre les branches de liaison des autoroutes A6, B6 et C6, en vue d'aboutir à une répartition équilibrée du trafic.

### A - Les objectifs

L'expérience menée à LONGJUMEAU en novembre 1971 était destinée à étudier le comportement des automobilistes dont l'accès à l'autoroute était contrôlé par un feu tricolore.

Pour que les réactions des conducteurs ne soient pas automatiquement défavorables, il était nécessaire de procéder à une information systématique préalable, qui devait cependant être dosée, pour ne pas entraîner un espoir irraisonné d'amélioration du trafic qui ne peut être envisagée, si elle est possible, avant plusieurs années.

### B - Principes méthodologiques et schéma d'organisation

Les principes et le schéma d'organisation sont transposés de l'opération Pont de Joinville :

- Rendre sensible l'action globale « Expérience de régulation » par un graphisme unique pour tous les matériels employés (panneaux, dépliants, badges, etc...).
- Informer les conducteurs :
  - par voie de presse, juste avant le début de l'expérience (conférence de presse à caractère plus technique que dans l'opération Pont de Joinville, donc offrant aux journalistes davantage de possibilités pour poser des questions).
- Par distribution de dépliants-questionnaires les trois premiers jours de l'expérience.
- De façon permanente, par les panneaux explicatifs situés au droit du feu tricolore.

— Obtenir en retour, par les réponses aux questionnaires, un éventail des réactions psychologiques, permettant de juger de l'impact de l'expérience sur les esprits et les comportements, qui étaient par ailleurs directement mesurés (longueur de queues, nombre d'infractions, etc...).

### C - Conclusions

Les conditions d'information des conducteurs ont permis de créer, dans des conditions correctes, le comportement des automobilistes face à l'arrêt imposé par le feu rouge, ce qui a été confirmé par les réponses au questionnaire.

Il a été aussi possible d'apprécier les conditions dans lesquelles l'attente au feu se répercutait sur la longueur de la queue, et comment les conditions de lâchage des véhicules (soit à l'unité par des temps de vert très brefs, soit par pelotons plus ou moins importants, par temps de vert, allant d'une dizaine à une quinzaine de secondes) pouvaient influencer sur les conditions d'entrée sur l'autoroute.

Les résultats du questionnaire ont été encore plus spectaculaires que dans l'opération Pont de Joinville. Le taux de réponses a été de 23 %, ce qui est sans exemple dans les enquêtes faites sur la voie publique et ne peut s'expliquer que par les conditions psychologiques particulières de l'automobiliste empruntant une autoroute, se sentant davantage personnellement concerné que sur une voie publique ordinaire. L'approbation a été unanime : 90 % des usagers se sont déclarés favorables à une régulation des accès.

# la leçon de l'expérience

Le taux de désobéissance a été de l'ordre de 11 à 36 % pour les lâchages des véhicules par unité et seulement de 1 à 3 % en peloton. Ces taux relativement importants par rapport aux infractions constatées en zone urbaine peuvent s'expliquer par la proportion des usagers n'ayant pu être touchés malgré les efforts accomplis, et par l'absence d'influence du comportement au feu sur le risque encouru à l'entrée sur l'autoroute.

En tout état de cause, et quels que soient par la suite les résultats de l'expérience d'exploitation de la route, il s'avère qu'une information du public, menée avec le concours d'un organisme spécialisé, a comme principal intérêt de réserver aux expériences des Services de l'Équipement un préjugé bien plus favorable auprès des conducteurs.

Il est à peu près assuré que toute expérience similaire à laquelle les conducteurs ne seraient pas associés, risquerait d'amener à de brutales mises en cause et à des affrontements faussant le sens de l'expérience, tout en nuisant profondément à la réputation des Administrations qui les ont menées.

## Qu'est-ce qu'informer ?

De nombreuses définitions peuvent être trouvées, mais l'une d'elles, pour incomplète soit-elle, s'applique de façon particulièrement adaptée à l'information du public dans nombre d'activités des responsables du Ministère de l'Équipement.

**Informé :** c'est apporter une réponse à des questions formulées

En matière d'équipement routier notamment, l'information du public ne peut être l'expression :

- ni des états d'âme ou des inquiétudes des techniciens qui ont conçu les ouvrages ;
- ni d'une tentative de formation du public à un nouvel art de vivre, qui serait « la vie sur la route » ;
- ni d'un formalisme d'ordre juridique, visant essentiellement à dégager l'Administration de toute responsabilité dans les incidents sur la voie publique.

Bien au contraire, l'information du public doit être fondamentalement basée sur le souci de porter à la connaissance du public *tous* et *rien* que les éléments de connaissance dont il éprouve le besoin lorsqu'il se trouve sur la voie publique.

*Tous* les éléments d'information souhaités par le public : ainsi que nous le verrons plus loin, l'information souhaitée ne comprend pas seulement la signalisation réglementaire et la signalisation indicative, mais de nombreux autres éléments sur le pourquoi et le comment des ouvrages.

*Rien* que les éléments d'information souhaités par le public : l'in-

formation doit être *offerte* et non imposée, *objective* et non d'opportunité, *perceptible* et non envahissante, *agréable* et non revêche.

## I - La signalisation directement utile

On aurait singulièrement tort de vouloir limiter l'information du public aux indications utilitaires de la signalisation routière. Certes, ces indications sont indispensables, et doivent être très soigneusement étudiées.

Mais les éléments de la signalisation routière ne doivent pas intéresser seulement la dimension *logique* de l'esprit des conducteurs (les schémas de circulation), mais aussi sa dimension *affective* : les panneaux servant de guide à la circulation (panneaux indicatifs ou réglementaires) ne sont pas uniquement perçus *individuellement* mais *globalement* et cela en dehors de tout effort d'analyse ou de déduction du conducteur ; ils ne sont considérés comme sûrs (donc apaisants entraînant une conduite détendue) que s'ils confirment et rassurent de façon constante.

## A - LES PANNEAUX RÉGLEMENTAIRES.

Ils informent bien entendu par leur seule présence, mais ne doivent pas être contradictoires.

Mais cette présence ne suffit pas : non seulement ils doivent être visiblement nécessaires et cela pour chaque conducteur qui, ainsi, se trouvera prêt à les respecter et à admettre que toute infraction doit être sanctionnée ; ils doivent également être perçus par chaque conducteur comme unanimement respectés, ce qui confirme leur nécessité et leur crédibilité.

## B - LES PANNEAUX D'INDICATION.

Ils *informent* dans la mesure où l'indication portée sur le panneau concerne une zone perçue immédiatement et sans ambiguïté comme contenant le point du territoire où le conducteur souhaite se diriger et si cette indication ne cesse d'exister que lorsque des indications plus précises prennent visiblement le relais (embranchement dans route secondaire, plan d'une ville).

Ils *confirment* dans la mesure où toute information guidant vers une zone est rappelée sans discontinuité tout au long de l'itinéraire qui y conduit, mais également dans la mesure où les autres informations rencontrées aux divers embranchements de cet itinéraire tranchent de façon évidente avec l'indication suivie, en levant au fur et à mesure toute ambiguïté qui pourrait surgir dans l'esprit du conducteur (par exemple : différence entre VITRY-LA-VILLE, village de 500 habitants, et VITRY-LE-FRANÇOIS, ville de 20.000 habitants ; différence entre *PORTE* d'IVRY et *QUAI* d'IVRY).

Ils *rassurent* dans la mesure où la lecture des panneaux est aisée et rapide, et où toute erreur d'interprétation à un carrefour peut être rectifiée dès le carrefour suivant, et surtout dans la mesure où visiblement la signalisation résulte d'une règle de jeu claire, appliquée avec conscience par des responsables ayant le souci de l'intérêt de l'usager : ce dernier point ne peut résulter que de la qualité de l'ensemble de la signalisation, de la rapidité avec laquelle les panneaux détruits sont remplacés, et de la souplesse avec laquelle la signalisation s'adapte en permanence aux besoins nés des urbanisations nouvelles.

On voit donc que déjà ne peut

suffire le seul souci d'appliquer sans faute, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (qui demeure en tout état de cause un instrument remarquable, base nécessaire de toute étude de signalisation).

## II - La signalisation d'intérêt général

Doit-on se limiter à la signalisation utile ?

L'allègement des informations portées à la connaissance des conducteurs pourrait certes plaider dans ce sens. Mais ce serait oublier que le conducteur a *besoin* de comprendre ce qui se passe sur son itinéraire, et cela d'autant plus que la conduite de son véhicule risque d'en être davantage concernée. Mais en plus de *comprendre* (que se passe-t-il ? que dois-je faire ?) le conducteur, pour conserver une attitude sereine, doit *admettre* ce qui se passe (pourquoi une déviation ? pourquoi ces travaux aussi longtemps ?).

D'où la nécessité d'informations :  
— *d'ordre explicatif*

— Ce chantier qui restreint la circulation est celui de la construction d'un ouvrage utile à la circulation générale (Pont de JOINVILLE).

— Il y a ici un accident de la route, mais ne vous arrêtez pas, car tous les secours sont en place.

— Vous êtes impliqués dans une expérience de contrôle d'accès aux autoroutes, cette expérience ne vous prendra pas plus de quelques secondes (bretelles de LONGJUMEAU).

— *mais surtout d'ordre justificatif*

— Voilà pourquoi nous sommes

obligés de vous gêner pendant un an, mais ensuite la circulation sera améliorée (Pont de JOINVILLE).

— Le contrôle d'accès à l'autoroute a pour objet de faciliter la circulation sur cette autoroute. Mais il faut que les techniciens sachent comment l'appliquer. L'expérience où vous êtes impliqués se situe dans un ensemble de mise en application de ce contrôle d'accès (bretelles de LONGJUMEAU).

— Il y a un encombrement à l'entrée de la prochaine ville, si vous prenez les itinéraires secondaires, non seulement vous faciliterez la résorption de l'encombrement, mais vous-même gagnerez du temps (expérience de la signalisation en clair du mot « bouchon »).

— Les travaux que vous subissez ne sont pas faits pour la voirie, mais pour l'adduction d'eau. Ils sont cependant nécessaires, et tout est mis en œuvre pour que vous en subissiez le moins possible les conséquences (expérience non faite).

## III - Ces informations ne doivent pas concerner uniquement les conducteurs

Bien souvent, l'on considère que seuls les automobilistes sont concernés par la signalisation et les informations d'intérêt général.

Or, on aurait grand tort d'oublier les publics qui bien que moins nombreux sont davantage marqués par les incidents et les travaux.

Ce sont :

— les piétons, qui sont souvent

bien plus gênés par les travaux et bien plus concernés par les accidents,

- les riverains qui, par l'intermédiaire d'association de défense, jouent un rôle de plus en plus important dans les études et les travaux d'élargissement des voies existantes ou de constructions de voies nouvelles,
- les habitants de l'agglomération qui, même ne résidant pas ou ne passant pas à l'endroit où se font les travaux, se sentent concernés par l'influence qu'ils auront sur leur activité professionnelle, leurs déplacements, leur influence sur les services et l'expansion de l'agglomération.

#### IV - Il est de nos jours indispensable d'informer tous ces publics

L'aspiration universelle à une meilleure connaissance des choses, l'inquiétude face à une évolution de la société ressentie comme en grande partie incontrôlée, sont, au plan général de la Nation, des préoccupations légitimes qu'il faut satisfaire.

Mais l'information que l'on donne a un rôle plus directement utile aux travaux effectués : car laisser faire sans informer rendra continuellement plus difficile la réalisation des ouvrages, par le divorce grandissant entre l'intérêt public que ces ouvrages servent, et la somme des intérêts privés qu'ils gênent, divorce accentué par l'incompréhension profonde qui s'établira entre ceux qui construisent les ouvrages et ceux qui les subissent. A la limite, les oppositions locales seront telles que tout nouvel aménagement deviendra irréalisable même au prix de l'asphyxie générali-

sée et cette rupture n'est peut-être pas si loin qu'on le pense.

*Il faut donc sans cesse informer, c'est-à-dire expliquer et justifier,* de telle sorte que tous les publics, conducteurs - piétons - riverains - résidents - commerçants ressentent profondément l'intérêt des ouvrages prévus, et la nécessité de subir la gêne des chantiers entrepris pour leur construction.

#### V - Il faut aussi sans cesse être à l'écoute de ces publics

- Pour connaître la gêne réelle que les chantiers (et les ouvrages définitifs) font subir à chacun, et en prenant les dispositions pour que cette gêne ne soit anormale pour personne.
- Pour connaître les préoccupations profondes de ces publics, de telle sorte que les justifications apportées soient la réponse aux questions qui se posent réellement (et ne paraissent pas comme des réponses dilatoires) tel l'exemple de la déviation d'une grande route autour d'un bourg qui enlève certes le trafic bruyant, mais aussi la clientèle des restaurateurs et commerçants.
- Pour admettre que certaines situations imposées aux riverains sont ressenties par eux comme des passe-droits intolérables, tel que l'élargissement d'une traverse d'agglomération qui va permettre un accroissement important du trafic routier, donc de la gêne qu'il causera aux riverains, qui par surcroît ont subi les servitudes de recul ou les expropriations partielles.
- Pour admettre enfin, que la route, dans ces conditions, ne doit

pas être conçue pour la seule circulation automobile, mais que doivent être étudiés, chacun dans son domaine, le stationnement, la circulation des piétons, l'accès des riverains, la qualité générale des finitions, la création d'un environnement agréable.

#### CONCLUSION

L'information permanente du public sur le réseau routier doit porter non seulement sur son état actuel et l'usage qu'on peut en faire (signalisation routière), mais aussi sur son devenir et les travaux que l'on y fait.

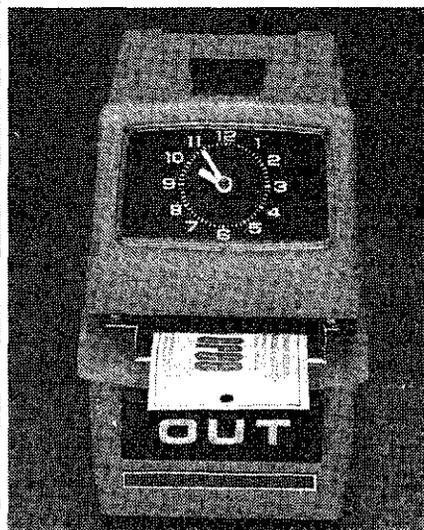
Cette information doit toujours aller au devant des demandes de toutes les populations concernées par le réseau routier et son évolution, mais elle ne doit pas submerger l'attention par un contenu inutilement trop étendu, ni une intensité trop soutenue.

Cette information est un devoir pour les Services de l'Équipement : il est souhaitable que l'ensemble des Ingénieurs et des Services soit conscient qu'elle fait partie de leur mission.

Les méthodes pour porter ces informations à la connaissance du public, avec un contenu qui soit bien adapté à ses préoccupations, et une forme qui lui laisse sa liberté de choix, en sont encore aux premiers balbutiements de l'expérience, et on s'aperçoit qu'elles constituent un outil dont le maniement sera délicat : il est nécessaire que l'ensemble des Ingénieurs et des Services soit conscient que le bon emploi de ces méthodes fera partie, et fait déjà partie de leurs responsabilités.

J. PERRIN, ICPC. ■

# parking!



Les équipements C.F.E.E. permettent le contrôle automatique des usagers d'un parking public ou privé. Le Département "Trafic et Stationnement" de C.F.E.E. met à votre disposition une gamme complète d'équipements permettant de solutionner tous les problèmes de contrôle (péage, comptage et alarme). C.F.E.E. vous apporte le concours expérimenté d'un "bureau d'études européen", au courant des techniques les plus récentes et possédant les références les plus nombreuses.

## AUTOMATISME DE CONTROLE POUR PARKINGS

- lecteurs de cartes d'abonnés
- distributeurs de tickets horodatés
- récepteurs de monnaie ou de jetons
- barrières automatiques
- détecteurs de véhicules
- cabines de péage
- caisses enregistreuses
- comptage - guidage

- horodateurs avec ou sans calcul automatique du prix

Réduisez votre personnel  
Supprimez toutes fraudes  
Rentabilisez vos investissements  
en utilisant un  
automatisme de contrôle C.F.E.E.

SETEP

prix et documentation sur demande à CFEE 90 rue danton - 92300 levallois - tél. 757.11.90

nom \_\_\_\_\_

adresse \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_

# CFEE

90 rue danton  
92300 levallois  
tél. 757.11.90

recherchons distributeurs pour la province

# Un P.O.S., qu'est-ce ?

Accrochée au cœur du français, la propriété foncière lui paraît être l'un des domaines les plus importants où s'exerce sa liberté. Y toucher, c'est l'atteindre au fond de lui-même.

Demander un plan d'occupation des sols est un acte nécessaire de la part d'un Maire, mais il doit courageusement l'expliquer.

Nous avons fait cette plaquette pour l'aider, pour lui donner un outil de communication simple et sommaire. Il faut, en effet, à la fois expliquer ce qu'est un P.O.S. et tenter de montrer que l'usage de la liberté d'user du sol n'est pas sans conséquence sur la vie de tous.

Le propre même de la présentation choisie est d'être schématique. Aussi, dans le département de la Loire nous ne l'avons pas utilisée pour une distribution systématique. Nous l'avons remise aux municipalités lors de réunions d'informations.

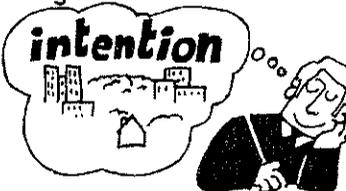
DEYROLLE, G.E.P., D.D.E., Loire



1



On mettait en zone de construction, tous les terrains où il était souhaitable d'y voir un jour des constructions.



Que se passait-il ? Des constructions s'implantaient partout à la fois, mais la municipalité ne pouvait réaliser partout les équipements nécessaires. On attendait d'avoir des sous!



On réserve des terrains à la construction, mais on ne permet cette construction, que si l'équipement de ces terrains peut être réalisé dans un délai assez court : 5 ans.

2



C'est la loi de l'utilisation possible du sol dans la commune.

Il comporte donc :

- un zonage donnant la vocation des sols:
  - zones d'habitation,
  - zones industrielles.

- des réserves de terrain pour services publics, y compris l'élargissement des voies.

- des zones agricoles, des zones de protection de la nature, où bien sûr, la construction est interdite!

- une réglementation propre à chaque zone et définissant:

- les règles de construction (Hauteur maximum, surfaces des parcelles, etc...)

- et surtout le COS (coefficient d'occupation des sols) définissant la surface de plancher, sur un terrain, que l'on peut construire.

- cette réglementation peut prévoir des mesures transitoires, permettant un passage plus humain, d'une absence de réglementation, à une réglementation plus stricte.

3

Un POS engage la collectivité et les particuliers pour au moins 5 ans.

Le POS est demandé par le conseil municipal, ou prescrit par le préfet.

Le POS est étudié par un bureau d'urbanisme en collaboration avec la municipalité et un groupe de travail (élus, administration, techniciens)

Après avis des administrations il est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Il est ensuite rendu public et soumis à l'enquête publique.

Les habitants doivent alors présenter leurs remarques qui sont examinées par le conseil municipal.

Finalement, le plan est approuvé par arrêté préfectoral.



Nous l'avons établi, au cours de nombreuses réunions avec les techniciens et les urbanistes. Mes administrés ont donné leur avis, au cours de l'enquête publique ... Nous avons tout fait pour satisfaire l'intérêt de tous. En plus de ça, nous améliorerons notre gestion, et la qualité de vie!

ALFONSI, AMENEZ MOI  
LE DOSSIER "X" LE PLUS  
VITE POSSIBLE !

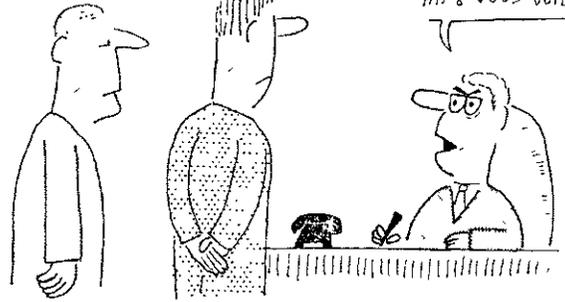


TOUT DE SUITE M<sup>r</sup> MARCHAND...

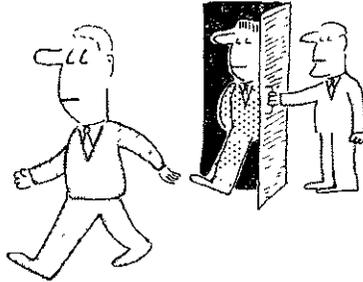
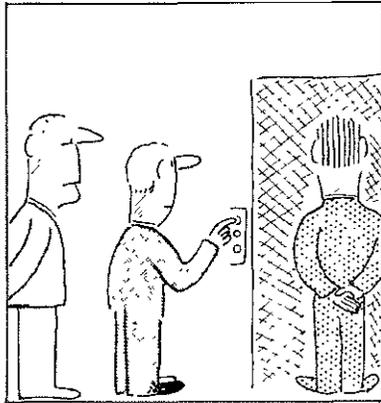
...DUCHEMIN, VENEZ IMMÉDIA-  
-TEMENT AVEC BOUVARD !



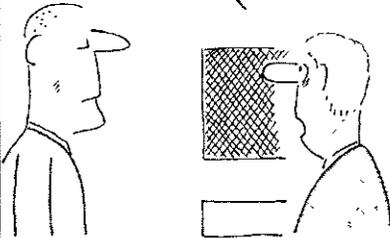
M<sup>r</sup> ALFONSI ?



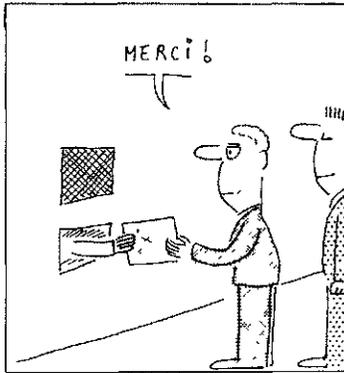
AH ! VOUS VOILÀ



LE DOSSIER "X" POUR M<sup>r</sup> MARCHAND !



MERCI !

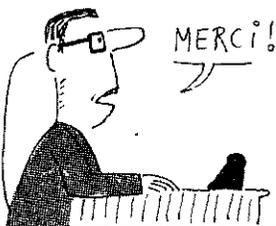


AH ! ENFIN !



VOILÀ L'AFFAIRE "X"  
MONSIEUR !

J'ESPÈRE QUE VOUS AVEZ  
PRIS TOUTES LES PRÉCAU-  
-TIONS NÉCESSAIRES,  
COMME JE VOUS L'AVAIS  
RECOMMANDÉ !



MERCI !

RIEN N'A TRANSPIRÉ.  
IL DOIT S'AGIR  
D'UNE RÉALISATION  
IMPOR...



LAUHAÏLE 73

Table ronde n° 3

## **le public connaît-il son administration ? doit-il la connaître ?**

*M. LAURE.* — Cette table ronde que nous allons ouvrir a pour thème : Le public connaît-il son administration et doit-il la connaître ?

Ce thème, comme vous le remarquez, est un peu plus général que le premier thème, qu'il englobe en quelque sorte ; il s'agit d'examiner comment le public peut connaître son administration, non seulement à travers ses projets, mais aussi à travers son fonctionnement, ses règles et enfin à travers ses hommes — et ce dernier point me paraît essentiel, à une époque où nous voudrions que l'administration présente un visage plus accueillant vis-à-vis du public...

*M. COUZY.* — Le sujet que nous allons aborder maintenant est probablement moins passionnant que les deux premiers, puisqu'il ne va pas traiter des grandes idées d'urbanisme et de politique dont il a été question jusqu'ici, mais il est cependant particulièrement important pour le Syndicat autonome puisqu'il doit permettre de dégager des propositions concrètes pour l'amélioration des rapports entre l'administration et le public...

...La première question que doit traiter cette table ronde est de savoir si le public connaît son administration. Nous pouvons, je pense, répondre par la négative.

Pourquoi ne la connaît-il pas ?

Les principaux obstacles à cette connaissance ont été abondamment recensés au cours des deux tables rondes précédentes. Il y a, bien sûr, le problème de la délimitation des compétences entre le politique et l'administratif, entre les élus et les fonctionnaires ; il y a aussi le problème de délimitation des compétences entre les préfets et les autres fonctionnaires.

Mais en fait ces deux problèmes de frontières sont assez artificiels si on veut bien se donner la peine de faire la distinction, comme le faisait Monsieur MAYER ce matin, entre l'information polémique, qui porte plus particulièrement sur des projets à l'étude qui peuvent avoir des répercussions politiques, et l'information factuelle qui porte, elle, plus sur les activités pour lesquelles les décisions sont déjà prises.

On peut également retenir la position de Monsieur BORDES, ce matin, suivant laquelle ce que demandent les fonctionnaires n'est pas tellement d'informer pour leur propre compte, mais que les élus leur confient des missions d'information du public.



*COUZY*

*Ingénieur des Ponts et Chaussées  
Direction des Routes*

Ces deux considérations permettraient de lancer la recherche des critères que demandait M. KORN-PROBST cet après-midi, critères suivant lesquels certains sujets peuvent être traités par les fonctionnaires ; d'autres, par contre, doivent être réservés aux élus.

En fait, ce dont nous allons parler, c'est plus de la connaissance du fonctionnement de l'administration... Si le public ne s'intéresse



de BAECQUE  
conseiller d'Etat



POUPINEL  
Ingénieur des Ponts et Chaussées  
Direction de la Construction

pas au fonctionnement de son administration, c'est un peu parce que les fonctionnaires n'ont pas cherché jusqu'ici à se faire connaître et à dialoguer avec le public, dans son langage ; c'est-à-dire à lui présenter des informations qui le concernent — dans un langage compréhensible. Cette question est liée également aux rapports avec la presse ; un récent sondage parmi les membres du Syndicat des Ingénieurs des Ponts et Chaussées a montré que plus de la moitié d'entre eux répugnent à s'exprimer devant la presse de peur de voir leurs propos déformés...

...Nous devons voir les raisons pour lesquelles le public doit connaître son administration :

L'administration est au service de la nation, c'est bien connu, ça n'a rien d'original ; mais la nation et le public sont bien finalement composés des mêmes individus, et on ne voit pas très bien pourquoi les fonctionnaires qui, en tant que citoyens, jouissent des mêmes droits que leurs compatriotes, refuseraient au public, quelle que soit l'acception qu'on donne à ce terme, le droit de contrôler que leur action est orientée par l'intérêt général et qu'elle s'exerce dans les conditions les plus favorables pour lui.

Inversement, il est certain que le brouillard qui entoure certaines activités administratives favorise une certaine suspicion vis-à-vis des intentions des fonctionnaires et de leur façon de travailler...

...Enfin, il est reconnu que l'administration doit se moderniser, doit améliorer sa productivité... Ceci ne peut se faire que si une telle action de modernisation jouit de l'appui de l'opinion, et si les élus eux-mêmes prennent fait et cause pour cette modernisation...

...Le plan de la discussion qui va suivre a été axé essentiellement sur ce que le public doit connaître de l'administration et sur les moyens que l'on doit mettre en œuvre.

*M. de BAECQUE.* — C'est, je crois, au fait que je préside la commission de coordination de la Documentation administrative que je dois d'être ici et de prendre la parole sur le sujet dont nous débattons.

Au cours des travaux de cette commission, en effet, nous nous sommes posé la question de la connaissance de l'administration par le public d'une manière générale, et nous avons buté sur la règle du secret dans lequel l'administration travaille, secret dans lequel elle paraît souvent se complaire ; c'est pourquoi le seul fait que le Syndicat ait mis cette question à l'ordre du jour de ce colloque, me réjouit et me paraît avoir un sens.

Et je crois que nous devons sortir ici du secteur du secret : quand il s'agit des activités courantes de l'administration ce secret n'a plus la même justification. Je dirai mé-

me qu'il faut que l'on souligne qu'à côté de cette règle du secret, que je ne mets pas en cause d'une manière générale bien sûr, il y a un « devoir de publicité » de l'administration...

Prenons un exemple. Nous vivons en France sur un principe, inscrit dans le code civil, et qui est d'une affreuse hypocrisie, « nul n'est censé ignorer la loi ». Mais en réalité ce qu'on peut affirmer c'est que nul n'est capable de connaître la loi... Comment veut-on, alors que souvent les spécialistes eux-mêmes se disputent et ne sont pas d'accord sur les textes applicables, que le public puisse les connaître !...

Aussi, sur le nouveau thème que nous abordons, j'aurais tendance à prendre le contre-pied de M. LETOURNEUR, mon prédécesseur à cette table, qui vous a beaucoup parlé de la mesure et à juste titre, en raison du sujet qu'il traitait. J'aurais tendance au contraire à dire qu'ici c'est une question d'imagination. Il est indispensable que l'administration fasse preuve d'imagination pour dépasser toutes les difficultés, toutes les habitudes qui conduisent à étudier ce problème et pour que les questions de publicité de l'action administrative puissent être effectivement résolues.

*M. POUPINEL.* — J'ai personnellement l'impression que ce que j'appellerai l'image de marque du Ministère de l'Équipement n'est pas aussi bonne que l'était l'image de marque du Ministère des Travaux Publics. Et pourtant, ce sont en grande partie les mêmes hommes qui composent ces deux ministères.

Je vois personnellement deux réponses : premièrement, les règles qui régissent la partie Urbanisme et Logement sont mal connues, c'est-à-dire que le public se demande si ces règles existent... On parle beaucoup de l'existence, de la multiplication des dérogations. De là, à parler d'arbitraire, il n'y a qu'un pas.

Deuxième raison, à mon sens, l'extraordinaire importance des sommes financières mises en jeu.



SCHERRER

Président de l'Union des Comités  
d'intérêts locaux et d'urbanisme  
de l'agglomération lyonnaise

Je voudrais insister sur un aspect qui me paraît fondamental, c'est la très grande sensibilité de l'usager pour lequel le logement représente vraiment l'investissement de sa vie, l'ensemble de ses économies. Le moindre problème, qui peut apparaître à l'administration comme petit, pour l'individu est énorme, quelquefois dramatique...

...Il faut exprimer clairement les règlements, il faut les faire connaître... Il est important, par exemple, que les gens sachent qu'ils ne peuvent rien faire avant d'avoir un certificat d'urbanisme mais il est également fondamental que le certificat d'urbanisme informe clairement la personne qui doit construire de ce qui pèse sur son terrain ; je crois que lorsque les règles sont convenablement expliquées, elles sont acceptées !

Je crois qu'il faut donner au public, à chacun, l'impression qu'on se préoccupe sincèrement de son problème personnel, il faut que la personne qui vient vous voir ait l'impression d'être quelqu'un et non un numéro de permis de construire...

...Ce problème d'humanisation des contacts représente un travail gigantesque. C'est d'abord un problème d'état d'esprit...

...Mais c'est également un problème de moyens. On ne peut pas à la fois travailler sur des dossiers et informer les gens qui sont concernés. Il faut avoir deux fois plus de personnes pour le faire, ou alors, on va deux fois moins vite !

J'ai l'impression que le public est perdu devant la réglementation,

il ne faudrait pas qu'il soit également perdu devant son administration.

Je ne crois pas qu'on puisse aller vers une simplification des textes, je crois que plus une réglementation est complète plus elle est complexe ; c'est une évolution inévitable, mais alors il faut l'expliquer.

Je n'ai pas le temps de poser le problème de savoir s'il faut qu'on dépasse ce rôle de conseil sur les réglementations qui nous concernent pour aller jusqu'à un rôle de conseiller juridique. On constate que les notaires ou les conseillers juridiques sont très souvent incompétents pour donner des conseils. Je parle par exemple des rapports du public avec les promoteurs, je crois que ce problème est aussi posé.

M. SCHERRER. — ...Je suis un peu effrayé dans ce débat qui porte sur les rapports entre l'administration et le public, de constater que le grand public est absent. Je suis un peu effrayé de la responsabilité qui pèse sur mes épaules, en ayant l'impression d'être à peu près le seul représentant de ce grand public, c'est-à-dire de l'homme de la rue.

Je suis en effet le président d'une fédération de comités de quartier de l'agglomération lyonnaise et à ce titre, depuis une quinzaine d'années, j'essaie naturellement de forcer les barrages, pour établir des contacts avec l'administration, et notamment l'administration de l'Équipement.

...L'objection habituelle, bien sûr, c'est que la masse du public reste indifférente aux consultations actuelles, même les consultations les plus ouvertes comme les expositions, les maquettes, etc... Je pense qu'on peut répondre que le grand public est peu habitué à ce genre de dialogue, après des siècles d'administration de droit divin. Il n'est pas habitué encore à donner son opinion. Nous sommes un petit peu dans la situation des salariés avant le droit syndical de 1884. Là aussi, il y avait des errances, car les gens n'étaient pas organisés.



LAURE

chef du service régional de l'équipement  
de la région parisienne

Je suis persuadé que lorsqu'une législation appropriée permettra aux usagers, par des groupements, de s'exprimer, qu'ils pourraient à ce moment-là être réveillés de leur léthargie. Car, il faut bien le dire l'usager, le citoyen est encore tenu par l'administration, et par les élus aussi, qu'ils me pardonnent de le dire, comme un citoyen mineur... On fait son bonheur, bien sûr... les intentions sont bonnes... mais à condition qu'il ne soit pas consulté...

...Je reviens à la question qui nous est posée dans ce thème : le public connaît-il son administration ? Bien sûr, tout le monde saura répondre : non ! Mais encore une fois, parce qu'il n'est pas organisé ou qu'il n'est pas encore éduqué... Il est normal que les habitants qui ne sont pas encore groupés, n'aient pas beaucoup de connaissances sur le plan urbanistique. On nous dit dans ce questionnaire : doit-il connaître les hommes ? Je pense que la connaissance des hommes est indispensable. Nous cherchons toujours, quand nous avons des contacts à établir,



PERRIN

*Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,  
Direction départementale de l'Équipement  
du Val-de-Marne*

à voir le responsable. Je crains, à ce point de vue là, que des bureaux d'accueil servent un peu de tampon ou d'écran.

Un autre grief qui est souvent fait par les usagers, c'est que les hommes changent souvent dans l'administration des Ponts et Chaussées, qu'on a commencé avec certains et ensuite c'est avec d'autres... et souvent les idées ont changé.

M. LAURE. — Sur ce problème des procédures, je crois que ce qui ressort des diverses interventions est l'énormité de l'effort à faire pour remplir ce devoir de publicité qui nous apparaît maintenant dans toute son ampleur, après des siècles d'administration très traditionnelle et assez coupée du public. Il y a beaucoup là une question d'état d'esprit : état d'esprit de la part de l'Administration qui doit se sentir davantage au service du public, ouverte au dialogue. Mais aussi, comme l'a dit M. SCHERRER, état d'esprit du public, qui n'est pas habitué à ce dialogue ; qui, par conséquent, n'a peut-être pas la maturité voulue pour y participer d'une manière aussi positive qu'on le souhaite. Je crois aussi qu'il faut une règle du jeu au sein de l'Administration pour fixer le rôle respectif des différents échelons à l'égard de ce devoir d'information du public.

Nous allons maintenant aborder le deuxième point du débat, qui concerne les activités. Est-ce que M. SERREL voudrait ouvrir le feu sur ce problème ?

M. SERREL. — En abordant les activités des ingénieurs des Ponts, vous allez, là, rentrer dans le concret et je pense que ça va vous sortir des contradictions qui ont l'air de nouer... certaines de vos conversations. Je voudrais dire... que l'administration s'adressera à son public quand elle connaîtra son public, et le public est ce que l'administration veut bien considérer qu'il est.

Je ne sais pas si nous sommes conscients que les enfants vont maintenant obligatoirement à l'école jusqu'à 16 ans, ça n'était pas le cas il y a une demi-génération ; que les mass media leur apprennent beaucoup et que le public est beaucoup moins bête qu'on a tendance à le croire !...

...Comme il faut que nous soyons brefs et qu'il s'agit de dégager des principes d'information sur vos activités, je peux vous donner quatre indications simples : la première est qu'il faut bien... qu'il y ait quelqu'un qui prenne l'initiative, c'est souvent le maître d'œuvre... L'auteur de l'information a toujours le bénéfice moral de l'avoir donnée...

...Le deuxième point est que si vous n'intéressez pas votre public à l'information que vous lui donnez, il est inutile de la donner. Quand il s'est agi d'intéresser l'opinion aux trains lancés par la S.N.C.F. pour permettre des liaisons rapides, on n'a pas réussi à le faire. On a fait des sondages et on a constaté qu'il y avait deux carences d'information : d'abord, certains ne savaient pas que ces trains existaient ; et d'autres étaient persuadés que s'ils pouvaient aller et venir de Bordeaux dans la même journée, c'était le fait du hasard... En s'établissant là-dessus, on a fait deux choses : on a donné une existence psychologique, si vous voulez, à ces trains de liaison rapide, en les appelant « trains d'affaires » ; et puis ensuite, on les a mis dans un horaire de poche, ce qui est une révolution... Et le trafic de ces trains a augmenté dans les quatre premiers mois de quelque chose comme 45 % !...

Le troisième point, c'est l'adaptation de l'information que vous voulez donner sur les activités, et la mesure...



LONGEAUX

*Inspecteur général des Ponts et Chaussées  
ancien Préfet*

...En matière d'information, il ne faut pas commettre trop d'erreurs ; vous savez que lorsqu'on en dit trop on crée des troubles, et lorsqu'on n'en dit pas assez, on en crée d'autres ! C'est une question de mesure et la mesure, en matière d'information sur vos activités, gardez-la présente à l'esprit.

Le dernier point, c'est ce qu'on appelle le « feed-back » dans le jargon, qui consiste à solliciter au moins, et à tenter d'obtenir, l'opinion du public. Ça encore n'est pas très raffiné, le fond est de donner l'occasion au public de se manifester auprès de vous de telle manière qu'il ait le sentiment... de participer avec vous à ce que vous faites en vérité pour lui.

Je vais vous donner un exemple qui est le fait de l'une de vos directions départementales... Il s'agissait, dans le cas du Pont de Joinville d'une part et dans les régulations d'accès sur A6, d'autre part, de savoir ce qu'il fallait faire et de prévenir l'opinion, de prévenir les usagers qu'on allait les empoisonner, dans le cas de Joinville pendant 18 mois et pour l'accès à l'autoroute, c'était une expérience qu'il s'agissait de faire... Pour l'expérience de régulation à l'entrée de l'autoroute A6, nous avons eu 30 pour cent, même plus, des automobilistes auxquels de charmantes hôtesses avaient donné un dépliant qui ont répondu. Ce qui est plus de la moitié de la consultation électorale à participation normale...



Lorsqu'on se tourne vers l'opinion, on a de bonnes chances, si on s'intéresse à elle avec les moyens qu'il faut, de communiquer mieux avec elle...

**M. PERRIN.** — ...Maintenant, il s'agit de parler des activités de l'administration et on peut se poser la question : est-ce nécessaire ? Ce matin, quelqu'un a dit qu'il ne fallait pas donner trop d'information, car dans le monde où nous sommes, donner une information inutile, c'est seulement faire quelque chose de nuisible...

...Il est arrivé à tout le monde sur son trajet normal, pour aller de son domicile à son travail, par exemple, de voir un chantier ; et puis, ce chantier était barré, il fallait faire un détour et on ne voyait personne dessus. Il est arrivé à chacun de se dire : mais qu'est-ce qu'ils font ? Ce qu'ils font, c'est peut-être très simple ! c'est peut-être que le béton est en train de faire sa prise et qu'on ne peut pas passer à la phase ultérieure du chantier sans que la prise ait été suffisante. Eh bien, ça n'est rien... c'est une petite goutte de grogne mais des petites gouttes de grogne qui s'ajoutent les unes aux autres, ça risque parfois de faire déborder le vase ! C'est en ce sens, je pense, qu'il est extrêmement important que l'on donne des indications sur ses activités...

...Il y a une information à faire, une information qui doit nous permettre de nous perfectionner mais qui doit aussi nous permettre de montrer que, quelle que soit la qualité des techniques que nous pouvons utiliser et mettre en œuvre, ces techniques ont des limites...

...Tout ceci est, je crois, fondamental pour améliorer la qualité des relations entre l'administration et les hommes, pour que l'administration soit acceptée par les hommes et pour que ceux qui la composent puissent faire connaître leur rôle et l'action qu'ils mènent dans une triple loyauté vis-à-vis du gouvernement, de la population et de ses représentants naturels que sont ses élus, et enfin de la nation tout entière.

**M. LONGEAUX.** — Le public doit-il connaître les hommes ?

Cette question me paraît présenter deux aspects. Il y a d'une part : est-il nécessaire, utile de faire la connaissance des hommes et d'autre part, les hommes doivent-ils se découvrir ? C'est qu'il y a, d'une part, des avantages incontestables qui répondent au premier aspect et des contraintes non moins certaines qui correspondent au second.

Les points de vue sont d'autre part très différents ; il y a le point de vue des élus, le point de vue de la presse, des moyens d'information en général, le point de vue des usagers directs et comme il était dit tout à l'heure, le point de vue du grand public... Je voudrais simplement énumérer quelques-uns de ces avantages incontestables et, d'autre part, quelques-unes de ces contraintes.

Quant aux avantages... il est certainement capital d'introduire des rapports de confiance, lesquels sont nécessairement des rapports humains... Le problème se présentait de manière certainement plus facile lorsque le service, les ingénieurs des Ponts et Chaussées, appartenaient au seul ministère des

Travaux Publics et des Transports, avec une large implantation territoriale et évoluant notamment en milieu rural ; il était, à cette époque, beaucoup plus facile d'entretenir des rapports humains, et notamment ces rapports qui établissaient la confiance réciproque entre les ingénieurs et les élus. C'étaient les rapports du chef de subdivision ou de l'ingénieur avec les maires et les conseillers municipaux. C'étaient les rapports de l'ingénieur en chef du département avec tous les conseillers généraux à l'occasion du conseil général. Mais rien ne sert de regretter le temps passé et c'est un lieu commun de dire que... nous avons une France... où le milieu urbain est prépondérant. Or, très précisément, notre organisation administrative a concrétisé ce nouvel aspect des choses lorsque le ministère de l'Équipement et du Logement... est venu se substituer au ministère des Travaux Publics...

...Quant aux contraintes, il y a tout d'abord le problème du niveau administratif supérieur ; pour parler clair, le niveau des rapports avec le préfet, qui peut avoir à tenir compte de ce qu'on appelle le plus souvent « la politique », mais bien plus souvent encore d'un grand nombre de problèmes administratifs qui dépassent la seule vue du ministère de l'Équipement...

...L'information doit être faite mais elle doit être faite avec discernement, car souvent les responsabilités sont réparties et c'est de cela qu'il faut tenir compte. Mais à l'intérieur de la responsabilité et à condition de bien connaître les limites du partage, il est certain qu'une information réciproque s'impose, car elle permet d'introduire ce facteur humain dans l'action et donc de corriger celle-ci, aussi bien que de la faire comprendre. Il y a un problème de rapports ; il a été cité quelques exemples personnels, je me permettrai donc d'en tirer un : lorsque j'étais en Meurthe-et-Moselle, et notre Président se trouvait à l'époque le directeur départemental de l'Équipement de ce département, nous avions à exposer au public, par l'intermédiaire de la presse, les gran-



CHAUVIN

Senateur

Président de l'Association des Présidents  
de Conseil Général

des options qui étaient prises, aussi bien sur le plan d'équipement et de modernisation de la ville de Nancy que sur le tracé des voies urbaines de cette ville.

Comment avons-nous résolu ce problème ? Eh bien, nous l'avons résolu, non pas isolément, mais à trois ! c'est-à-dire que côte à côte M. LAURE, moi-même et le maire de Nancy avons siégé pour exposer à la presse, opérant sous le contrôle l'un de l'autre, quelles étaient les grandes options que nous avons prises...

M. CHAUVIN. — Je voudrais vous parler des bureaux d'accueil puisque cela fait partie des moyens à mettre en œuvre pour faire passer l'information. J'ai été frappé, lorsque j'ai reçu cette petite feuille, de voir entre parenthèses « essentiellement dans les U.O.C. ou les G.E.P. ». J'avoue avoir été choqué qu'il ne soit pas question des mairies et je voudrais m'en expliquer...

...Done je pense, et ceci je le pense non seulement pour l'équipement mais je le pense pour l'éducation nationale, je le pense pour l'emploi, pour l'équipement... Nous avons des agglomérations suffisamment importantes pour qu'il y ait dans nos mairies un bureau d'accueil, avec des informateurs qui ne seront pas des techniciens, car il a été dit à cette table que le technicien avait son travail de technicien...

Le maire, reconnaissez-le, a quand même autre chose à faire que d'être « l'informateur », et il nous manque à l'heure actuelle, indiscutablement, un bureau d'infor-

mation dans nos mairies. Je pense que c'est une des premières choses que nous devrions faire... au moins à l'échelle des agglomérations...

...En ce qui concerne les communes rurales... leur pauvreté en finances, en matériel, en hommes, est telle qu'il est évident qu'il ne peut rien y avoir dans leurs mairies. Par conséquent, peut-être faut-il prévoir chez le subdivisionnaire le bureau d'information. Mais pour ma part, je trouve absurde... que l'on fasse tout tourner autour de la préfecture ! Pour la raison suivante : d'abord que la préfecture apparaît toujours comme une citadelle, un château dans lequel le châtelain des temps modernes habite ; et le citoyen ne va pas vers la préfecture, ou il y va en tremblant.

Obtenir un rendez-vous du préfet, ça n'est pas chaque citoyen qui ose le faire ! Tandis qu'on vient très facilement frapper à la porte du maire ou de son adjoint parce que c'est l'élu ;... d'abord, dans une ville moyenne, on le connaît, il fait partie de la communauté et par conséquent, on va le trouver très facilement...

...Pour ma part, je crois qu'il est infiniment moins mauvais pour l'administration qu'il y ait un certain éparpillement de centres d'accueil, où les interventions politiques risquent de jouer moins...

...Il est certain, comme ceci vient d'être dit, que nous sortons d'une très longue période d'immobilisme, de conservatisme ; que tout se met à remuer en même temps, et il serait très affligeant que nos collectivités locales ne comprennent pas que l'industrie, le commerce, tout a tendance à se rénover ; il faut qu'elles se rénovent elles-mêmes et il faut qu'elles mettent en place les structures qui sont nécessaires pour répondre aux besoins de la population. Je pense pour ma part que c'est au sein de la commune, et quand je parle de la commune, je préfère employer tout de suite le mot « agglomération », qu'il est nécessaire d'avoir un grand bureau d'information vers lequel la population sait qu'elle peut venir et où elle sait qu'elle pourra avoir une réponse.



CROZIER

Directeur de recherche  
au Centre National  
pour la Recherche Scientifique

M. CROZIER. — ...Si les gens ne connaissent pas les procédures, c'est qu'on n'a pas envie de les leur faire connaître et qu'ils n'ont pas envie de les connaître. Le jeu auquel on est habitué est un jeu d'évitement réciproque ; chacun est bien content de ne pas avoir trop de rapports, parce que croit-il les choses s'arrangent mieux. Je vais un peu plus loin, effectivement dans le cadre des structures telles qu'elles sont, il vaut mieux ne pas avoir trop de rapports !...

...Ça n'est pas parce que les protagonistes ne sont pas intelligents, ça n'est pas parce qu'ils ne sont pas bien intentionnés, c'est parce que le problème est particulièrement difficile...

...Dans un pays comme la France, nous avons trouvé un système qui allait tant bien que mal... le système des notables dans lequel, dans un environnement rural, un petit nombre de personnes, acceptées par la population, ayant une longue expérience, pouvait servir d'intermédiaire. Nous sommes passés dans un système... d'une beaucoup plus grande quantité de personnes qui sont affectées par des décisions ; il n'y a plus de relais, il n'y a plus de canaux qui soient acceptés. Nous ne pouvons plus fonctionner par ce système de ca-

naux, et la pression est beaucoup plus forte pour une communication beaucoup plus forte. Il faut trouver le moyen de réformer l'ensemble du système, progressivement certes, mais de le réformer substantiellement pour que nous puissions avoir seulement l'équivalent de ce que nous avons il y a 50 ans...

...Dans cette perspective-là, je crois qu'il est très important de réfléchir sur la structure même de vos activités et la structure du système de décisions dont vous êtes les protagonistes, et pas les seuls protagonistes ; ...on ne peut plus utiliser les moyens traditionnels qui étaient des moyens de relations avec un certain type de notables. On ne peut même pas se contenter d'introduire de nouveaux notables, et je ne suis qu'à demi-convaincu par ce que disait tout à l'heure Monsieur SCHERRER ;... je crois que nous avons besoin d'un système dans lequel le pouvoir de décision ne soit plus, de la même façon, hiérarchisé, nous avons besoin d'initiatives plus grandes, ...à partir de centres autonomes et qui soient relativement concurrents ; cela paraît au départ donner plus de difficultés dans un ensemble que l'on trouve déjà trop complexe, mais je pense que pour traiter un système complexe, on ne peut plus avoir des moyens de gouvernement hiérarchisés et monopolistiques...

**M. BRAIBANT.** — ...Il me semble que la difficulté à laquelle vous vous êtes heurtés au cours de cette journée, à laquelle vous vous heurtez dans vos activités, provient de la règle du jeu ; et je me demande s'il ne faut pas réfléchir à ce que pourrait être une autre règle du jeu.

La règle du jeu actuellement dans l'Administration française, c'est le secret, sauf exception : il y



**BRAIBANT**

*Maître des requêtes au Conseil d'Etat*

a des exceptions, les lois et les décrets sont publiés, et il y a des directives qui ont une importance parfois aussi grande que les règlements et qui, elles, ne sont pas publiées.

D'autre part, il y a des dossiers qui ne sont pas publiés et c'est là que viennent les difficultés, parce qu'on ne sait pas qui est compétent pour délivrer l'information et qu'on ne sait pas quelle information il convient de délivrer... Il y a un moyen, je crois, d'éviter cela ; c'est un moyen qu'ont trouvé les Suédois il y a deux siècles, les Américains il y a cinq ans, qui consiste à changer la règle du jeu, c'est-à-dire qu'à partir d'un moment donné les dossiers administratifs ne seront plus secrets, mais publics :

Qu'il y aura dans chaque Administration un bureau dans lequel seront à la disposition de tous ceux qui le voudront, à commencer par les journalistes, les informations et les dossiers de l'Administration et les décisions qu'elle a prises ; à



**SERREL**

*Président d'honneur du Syndicat National des conseils en relations publiques*

partir de là... on ne se demandera plus qui a le droit de donner quelle information.

C'est sans doute pour nous un changement très profond d'attitude, car nous avons vécu depuis des siècles, et notamment depuis Napoléon, dans une Administration basée sur le secret ;... mais je crois qu'il faut se demander si on ne devrait pas s'orienter vers une direction de ce genre, qui lèverait les problèmes déontologiques, qui lèverait les problèmes de conflits ou de tensions entre les élus, l'autorité préfectorale, les techniciens, et qui permettrait au public d'avoir une connaissance beaucoup plus permanente, mais approfondie et sérieuse, de l'Administration, pas seulement à l'occasion des scandales et pas seulement à l'occasion



MALLET

Journaliste au « MONDE »

des fuites. Il n'y aurait plus de fuites, c'est évident, si les documents étaient dès l'abord offerts au public.

...Un professeur américain a dit : les fonctionnaires suédois sont comme des poissons dans un bocal, il s'agit de savoir si nous voulons être aussi comme des poissons dans un bocal.

M. MALLET. — Je vais simplement donner mon sentiment, de manière très limitée, sur les propositions que vous faites pour améliorer les contacts avec la presse. Vous faites deux types de proposition :

- l'une concerne la création de cellules de relations publiques,
- l'autre concerne la mise en place d'un système de journalistes accrédités.

Le premier point est une très bonne chose, quoique le terme plus exact serait, je pense, « bureau de presse » puisqu'il s'agit finalement d'avoir des contacts avec des journalistes et non pas avec le public.

Mais en regard un petit problème peut se poser, c'est que le système soit suffisamment souple pour que les chargés de presse ne fassent pas écran entre le journaliste et le technicien, spécialisé dans tel ou tel problème. Il faut que dans ce domaine le chargé de presse sache aussi orienter le journaliste vers le spécialiste.

Sur le second point, j'ajouterai brièvement que ce système de journalistes existe déjà dans les différents Ministères parisiens et que bien évidemment, ces deux suggestions que vous faites ne suffisent pas, le fond du problème, c'est d'établir des contacts, disons de confiance entre le journaliste et le fonctionnaire, et que le langage soit le plus simple possible pour être accessible pour nous aussi, journalistes, pas seulement pour le public.

Je crois que si ces deux conditions sont réunies les fâcheux précédents que l'on citait tout à l'heure, selon lesquels le journaliste déformait certains propos que vous aviez émis, se reproduiraient certainement moins souvent.

## OFFRE DE SITUATION

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ARCHITECTURE groupant Ingénieurs et Architectes pour missions complètes architecture, bureau d'études et travaux, recherche Ingénieur Corps ou Civil Ponts, expérience études et travaux, pour poste Direction avec responsabilité importante dans la Société, dont les particularités lui seront expliquées par H. VIDAL, Société Générale d'Architecture, Tour Aurore - PARIS-DÉFENSE COURBEVOIE.

Tél. 788-33-11



## **poteaux d'incendie, hydro 100. hydro 80**

### **coffre incassable et inaltérable**

en plastique teinté dans la masse

### **robustesse**

- Tube allonge en fonte ductile incassable
- Vis de manœuvre en cuproalliage réalisée en une seule pièce par forgeage
- Boulonnerie cadmiée
- Revêtement intérieur de vernis anti-rouille

### **rapidité de mise en batterie**

- Bouchons de prise de manœuvre par quart de tour
- Clé unique pour manœuvre de la vis de blocage du capot et des bouchons de prise
- Douceur de manœuvre grâce à la garniture par joint automatique non comprimé
- Manœuvre par volant

### **PONT-A-MOUSSON S.A.**

S.A. au capital de 331.480.000 F  
91, avenue de la Libération  
54-NANCY - 01  
tél. : (28) 53.60.01  
télex : 85003 - Pontam Nancy

# Information des usagers sur l'utilisation des parcs de liaison

Depuis 1962, le District de la Région Parisienne poursuit une politique de construction de parcs de stationnement aux différents points d'échange « rail-route ».

Constituant des parcs de liaison entre deux modes de transport très différents : la voiture particulière et les transports en commun ferrés, ils s'avèrent un élément important de l'amélioration des conditions de la circulation et du stationnement dans la Région Parisienne.

La construction de ces parcs de liaison répond à trois objectifs :

— Inciter les habitants de banlieue à utiliser la voie ferrée pour se rendre à leur lieu de travail, afin de diminuer la demande de circulation automobile sur les grandes artères et notamment les pénétrantes urbaines, et d'améliorer les conditions de stationnement à l'intérieur de PARIS.

— Améliorer la qualité du service rendu par les transports en commun, en facilitant l'utilisation de la voiture comme moyen de rabattement, complémentaire des autobus.

— Améliorer l'environnement des abords des gares, parfois encombrés par un stationnement parasitaire (ou illicite) notamment sur trottoirs, et rendre la voirie à sa vocation essentielle de desserte locale, lorsqu'elle est située au cœur d'un centre urbain.

20.000 places de stationnement, actuellement en travaux ou dont les terrains sont en cours d'acquisition, doivent s'ajouter aux 35.000 places environ déjà réalisées depuis 1962.

Ces parcs de liaison ne rencontrent pas auprès des usagers tout le succès que l'on aurait pu escompter. Leur taux de fréquentation va-



Vue du parc en élévation d'Emerainville  
Pontault-Combault (capacité 271 places)

rie en effet d'une moyenne de 87 % en grande banlieue à 60 % aux Portes de PARIS et s'abaisse parfois à 30 %.

L'objet de la CAMPAGNE D'INFORMATION a été :

- de sensibiliser les usagers de la route à l'existence des parkings de liaison ;
- de leur rendre attrayant l'emploi de ces parkings de liaison ;
- d'essayer de connaître les motifs qui pouvaient s'opposer à un usage plus important de ces parcs de liaison.

## Principes méthodologiques

Les principes de la méthode employée ont été les suivants :

- rendre attrayante l'idée auprès du public de l'emploi d'un parking de liaison ;
- modifier leur désignation ancienne (parking d'intérêt régional ou parking de dissuasion) qui sont des mots à caractéristiques trop abstraites, voire rébarbatives, mais « parkings de liaison » ou « parcs de liaison » qui a une consonnance plus attrayante ;
- associer un sigle pour l'ensemble des parkings, de telle sorte que toute personne se trouvant

n'importe où en banlieue et reconnaissant ce sigle y attache immédiatement l'ensemble de la sympathie que la campagne de promotion a pu donner à ce moyen nouveau ;

- favoriser l'initiation des conducteurs à l'utilisation de ces parcs de liaison, en leur offrant gratuitement le stationnement pendant une période, alors que ce stationnement est normalement de promotion, payant.

### Schéma de l'opération

La campagne de promotion a été constituée :

- par une campagne de presse ;
- par une campagne d'information radiophonique ;
- par une distribution de dépliants aux portes de PARIS visant les véhicules entrant le matin et sortant le soir, les mêmes documents étant tenus à la disposition des usagers dans les gares SNCF et RATP et dans les mairies ;
- par affichage dans les gares et les trains SNCF et RER, et dans les couloirs et wagons du métro, des affiches étant également apposées sur les panneaux d'affichage municipaux.

Le Préfet de la Région Parisienne avec le concours de ses Services a préparé la campagne qui a été lancée le 26 septembre 1972 par Monsieur le Ministre des Transports. Une documentation sur les parcs de liaison a alors été distribuée aux journalistes (note générale d'information, dépliant, affiche, photos).

La distribution des dépliants, la mise en place des affiches et la

campagne radiophonique n'ont cependant été effectives que le 2 octobre suivant.

### Conclusion

Sans être pour autant entièrement satisfaisants, les résultats n'en sont pas moins encourageants.

Le taux de fréquentation des parkings de liaison a légèrement augmenté pendant la campagne de promotion ; le phénomène s'est d'ailleurs poursuivi la semaine suivante.

En conclusion, il paraît souhaitable que puissent avoir lieu d'autres campagnes de promotion ayant un impact plus fort auprès des conducteurs, peut-être à l'occasion

de la mise en service de nouveaux parkings.

Il est vraisemblable que l'information en retour, qui pourra être obtenue à partir de questionnaires joints aux dépliants d'information diffusés dans le public, permettra de connaître ce que les automobilistes peuvent reprocher à ces parkings ou ce qu'ils en attendent et qu'ils ne trouvent pas, ce qui finalement permettra d'assurer un meilleur service et en retour d'obtenir une meilleure fréquentation, par l'intermédiaire d'une campagne de promotion tenant davantage compte de l'état d'esprit des conducteurs et permettant à ceux-ci de prendre conscience de l'intérêt que présentent ces ouvrages pour la circulation et pour eux-mêmes.

J.P. GRUNSPAN



Chantier du parc de la Porte d'Auteuil. Capacité 1.600 places

## discours de clôture du Président Paul FUNEL

Monsieur le Ministre,  
Mesdames,  
Messieurs,  
Mes chers Camarades,

Je manquerais non seulement à la courtoisie, mais aussi à l'expression de notre sincère reconnaissance, Monsieur le Ministre, en ne vous remerciant pas, tout d'abord, d'avoir accepté de prendre sur vos nombreuses préoccupations le temps de venir conclure nos débats. Nous y sommes d'autant plus sensibles que pouvait paraître brûlant le sujet que nous devons évoquer.

Monsieur le Ministre SUDREAU, qui n'a pu être des nôtres jusqu'au bout, m'a demandé de l'excuser de ne plus être là pour vous accueillir. Nous avons été très frappés de son souhait de voir se prolonger et se marquer dans les faits nos réflexions d'aujourd'hui.

Ce n'est que collectivement que je peux remercier tous ceux qui ont participé au succès de ce débat, si succès il y a, et je leur demande de se reconnaître dans les félicitations que j'adresse à son organisateur, notre Vice-Président Jean DESCHESENE.

Compte tenu du nombre, de la qualité et de la diversité des points de vue exprimés aujourd'hui, il ne me paraît guère possible, dès ce soir, de rappeler toutes les conclusions auxquelles ce débat doit aboutir. Aussi bien, notre but n'était pas de clore le dossier aujourd'hui, mais de lancer une idée, et cette journée n'est pas la fin d'une action mais bien son début.

Je pense d'ailleurs que, soumis pendant de longues heures à vous pencher sur les aspects particuliers du problème posé, vous accepterez volontiers que, plutôt de faire une somme encyclopédique de ce que vous avez déjà entendu, j'essaie de recadrer ce problème dans une vue aussi large que possible.

\*

Notre but était de savoir en quoi les fonctionnaires, disposant d'informations sur l'action de l'Etat, pouvaient contribuer au bon fonctionnement du régime démocratique.

Je dis démocratique parce qu'il est évident que, si tout système utilise le traitement de l'information à assurer sa survie, le système démocratique a une éthique propre dont l'importance est primordiale.

Le fonctionnement habituel de la démocratie suppose que le pouvoir est délégué par le plus grand nombre à un petit nombre de responsables. Cette délégation résulte d'un libre choix et elle est soumise à des révisions périodiques. Pour peu que les citoyens remplissent leur rôle, il faut donc qu'ils aient les moyens de juger des décisions du pouvoir.

Il semble donc que la pérennité du système, dans sa pureté théorique, impose la diffusion de l'information sur ces décisions et les motifs qui les justifient.

Deux raisons principales s'y opposent :

— le pouvoir a une tendance naturelle à présenter son action sous le jour le plus favorable. Cette raison me paraît condamnable et condamnable dans cette seule mesure, si elle l'amène à refuser, pour ce motif, l'accès à certaines informations, voire à les déformer ;

— ensuite, il est plus commode, moins contraignant à court terme, de schématiser et de simplifier les problèmes, surtout lorsque ceux-ci sont de plus en plus compliqués et techniques.

Je viens de dire « à court terme » et j'insiste sur cette notion. L'habitude se prend vite, après les premières et faciles réussites, de jouer de l'indifférence du plus grand nombre, d'user des ficelles du jeu démocratique, du poids des institutions reconnues, etc... De proche en proche, on arrive nécessairement, par cette voie de facilité, à créer un état de choses où l'opinion, consciente à la longue d'avoir été abusée, se passionne dangereusement pour la moind

dre bribe de « secret d'Etat » ou de « dessous des cartes » qui lui est offerte. Et par qui, alors, lui est-elle offerte, sinon par ceux qui veulent précisément nuire au pouvoir politique ? Nous voyons tous les jours et à toutes les échelles de ce pouvoir, le politique gêné de se justifier, parce qu'il doit rejeter l'accusation vraie ou fausse d'avoir cédé les raisons de ses décisions, et ce, bien entendu pour des motifs que l'on soupçonne bien souvent plus noirs qu'ils ne l'ont été en réalité.

Je suis donc persuadé qu'à long terme l'éclairage sans ombres des décisions politiques est profitable à tous, même s'il est difficile, voire rebutant, à court terme.

Si même le politique est persuadé de ce point de vue, encore faut-il vaincre la réticence du citoyen. Ce n'est pas énoncer un paradoxe que constater que la délégation de pouvoir librement consentie est plus fortement regrettée que sa confiscation autoritaire. Celle-ci place le citoyen en position moralement confortable de victime inconséquente. La délégation volontaire le rend responsable, ce qui est plus gênant. Il est donc fortement tenté de déclarer que les règles du jeu sont faussées, et qu'il a été trompé. L'exposé permanent de ces règles lui ôte cet alibi.

Je n'entends pas dire là que le citoyen se refuse à l'information, systématiquement, ce serait excessif. Je veux seulement attirer l'attention sur le fait que, réclamant en apparence d'être informé, le citoyen est inconsciemment freiné par le désir, très compréhensible, de faire supporter ses responsabilités par d'autres.

Pour être plus clair, je citerai, de mémoire, le résultat d'une enquête faite, il y a quelques mois, par l'Ordre des Architectes. Première question posée « Etes-vous suffisamment instruits des problèmes d'urbanisme ? ». Réponse : Non à 80 %. Deuxième question « Désirez-vous l'être davantage ? ». Réponse : Non à 65 %.

Cet exemple montre d'ailleurs qu'il faut nettement distinguer deux sortes d'informations : celle sur les décisions prises, que tout le monde souhaite, aussi rapide et précise que possible, et l'information sur les raisons de ces décisions, qui est bien moins largement désirée.

Toujours est-il qu'il ne faut pas attendre que le citoyen cherche l'information. C'est à l'information d'aller à lui.

Il faut ôter toute excuse au plaisir malsain que le citoyen mal informé — même s'il en est responsable — éprouve à prétendre qu'on lui a caché la vérité et que sans tel ou tel parti, sans tel ou tel leveur de voile providentiel, il serait toujours berné. Il est frappant de constater, à cet égard, le retentissement extraordinaire — souvent sans commune mesure avec les faits — de certaines « révélations ». Il fait sans aucun doute plus de mal à la cause de l'Etat que n'en ferait, s'il en faisait, l'exposé continu des mécanismes de décision.



Cette information, à qui appartient-il de la diffuser ? En premier lieu, bien entendu, au pouvoir politique, étant entendu que j'englobe dans ce pouvoir les Préfets qui, de tous temps, représentent le Gouvernement beaucoup plus que la machinerie de l'Administration. Certains peuvent même dire : au pouvoir politique seul. Détenir l'information est une partie essentielle de la puissance politique et autoriser autrui à la diffuser est déléguer cette puissance.

Il est possible de réserver aux seuls politiques la diffusion de l'information, et nous avons cité des exemples, à l'étranger, de ce choix. Il semble qu'il y permette un fonctionnement normal de la démocratie.

Il faut prendre garde, cependant, que chaque Nation a ses particularités, modelées par l'Histoire, et que la même recette ne peut être valable pour toutes. Le Français est particulièrement soupçonneux (et depuis si longtemps qu'il est à présumer qu'il le sera longtemps encore) de la crédibilité du pouvoir politique, même, et peut-être surtout (je l'ai déjà dit) lorsqu'il l'a librement choisi. Un propos récent de la plus haute autorité de l'Etat fournit à ce sujet matière à une réflexion fondamentale.

Il y a quelques mois, M. le Président de la République, répondant à une question de journaliste sur un bruit de spéculation immobilière touchant des terrains de l'Etat, a dit à peu près « Et puis, Messieurs, l'estimation de ces terrains sera faite par l'Administration des Domaines qui n'est pas, que je sache, adhérente à l'U.D.R. ».

Le fait que M. le Président de la République, pouvoir politique suprême, appelle à l'appui de sa démonstration l'indépendance reconnue des fonctionnaires de l'Etat — de son Etat, pour-

rais-je dire — m'a paru extrêmement important, et révélateur d'une donnée constante de notre Société Française.

Moins remarquable, mais plus explicite est cette réflexion d'un Ministre, dont je tais le nom — car il s'agissait d'un entretien privé —. Comme je lui exprimais nos griefs des attaques publiques menées par l'un de ses collègues contre sa propre Administration, il me dit « Pour un Ministre responsable, attaquer son Administration, c'est scier la branche sur laquelle il est assis ».

Je disais tout à l'heure la réticence inconsciente des citoyens à recevoir l'information, expliquée par le regret de la délégation de pouvoir qu'ils ont librement consentie. Ce regret a une autre conséquence : il les amène à chercher la branche à laquelle se raccrocher, la certitude qu'il existe quelque part des gens qui connaissent les ressorts de l'Etat et dont l'opinion compte dans les décisions de celui-ci. Ces fonctionnaires, si vilipendés par moment, mais qui conservent leur indépendance morale et, dans une certaine mesure, leur franc parler, ils sont alors bien utiles à la sérénité du citoyen et au fonctionnement de la République.

Je viens de dire « dont l'opinion compte ». Encore faut-il qu'elle soit connue. Le propos, cité tout à l'heure, de M. le Président de la République, supposait que serait connue l'estimation de l'Administration des Domaines. La sérénité du citoyen suppose que le fonctionnaire ne soit pas intégralement bâillonné.

Je sais bien que, de temps à autre, en se cachant, des fonctionnaires peuvent rendre publics des dossiers de l'Etat. Horresco referens ! Faut-il, se dit le bon peuple, que notre système politique soit vicié pour que de tels procédés aient cours !

Au contraire, quel meilleur aval le pouvoir politique peut-il trouver — je m'excuse de la brutalité du terme — que celui de fonctionnaires non partisans. Non partisans, bien sûr, et il y a des règles du jeu à définir.

Ces règles, les fonctionnaires investis de responsabilités, sont prêts à les accepter, et de grand cœur. Pour servir l'Etat, en France, et le servir comme il est servi, ils doivent trouver d'autres satisfactions que matérielles et quelle satisfaction morale est plus grande que le sentiment de représenter, dans le respect du choix des citoyens, mais avec une égale loyauté vis-à-vis de tous les partenaires politiques, une part de la pérennité de l'Etat ?

✪

Il n'est donc pas question que les fonctionnaires, au nom de leur fonction, descendent dans l'arène politique. Il me semble tout aussi exclu, dans l'intérêt général, de leur demander de se taire en tous temps.

L'exercice même de leur métier exige d'ailleurs qu'ils s'expriment, et qu'ils s'expriment publiquement. Les mécanismes de décision sont de plus en plus compliqués et de plus en plus techniques. Le dialogue entre techniciens est un dialogue aisé, mené dans un jargon hermétique. Il est assez facile de partager ce jargon avec un interlocuteur politique, et il faut peu de temps à un politique pour entrer dans le jeu des techniciens — qu'il joue avec eux ou contre eux —. Il est, pour un technicien, beaucoup moins contraignant, et beaucoup plus commode, de justifier une position à un Ministre, un Député, un Conseiller Général ou un Maire que de la justifier dans une salle de réunion ou un article de presse. Limiter ses contacts à des dialogues entre spécialistes le condamne à s'enfermer de plus en plus dans son jargon, ses habitudes de pensée, ses idées toutes faites.

Il importe au plus haut point qu'il sorte de son cercle, qu'il prenne l'attache du citoyen ordinaire, qu'il apprenne à son contact à élargir ses points de vue, à clarifier sa pensée, à rendre limpide son langage. Il n'échappera qu'ainsi à l'épithète de technocrate, qui n'est pas à la mode sans raisons. Peut-être, aussi, peut-on espérer qu'à la longue ce dialogue amènera les textes administratifs à se dépouiller de leur hermétisme pour devenir compréhensibles au citoyen de bonne volonté.

Il est bien entendu que le dialogue avec le public ne doit pas être le prétexte à une tentative de démocratie directe. Le fonctionnaire ne saurait appeler, la décision prise, de cette décision devant l'opinion ou devant des groupes de pression. Son métier et, dirai-je, son devoir, dans le cadre de ses fonctions, lui imposent le silence.

Il ne saurait non plus, je crois avoir clairement donné mon opinion à cet égard, être le garant à sens unique des décisions politiques, appelé — avant ou après qu'elles soient prises — et seulement dans le cas où son sentiment y est conforme, à manifester son adhésion. Le public ne s'y tromperait d'ailleurs pas et ses silences seraient vite interprétés.

Il n'existe d'ailleurs pas de décisions politiques absurdes. L'essentiel est de ne pas cacher leurs raisons, et ce, de préférence, avant qu'elles soient prises.

✱

Pour nous, la liberté d'expression des fonctionnaires relève donc à la fois de l'éthique de leur vocation et de l'intérêt de tous.

Cette liberté doit s'exercer dans les limites que nous nous sommes, aujourd'hui, efforcés de définir. Reste à accomplir un effort énorme pour arriver au résultat que nous souhaitons.

Il faut d'abord codifier quelque peu les règles actuelles qui régissent ce droit d'expression. Ce n'est pas la tâche la plus difficile, si l'on admet les considérations que je viens d'exposer.

Elle fera l'objet, les mois prochains, de propositions précises, car il faut bien marquer que nous ne nous sommes pas réunis ici pour tenir des propos de salon, mais bien parce que nous sommes en première ligne, à prendre les coups dans la situation actuelle et à connaître ses dangers pour la République.

Il faut surtout que les fonctionnaires eux-mêmes se persuadent de la nécessité de parler. Je ne me berce pas d'illusions : il sera, pour la plupart d'entre eux, moins confortable d'exposer les tenants et aboutissants des décisions prises ou à prendre, que de se retrancher derrière l'autorité administrative ou politique. J'insiste sur ce point : nous ne demandons pas un avantage pour nous, sans compensation. Nous demandons des mesures qui nous coûtent, au nom, d'abord, de l'intérêt de l'Etat.

Toute liberté présente des risques, et nous devons être décidés à les courir. Nous demanderons seulement que ces risques soient raisonnables, ce qui nous ramène à la définition des règles dont j'ai déjà parlé.

✱

Il faut, enfin, que les Services aient les moyens de consacrer une part de leur activité à l'information et la maîtrise de la technique adéquate. J'ai certainement donné l'impression que l'information à laquelle je pensais était l'information « difficile », l'information qui suppose des prises de décision importantes.

Ce n'est pas la seule, et ce n'est pas celle qui demande le plus de moyens. Il y a aussi l'information courante, l'information sur les circuits de l'Administration, la réglementation, la diffusion des décisions prises, etc... Celle-ci ne pose pas de problèmes fondamentaux sinon de s'en préoccuper et vous avez récemment, Monsieur le Ministre, attiré l'attention de vos Services sur ce point. Elle entend par contre la disposition de moyens de diffusion, de temps pour les utiliser, et de discernement pour préjuger de son impact. Les quelques expériences que nous en avons montrent qu'il s'agit d'une véritable technique et que l'impact d'un procédé d'information est généralement très mal estimé lorsqu'on l'estime à l'aune du simple sens commun.

✱

J'ai dit au début de ce propos que la tenue du débat d'aujourd'hui n'était qu'un premier pas sur une longue route. Nous sommes conscients des obstacles qui la parsèment.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, je me tourne maintenant vers vous. Lorsque je vous ai remercié de votre présence ici, je n'ai pas dit qu'elle marquait l'intérêt que le pouvoir politique prenait au sujet qui nous préoccupe, car cela m'aurait semblé présomptueux. Il me semble cependant, que, si notre Société de plus en plus technicienne ne veut pas devenir technocratique, transformation à laquelle les politiques, les techniciens et l'ensemble des citoyens n'auraient qu'à perdre, nous devons tous nous atteler à la tâche.

Pour notre part, nous sommes prêts à prouver que nous sommes décidés à rejeter cette accusation de technocratie et à inviter les citoyens à assumer la pleine responsabilité de leurs choix.

Les moyens d'une telle action dépendent maintenant de vous. Si nous demandons plus de liberté, ce n'est pas pour une entreprise de démolition, mais pour être, au service de la République, plus efficaces. C'est pour cela aussi que nous demandons que l'on nous accorde les moyens nécessaires. ■

## **discours de clôture de M. Christian BONNET, Secrétaire d'Etat**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Monsieur Olivier GUICHARD, aux côtés duquel j'ai le privilège de servir l'Etat, m'a prié de le représenter ce soir. Un déplacement officiel en province l'a privé du plaisir de participer à la séance de clôture de cette journée d'étude et il m'a chargé, Monsieur le Président, de vous renouveler l'expression de ses regrets.

Je suis frappé par la compétence des nombreuses personnalités — élus locaux, hauts fonctionnaires, journalistes et spécialistes des relations publiques — qui ont participé à vos tables rondes ou se sont exprimés dans vos débats et par la parfaite organisation de ces derniers. Votre tout jeune syndicat, Monsieur le Président, a, me semble-t-il, réussi un coup de maître.

Etant à même d'apprécier quotidiennement la haute conscience que vous avez de vos responsabilités, votre attachement à la chose publique, votre compétence et votre dévouement, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de vous en donner acte publiquement. Aussi bien, dans le passé déjà long d'un ancien parlementaire, ai-je déjà eu de nombreuses occasions d'apprécier ces qualités.

☆

En répondant à votre aimable invitation, Monsieur le Président, je suis venu pour recueillir l'écho de vos préoccupations sur l'information du public dans le domaine d'action de ce Ministère. Ce n'est pas pour un élu un problème brûlant, mais plutôt un problème passionnant et d'une importance cardinale.

La synthèse des débats de cette journée, que vous venez de faire, m'a vivement intéressé car j'y ai retrouvé, pour l'essentiel, des préoccupations qui sont depuis longtemps celles de Monsieur GUICHARD et les miennes.

Vous avez parfaitement raison, Monsieur le Président, de souligner l'effort à accomplir en matière d'information. La nécessité de bien informer et de mieux informer les élus et le public est, pour un homme de terrain comme moi, une évidence incontestable. J'ai donc noté avec satisfaction le désir de vos mandants de — je cite de mémoire votre expression — « sacrifier le confort et la sécurité du mutisme à la fécondité du dialogue ».

Vous avez également insisté sur les moyens nécessaires pour que les services puissent développer leurs actions d'information. Je pense qu'il est d'ores et déjà possible de faire mieux avec les moyens disponibles, mais que le problème soulevé ne saurait être esquivé et méritera une étude approfondie lors de la préparation du budget pour 1974.

Vous avez enfin posé, M. le Président, la question délicate des droits et des devoirs des fonctionnaires en matière d'expression publique de leurs opinions, et plus particulièrement de leurs opinions sur les politiques suivies dans les domaines où ils sont compétents. Ce problème est important dans une société démocratique comme la nôtre.

Vous n'attendez évidemment pas, Mesdames et Messieurs, que j'apporte des réponses préparées a priori aux questions que vous avez discutées aujourd'hui. Mes collaborateurs ont suivi avec attention vos débats depuis ce matin et Monsieur Olivier GUICHARD et moi-même ne manquerons pas de prendre connaissance des rapports que vous allez établir et de faire étudier ceux-ci de très près.

Je prends d'ailleurs l'engagement, dans la limite de nos compétences ministérielles, de veiller à ce que des réponses soient ultérieurement données aux questions que vous avez posées.

☆

Je limiterai donc mon propos à quelques réflexions rapides sur certains des problèmes que vous avez abordés.

Le domaine dans lequel M. GUICHARD et moi-même œuvrons est particulièrement complexe, et singulièrement celui de l'habitat qui me préoccupe plus particulièrement. Il est donc difficile d'éviter que la plupart des textes législatifs et réglementaires soient arides et rebutants, car il n'est pas de texte simple et séduisant dans une matière difficile et austère.

Ce qui apparaît, en revanche très clairement, ce sont les missions, les méthodes, le style qui doivent être ceux de l'Administration d'aujourd'hui ; les choses vont en se compliquant, oui, bien sûr ; les évolutions vont en s'accélégrant, c'est indiscutable ; il demeure que pour les administrés, pour le public, pour ceux que j'appelle, dans notre domaine de la construction, les consommateurs, les choses doivent rester d'autant plus claires, faciles à comprendre, à portée de la main.

Dans ce contexte, l'Administration au-delà — ou si vous le préférez, en-deça — de l'exercice attentif et méticuleux de ses compétences, doit assumer de nouveaux devoirs. Je dirai, pour simplifier, qu'elle doit être :

- ouverte à tous,
- proche de chacun, sur le terrain.

#### 1° **Ouverte à tous :**

Le temps n'est plus où l'homme politique, le parlementaire, voire le Ministre pouvait se contenter d'une approche cursive des problèmes, de connaissances superficielles pour des problèmes simples, suffisantes pour en expliquer aux citoyens l'esprit, les objectifs et le contenu.

Tout est changé aujourd'hui : nul, en charge de responsabilités gouvernementales, ne peut se dispenser de descendre dans la technique des questions, de prendre à bras-le-corps la complexité des problèmes s'il veut, comme c'est bien son devoir, en infléchir le cours dans le sens du progrès et en particulier du progrès social qui ne s'obtient, trop souvent hélas, qu'au prix d'un surcroît de complexité.

L'Administration Centrale doit se pénétrer de la nécessité de faire descendre vers les échelons locaux un mode d'emploi simple et efficace pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires qui interviennent.

Halte au langage ésothérique ! Halte à l'abus courtelinesque et pédantesque des sigles !

Plus de phrases telle que :

« L'U.O.C. de la D.D.E. demande au G.I.P. de lui affecter 100 P.L.R., au titre du P.R.I. pour le secteur de COS de la ZAC de VANNES dont le POS vient d'être approuvé dans le cadre du S.D.A.U. »

Pour se garder d'un excès de technocratisme, pour éviter de parler des langages de chappelles, il convient de travailler en étroit contact avec les élus locaux et avec la presse.

Il est certain que l'urbanisme et la construction doivent relever éminemment de la responsabilité des collectivités locales auxquelles il appartient de définir et de mettre en place le cadre de vie qu'elles souhaitent.

C'est un principe qu'il convient après M. Olivier GUICHARD de réaffirmer sans cesse et dont les conséquences sont loin d'avoir été toutes tirées. Il en résulte la nécessité d'un accroissement continu, déjà largement amorcé, des responsabilités des collectivités locales.

Ce mouvement doit, bien entendu, être progressif pour ne pas créer de hiatus entre la responsabilité et la capacité, mais il ne faut pas hésiter lorsque cette capacité existe.

C'est ainsi que nous envisageons de confier l'instruction du permis de construire aux communes d'une certaine importance qui possèderaient des services techniques suffisamment compétents. Cette déconcentration permettrait de donner plus de poids aux avis des maires et de mettre ensemble l'instruction et la décision.

Cette évolution implique, bien évidemment, que les élus locaux soient formés et courageux, mais ils ne le seront que s'ils sont informés de façon prioritaire et toute particulière par l'administration. Il leur appartiendra alors, avec l'aide de l'administration et sans tomber dans les excès de la démocratie directe et de « l'urbanisme référendaire » que vous avez évoqués, de veiller à leur tour à une bonne information du grand public. Je dois souligner, à cet égard, la nécessité et l'importance de brochures telles que celles que j'ai en main. L'intérêt pour ces problèmes qu'ont manifesté nos concitoyens lors de plusieurs expositions récentes me paraît également significatif de l'existence d'un besoin qu'il faut satisfaire.

L'administration doit s'ouvrir aux contacts, non seulement avec les élus mais aussi avec la presse, afin de donner à celle-ci les éléments sûrs, indiscutables, de nature, au besoin, à ramener à leurs justes proportions le spectaculaire et l'anecdotique.

« ...Le journaliste, lui, est témoin, écho, reflet, il enregistre, il décrit, il rapporte... » a écrit récemment M. Viansson-Ponte.

Voilà bien les maîtres-mots sur quoi bâtir la trame de cette coopération nécessaire entre la presse et l'administration pour le service public, le service du public.

A fréquenter assidûment la presse spécialisée dans nos problèmes d'équipement et de logement, j'ai pu moi-même apprécier directement la compétence et la qualité de ses journalistes.

## **2° Proche de chacun, sur le terrain :**

L'administration doit être également proche de chacun et sur le terrain.

Par là j'entends, à la fois, une attitude d'esprit qui doit être celle de tout fonctionnaire en contact avec le public et des moyens ou des dispositifs par lesquels améliorer ces contacts.

— Un état d'esprit : c'est celui auquel, par exemple, j'ai fait appel quand j'ai envoyé aux Directeurs Départementaux de l'Equipement les directives et les indications qui leur sont nécessaires pour être en mesure de répondre aux candidats à l'accession à la propriété sur les caractéristiques des programmes dans lesquels ils envisagent de s'engager. Je suis persuadé qu'en cette matière, actuellement très sensible, l'Administration saura participer efficacement à cette tâche de moralisation.

Cet état d'esprit est fait de disponibilité bien sûr ; mais aussi de sens de l'humain, de compréhension, toutes qualités qu'on est légitimement en droit d'attendre de celui qui représente l'Etat, c'est-à-dire l'intérêt général. On a dit que l'intérêt général était la somme des intérêts particuliers ; tel n'a jamais été mon sentiment. Le sens de l'intérêt général, c'est une capacité à faire comprendre à chacun pourquoi et comment il s'insère dans les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics.

— Des moyens : vous me direz bien sûr que tout cela suppose des moyens, en hommes et en matériel, dont ne disposent pas toujours nos Directions Départementales.

Beaucoup d'entre elles, et notamment la vôtre, M. le Président, sont certes déjà équipées de cellules fonctionnelles capables d'accueillir le public et de répondre à ses questions.

Cet effort doit être poursuivi ; je veillerai à ce que tout le possible soit fait dans ce sens.

\*\*

Mais, ces sujets sont inépuisables. Je sais, Mesdames, Messieurs, que votre journée a été bien remplie, que vous avez beaucoup travaillé et que nous sommes vendredi soir. Je sais aussi que beaucoup d'entre vous sont provinciaux, comme moi, et ont des trains à prendre. Aussi bien je ne voudrais pas lasser votre patience car, comme l'écrit Marcel Proust, « l'indifférence est la forme la plus subtile de la cruauté ».

■

# Conclusion

Certains observateurs — peu nombreux — de notre journée d'études ont semblé croire que nous voulions exposer nos « états d'âme », voire que nous voulions exercer une pression tactique sur le pouvoir politique. La première de ces thèses est aisément démentie par le simple examen de nos débats. La seconde — qui est née probablement de la coïncidence, voulue par d'autres que nous, entre notre démarche et certaines « révélations » publiques — ne résiste pas à une analyse impartiale du calendrier de nos démarches. Je ne m'attarderai donc pas à les réfuter ni à savoir si notre éthique et notre intérêt nous auraient permis de telles intentions, qui n'ont jamais existé.

Il est, par contre, du plus haut intérêt de se pencher sur les commentaires faits, ici et là, au sujet de nos prises de position de principe. Ils ont précisé et élargi le champ de la discussion et je crois qu'il est du rôle du Président du Syndicat de faire le point et d'être interprète des opinions moyennes des fonctionnaires du Corps.

Deux d'entre nous, d'ailleurs, JOSSE et MAYER, ont participé aux prises de position publiques (1) sur ce problème fondamental de la distribution de l'information. Ancien et actuel Présidents du P.C.M., l'un Maire d'une ville moyenne, au surplus, et l'autre auteur d'un ouvrage connu sur le fonctionnement des institutions, leurs opinions ont un poids indéniable. Or il est apparu qu'elles étaient opposées à beaucoup de leurs lecteurs. Je crois utile de recentrer le débat, en notant que cette mise au point est également valable pour d'autres commentaires, tout aussi autorisés, mais qui ont moins sensibilisé nos camarades.

\* \*

Pour JOSSE, l'information est une partie du pouvoir politique. Ce pouvoir appartient à des élus désignés par un processus démocratique. Il n'est pas question d'en accorder une partie à des fonctionnaires, faute de quoi le système démocratique est faussé.

Pour MAYER, l'exercice de la démocratie suppose que l'information (sauf exceptions qui devraient être limitativement définies par la loi) soit mise à la disposition de tous : les fonctionnaires auraient alors non seulement le droit, mais surtout le droit d'informer (2).

Il me semble qu'il faut tout d'abord se prononcer sur la thèse de MAYER. Autrement dit : doit-il exister un pouvoir lié à la rétention de l'information ? Ce n'est qu'ensuite qu'on pourra discuter du détenteur de ce pouvoir.

Il me semble que nous nous sommes prononcés, et très largement, pour la disparition d'un tel pouvoir, quel que soit son détenteur de fait à l'heure actuelle. Les motifs des décisions, leur contexte, doivent être connus de tous et ne pas se cacher derrière des artifices politiques ou administratifs. Ce faisant, nous n'avons pas cru prendre une option politique, et notre choix n'est pas dirigé pour ou contre telle ou telle famille politique. C'est, beaucoup plus simplement à ras de terre, la conclusion, que nous avons tirée de l'expérience journalière, du blocage du système administratif et du désintérêt — au bas mot — des citoyens pour un monde incompréhensible. Si la thèse de MAYER est de débloquer le système en redonnant aux citoyens le goût de comprendre pourquoi les choses sont faites, nous partageons entièrement cette thèse.

Ceci étant, son succès passe par une décision politique de jouer ef-



Paul FUNEL  
Président du S. A. I. P. C.

fectivement un tel jeu. Si cette décision est prise, le fonctionnaire n'a plus le pouvoir anormal auquel JOSSE se refuse. Il n'a plus de *pouvoir* du tout, mais seulement le *devoir* d'informer, totalement, indistinctement et impartialement, ce que le pouvoir politique a le droit de contrôler — et ce qui est, certes, extrêmement difficile —.

C'est une telle décision du pouvoir politique que nous demandons, pour les raisons — non politiques — tirées de notre expérience opérationnelle. Si elle n'est pas prise, nous croyons que l'Etat mourra, de beaucoup de petites se-

(1) « Le Monde » des 18 et 24 janvier 1973.

(2) JOSSE et MAYER ont approuvé ce résumé très succinct de leur point de vue.

cousses ou d'une grande crise, ou de la succession des deux, et nous voudrions faire partager cette conviction au pouvoir politique.

Si elle n'est pas prise, en tout cas, ou si elle n'est que partielle, nous nous trouvons devant le problème posé par JOSSE : il existe un pouvoir lié à la diffusion de l'information, qui doit le détenir ? Pour JOSSE, c'est le politique et je pense qu'il a impeccablement raison sur le plan théorique. Aucun Etat démocratique digne de ce nom ne peut admettre qu'une catégorie de citoyens dispose d'un pouvoir politique du fait du métier qu'il exerce. Aucun, en tout cas, ne peut l'admettre ouvertement.

Aucun Etat, cependant, ne peut empêcher que le pouvoir né de la rétention de l'information ne soit partagé entre le politique, qui a le droit de l'exercer, et le fonctionnaire qui fait marcher la machine. Empêcher de s'en servir, celui-ci n'en est pas moins formidablement armé par la connaissance d'innombrables données sur les mécanismes de décision, lorsque le politique aura jugé inopportun de les diffuser.

Or nos fonctionnaires ont leurs convictions, leurs points de vue et leur sens propre de l'intérêt de l'Etat. Compte tenu du grand nombre de ceux qui sont impliqués dans les décisions importantes, et de la variété des motivations possibles, il semble improbable que tous refusent la tentation de se servir de leur pouvoir occulte. D'ailleurs, il est superflu de discuter de cette improbabilité : nous constatons chaque semaine qu'il en est pour l'exercer, à visage découvert ou non, qu'on approuve ou non leur démarche.

Faut-il alors que la véritable démocratie passe, comme certains le

prétendent — non JOSSE, bien sûr —, par une soumission complète, matérielle et idéologique, des serviteurs de l'Etat au pouvoir du moment, ce qui implique, bien entendu, un changement périodique de ces serviteurs ? Je crois inutile de discuter cette thèse car, pour ce qui nous préoccupe ici, elle est irréaliste : les féaux apparemment loyaux se divisent en factions d'autant plus féroces que l'avenir de chacun est plus menacé et les motifs d'exercice d'un pouvoir occulte sont plus puissants que dans notre système français. Les exemples ne manquent pas, et ce « cas de figure » est donc sans intérêt pour notre sujet.

Quoi qu'il en soit, je pense que la thèse de JOSSE, bien qu'elle refuse officiellement le partage du pouvoir politique avec les fonctionnaires, aboutit en fait à ce partage, de façon occulte. Ce n'est pas ce que nous demandons, car nous ne demandons pas de pouvoir.

Nous refusons tout autant une interprétation de la thèse de MAYER selon laquelle le choix de la présentation de l'information serait laissé, même partiellement, aux fonctionnaires, ce que MAYER n'a d'ailleurs aucunement prétendu.

Pouvoir occulte ou pouvoir reconnu, nous ne désirons ni l'un, ni l'autre. C'est le devoir d'informer que nous réclamons, et d'informer objectivement.

Faute de l'obtenir, nous nous trouvons dans la situation décrite par JOSSE. Nous pouvons être d'accord avec son analyse. Il n'empêche qu'il y a partout des machines à photocopier, des archives (bientôt sur ordinateur), des journalistes curieux de sensationnel et quantités de raisons, plus ou moins bonnes, de les satisfaire.

Je veux bien qu'on me dise que je brandis des bombes — quoique je ne fasse que constater les faits —. Je n'en menace personne, bien au contraire, et, si elles explosent, je n'y serai pour rien. Tout ce que je demande, au nom de l'intérêt public, au risque, pour nous, d'un surcroît de devoirs et de soucis, c'est qu'on les désamorce.

Le Président,  
P. FUNEL

(texte approuvé par le Bureau à l'unanimité).

# du vieux Mériadeck au nouveau quartier de l'Hôtel de Ville

Bordeaux 1980 sort de terre

Ainsi s'annonce la rénovation du quartier Mériadeck. C'est en effet au cœur de Bordeaux que se déroule une opération d'urbanisme comptant parmi les plus importantes conduites actuellement en France.

« C'est la conquête du marais qui a été, au cours des siècles, la loi essentielle et vitale du développement bordelais ». Cette observation de l'historien Xavier VEDERE trouve encore sa justification de nos jours, avec la réalisation du quartier du Grand-Parc dans les années 1960-1970, celle du quartier du Lac maintenant.

Considérer la rénovation du Quartier de l'Hôtel de Ville dans la même perspective n'est pas moins exact : car elle s'inscrit comme une reconquête sur un secteur d'urbanisation relativement récente, mais particulièrement médiocre.

## Un peu d'histoire

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, à l'ouest de la ville, s'étendait encore une vaste portion inculte et marécageuse, entre la Chartreuse et la Cathédrale, immédiatement au sud du plateau de Saint-Seurin, alors faubourg.

De ces terrains, faisant partie du domaine épiscopal, les archevêques, dont le plus illustre reste le cardinal Ferdinand Maximilien ME-



Atelier D 10

*Le quartier en rénovation. Juin 1972*

RIADECK de ROHAN, décidèrent l'assèchement, puis le lotissement. Ce travail, commencé en 1772, se poursuivit pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

S'il constitue pour la ville une opération bénéficiaire du point de vue de la conquête sur le marais de nouveaux terrains à bâtir, bien médiocre fut le parti que l'on en tira, négligeant la noble perspective offerte par le Palais de Rohan, devenu l'Hôtel de Ville.

Sur une mauvaise trame de rues et un parcellaire réduit, se sont, dès lors, accumulés 20 hectares

de taudis dans des constructions — échoppes ou petits ateliers — rongées par l'humidité, à travers lesquelles se sont rassemblés tous les marchands de chiffons, de ferrailles, de brocante en tous genres de la ville, sans parler de la prostitution, florissante.

La Place Mériadeck, il y a quelques mois seulement, en constituait encore le symbole.

L'occupation abusive du sol,

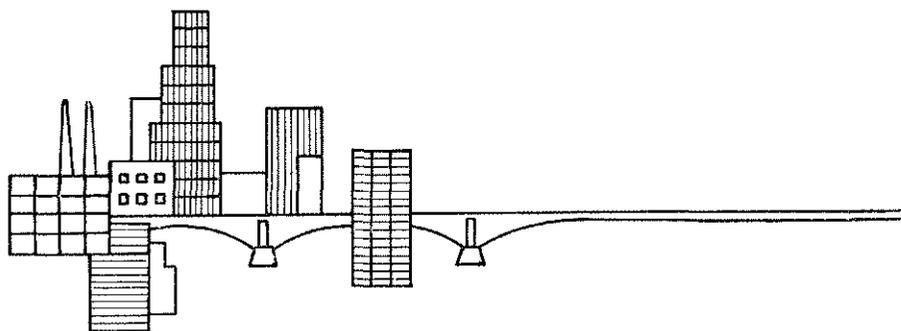
Le maintien à ciel ouvert de ruisseaux servant d'égoûts, foyers permanents d'infection pour les habitations, faisaient de ce quartier in-

# entreprises Quillery saint-maur

Société Anonyme au Capital de 24.000.000 de Francs

SIÈGE SOCIAL : 8 à 12 Avenue du 4-Septembre, SAINT-MAUR (Val-de-Marne) — Tél. 883-49-49 +  
BOITE POSTALE : 49 — 94-SAINT-MAUR

BATIMENT — TRAVAUX PUBLICS — GÉNIE CIVIL



AGENCE d'AQUITAINE

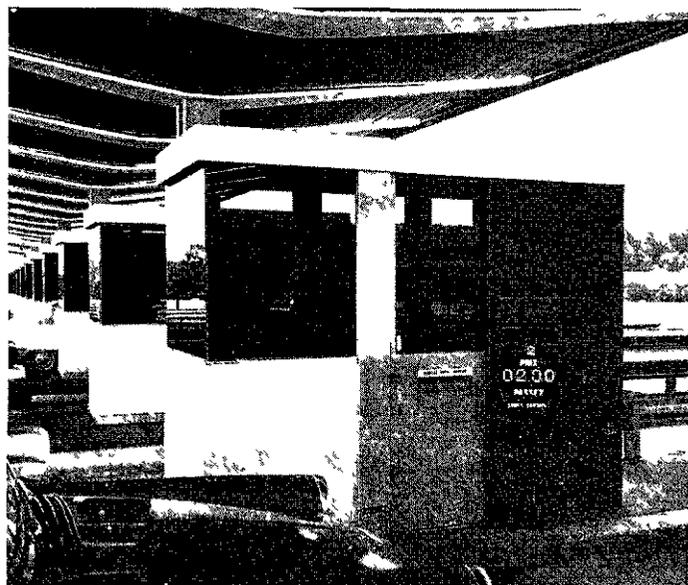
R.N. 10 - LES PLACES

SAINTE-EULALIE

33560 CARBON BLANC

Tél. 44-62-63  
44-64-65  
20-22-73

# AUTOROUTES



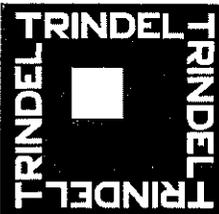
ÉQUIPEMENT ÉLECTROTECHNIQUE GÉNÉRAL. Éclairage public. Téléphone de secours . Alimentation en énergie .

AUTOMATISATION - CONTRÔLE - RÉGULATION. Péages, parking à gestion automatique. Signalisation, contrôle du trafic .

ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX. Chauffage de routes et pistes . Glissières de sécurité . Centrales de secours . Balisage .

PIEUX DE FONDATION  
Pieux de traction

SAUXEL - INTRAMESURE  
Auscultation et contrôle des ouvrages d'art.



44, RUE DE LISBONNE  
PARIS 8<sup>e</sup>

**522.19.09**

salubre et vétuste l'un des plus déshérités de la ville.

Il fallait le faire disparaître.

C'est en 1955, à l'initiative de la municipalité, que furent lancées les premières études et les premières acquisitions immobilières en vue de rénover ce quartier. L'objectif était alors de reconstruire, en nombre équivalent, des logements neufs pour remplacer les îlots insalubres du quartier Méria-deck.

En 1963 cependant, une étude réalisée par le Centre d'Expansion de Bordeaux et du Sud-Ouest fut l'origine d'un tournant décisif dans l'opération entreprise. Il apparut en effet que l'on ne pouvait manquer de saisir l'occasion qui s'offrait ainsi d'étendre le cœur de la cité en le dotant des équipements qui lui faisaient défaut. 26 hectares rendus disponibles en plein centre de la ville, chance unique qu'ont su saisir les élus locaux et les responsables chargés de l'opération.

Ainsi celle-ci évolua-t-elle, dans sa finalité, de la notion de rénovation urbaine, stricto sensu, à celle de restructuration.

## Le rôle de la restructuration

L'évolution du centre des villes constitue sans doute le problème essentiel de l'urbanisme de notre temps. Engagée plus tardivement en France que dans divers autres pays, la tendance à la création de centres commerciaux périphériques se développe rapidement : mieux adaptés à la croissance du parc automobile, plus fonctionnels, ils entraînent la désertion des centres historiques par les activités tertiaires.

Il est certain qu'une politique malthusienne dans ce domaine ne serait pas réaliste : les centres actuels, même modernisés et étendus, ne pourront faire seuls face aux besoins nés de l'accélération de l'urbanisation et de la décentralisation.

Mais seul le centre traditionnel continuera à donner à la ville sa

physionomie propre, à susciter chez les citoyens ce « sentiment d'appartenance, base de l'esprit communautaire et civique », par le patrimoine « d'histoire solidifiée » qu'il représente. Il appartient à la collectivité de mettre tout en œuvre pour équilibrer l'éclosion périphérique qui traduit un dynamisme économique fort louable en maintenant dans le centre une activité tertiaire suffisante, c'est-à-dire prépondérante. C'est seulement grâce à cette action, qui ne paraîtra pas toujours rentable au sens économique du terme, que l'on évitera que le centre des villes ne devienne, dans la meilleure des hypothèses, un simple musée archéologique.

Le mérite des responsables bordelais fut d'être parmi les premiers à comprendre cette nécessité.

## La position du quartier restructuré dans l'agglomération

Limitée par

la rue Georges-Bonnac au Nord,  
la rue du Château d'Eau et le cours d'Albret à l'Est,

la rue d'Ornano au Sud,  
le cimetière de la Chartreuse à l'Ouest,

la zone en cours de restructuration représente une superficie de 26 h.

Elle se situe immédiatement à l'ouest du centre tertiaire de Bordeaux dont elle constitue naturellement le secteur privilégié d'extension.

Elle s'insère parfaitement dans le schéma de voirie rapide prévu pour l'agglomération qui doit donner au nouveau quartier un accès privilégié. Par la pénétrante Sud-Ouest qui y aboutira, elle sera en communication avec les futures voies autoroutières qui doivent desservir l'agglomération.

L'élargissement des rues Georges-Bonnac et d'Ornano, de la ceinture des boulevards jusqu'à la place Gambetta et la place de la Cathédrale, assureront son insertion dans le tissu urbain existant.

## Le programme

La volonté de doter l'agglomération bordelaise des équipements directionnels nécessaires à une métropole régionale a conduit à remplacer les quelque

2.500 logements insalubres et

540 exploitations industrielles, artisanales et commerciales qui formaient le quartier Méria-deck, par un programme comprenant :

— le siège de différentes administrations : Préfecture régionale, Rectorat, Trésorerie Générale, Communauté Urbaine ;

— des activités économiques : commerces, bureaux privés, hôtels ;

— et environ 1.000 appartements.

Exprimés en superficies de planchers hors-œuvre, les constructions à réaliser représenteront environ :

130.000 m<sup>2</sup> de bureaux,

35.000 m<sup>2</sup> de commerces,

120.000 m<sup>2</sup> de logements.

5.000 places de stationnement automobile complètent ce programme et permettront non seulement de subvenir aux besoins spécifiques du nouveau Quartier de l'Hôtel de Ville, mais encore de remédier partiellement au déficit du centre actuel.

Enfin, une instruction complémentaire fut donnée par Monsieur CHABAN-DELMAS à l'Architecte en chef : celle de prévoir un grand parc central derrière l'Hôtel de Ville, constituant à la fois l'axe de la composition et le « poumon central » qui fait actuellement défaut.

## Le parti urbanistique et architectural

A partir de ces données, MM. ROYER, responsable de la composition générale, et WILLERVAL, architecte coordinateur, ont effectué une remarquable synthèse des différents éléments, parfois contradictoires, à prendre en considération.

Satisfaire aux besoins et aux goûts de notre époque, tout en



**COMPAGNIE DES LAMPES**  
 Agence Régionale du Sud-Ouest  
 24 rue Roustaing  
 33401 TALENCE  
 Tel (56) 92 88 48 + •Télex 57 496

Eclairage rue Georges-Bonnac  
 Quartier Hôtel-de Ville - Merradeck  
 Esthelux équipes SHP 250 W (MAC 250)  
 Cosmolux équipes SHP 400 W (MAC 400)  
 Réalisation MAZDA PROJELUX

SIRAS

s'harmonisant avec le centre-ville actuel,

édifier en quelques années un ensemble urbain équivalent à ce qui était autrefois le résultat de plusieurs siècles d'efforts,

telles sont les intentions qui ont déterminé les données de base du parti retenu :

— la **détermination d'un « vé-lum » limitant la hauteur des constructions** vise à préserver le paysage urbain de Bordeaux : de l'axe de la composition aux limites Nord et Sud de l'opération, des plafonds ont été fixés, croissant de 15 mètres (4 niveaux) à 40 mètres (12 à 13 niveaux) ; ainsi, la hauteur et le volume des bâtiments, tout en signalant l'importance du quartier, s'équilibreront avec la masse des immeubles existants ;

— la **séparation des circulations automobile et piétonnière** facilitera la circulation des véhicules et libèrera les piétons de cette nuisance. Une dalle, vaste terrasse réservée aux piétons, se poursuivra d'un groupe immobilier à l'autre, enjambant les rues par de larges passerelles. Et c'est sous cette dalle, avec la création de deux niveaux de parkings, que sera assuré le stationnement des véhicules ;

— une **nouvelle trame de voiries**, considérablement simplifiée par rapport à l'ancien réseau, permettra une circulation aussi fluide que possible ;

— la **nouvelle implantation des activités** visera à donner au secteur situé au Nord du parc central, le plus proche du centre tertiaire actuel, le caractère d'un centre d'affaires, tandis que la partie Sud de la zone opérationnelle aura un caractère principalement résidentiel ;

— l'**architecture**, résolument contemporaine, reflètera, par sa trame monumentale, l'ordonnance remarquable et le caractère central du quartier. La volonté définie par Monsieur WILLERVAL est celle d'une transparence du paysage urbain au niveau du promeneur piéton grâce à la conception d'immeubles en surplomb au-dessus de

la dalle, dont l'assiette au sol soit aussi réduite que possible.

Toutefois, si les éléments structurants (voirie, parc central), ainsi que l'intention architecturale, doivent être considérés comme intangibles, les autres données de la composition constituent plutôt le cadre directeur qui pourra s'adapter en fonction des éléments nouveaux qui se feront jour à mesure de la construction du quartier.

### Le cadre juridique de l'opération

C'est, vers 1955, la ville de Bordeaux qui a entamé seule la rénovation du quartier. En 1960, le Conseil Municipal décidait d'en confier la mission à la Société Bordelaise de Construction et d'Urbanisme.

Par la suite, il est apparu nécessaire de constituer, conformément aux prescriptions réglementaires, une nouvelle société pour les seules opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière. C'est pourquoi fut constituée en

1965 la **Société Bordelaise de Rénovation Urbaine**, société d'économie mixte constituée avec la participation de :

- la ville de Bordeaux,
- la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la Société Centrale pour l'Équipement du Territoire,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux,
- la Caisse d'Épargne de Bordeaux,
- le Comité Interprofessionnel du Logement Girondin,
- les Banques de la place.

La loi du 31 décembre 1966 portant création de la Communauté Urbaine de Bordeaux a substitué celle-ci de plein droit à la ville pour l'exercice de ses compétences en matière de création et d'équipement des zones d'aménagement urbain. Ainsi la Communauté a-t-elle repris une part de la participation de la ville au capital de la S.B.R.U.

La mission dévolue à la S.B.R.U. est une mission classique de société d'économie mixte concessionnaire d'une opération d'équipement urbain :



Le Quartier de l'Hôtel de Ville. Maquette générale

- acquisition des terrains,
- libération des sols, ce qui implique l'indemnisation des anciennes activités économiques et le relogement des habitants,
- création des infrastructures nouvelles : voiries et réseaux divers,
- cession des terrains équipés aux promoteurs et organismes constructeurs, accompagnée d'un cahier des charges et d'un règlement technique et architectural.

L'Administration des Domaines apporte son concours à l'opération en procédant aux évaluations et négociations foncières.

La procédure de la déclaration d'utilité publique permet, en cas de besoin, le recours à l'expropriation.

La S.B.R.U. bénéficie de l'assistance administrative et technique de la Société Centrale pour l'Équipement du Territoire.

#### Dépenses :

appropriation du sol et des bâtiments	160,8 millions de francs
aménagement du sol	13,6
dépenses accessoires	39,6
	<hr/>
coût de la libération du sol	214,0
Travaux d'équipement :	
— à la charge des constructeurs	130,3
— pris en charge par la Communauté Urbaine de Bordeaux	11,2
	<hr/>
	355,5

#### Recettes :

cession des terrains équipés	94,4
participation des constructeurs à la réalisation des parkings	30,0
participation de la Communauté Urbaine :	
— achat de l'emprise publique supplémentaire	76,5
— prise en charge travaux d'équipement public	11,2
— prise en charge d'une partie du déficit	34,9
	<hr/>
	122,6
déficit de l'opération subventionnée par l'Etat	108,5
	<hr/>
	355,5

### Le cadre financier

Entreprise en 1955, la rénovation du quartier a connu, jusqu'en 1969, un rythme de réalisation malheureusement inférieur à celui qu'auraient souhaité constater les responsables de l'opération. Si ceux-ci n'avaient aucun doute sur la valeur du projet, cette action entraînait néanmoins un effort financier qui dépassait les moyens de la collectivité locale.

Après avoir semblé hésité, l'Etat a finalement marqué son intérêt en définissant le montant de l'importante subvention qu'il accorde à la restructuration du Quartier de l'Hôtel de Ville.

Le bilan financier, dressé selon le modèle type défini par le Ministère de l'Équipement, constitue la prévision des dépenses et recettes opérationnelles.

Réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier 1972, il se présente comme suit :

Des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont certains bénéficient de bonifications d'intérêts par la F.N.A.F.U., assurant la trésorerie intercalaire nécessaire à la poursuite de l'opération.

### L'état d'avancement de l'opération

Dotée des moyens d'action nécessaires, la S.B.R.U. est maintenant en mesure de poursuivre sa mission sur un rythme plus soutenu. En fin d'année 1971, les opérations réalisées se présentaient comme suit :

#### — acquisitions et libération des terrains

acquisitions immobilières :	
en nombre	77 %
en superficie	70 %
activités économiques :	
en nombre	80 %
parcelles démolies :	
en nombre	55 %
en superficie	45 %

Ces deux derniers pourcentages, sensiblement inférieurs aux deux premiers, traduisent l'une des difficultés essentielles de toutes les opérations de rénovation urbaine : les délicats problèmes du relogement des habitants : déjà en cette matière la coercition ne peut que céder le pas à la persuasion ; au surplus le niveau très bas de ressources des habitants du vieux Mériadeck fait de chaque relogement ou presque un cas difficile, parfois douloureux.

#### — Equipement des terrains.

En 1969-1970 une première tranche de travaux d'équipement a été réalisée : elle a réaménagé la voirie périphérique au Nord et à l'Est de l'opération (élargissement de la rue Georges-Bonnac et de la rue du Château d'Eau) et viabilisé l'Ilot n° 1 (réalisation des voies 1 et 8 et du 1<sup>er</sup> tronçon de la voie 7).

En 1971-1972 a été réalisée la deuxième tranche de travaux d'infrastructure : elle a pour objet de viabiliser les Ilots n°s 11, 2 et 8



*La Place MERIADECK, telle que l'ont connue les Bordelais jusqu'en 1971*

une option courageuse : celle de doter leur ville d'un centre moderne destiné à recevoir une partie des implantations tertiaires nécessaires au développement de la région.

Le quartier de l'Hôtel de Ville, relié au centre ancien qui fera, lui, l'objet d'une opération de restauration, permettra d'offrir un niveau d'équipement digne d'une grande métropole régionale.

Il s'agit là, d'un facteur d'importance primordiale en matière de décentralisation. Le fait d'ajouter aux nombreux attraits touristiques de la région et au patrimoine historique et culturel de la ville un quartier offrant tous les équipements nécessaires à notre époque contribuera à effacer l'image quelque peu étriquée et déjà périmée de la « province ». Sa vocation est d'être pour Bordeaux et pour l'Aquitaine, un facteur de croissance. Il n'y manquera pas.

**M. FOLLEA**

Directeur  
de la Société Bordelaise  
de la Rénovation Urbaine

(création des voies 2 et 5 et achèvement de la voie 7).

La troisième tranche, lancée en 1972, assure la déviation du vieux collecteur de la Devèze, et la mise en place d'une conduite de Ø 2500.

— **Vente des terrains équipés.**

Hors périmètre opérationnel, mais juste à sa limite, se dressent déjà deux immeubles :

— la résidence du Château d'Eau, immeuble de 72 logements construit par la S.B.U.C. en 1963,

— le nouvel Hôtel des Postes qui abrite également le centre des chèques postaux.

Juste à côté de celui-ci s'est ouvert, en janvier 1971, le chantier de la résidence « les Jardins de Gambetta », ensemble de 7.500 m<sup>2</sup> de bureaux et de 128 appartements réalisés par un groupe de promoteurs privés qui a fait l'acquisition de l'îlot n° 1.

Au printemps 1973 va commencer, sur l'îlot n° 12, la construction du nouveau Rectorat.

Les études en cours pour la réalisation des îlots n°s 2 et 11 permettent d'assurer que toute la par-

tie Nord du secteur opérationnel sera construite et en service à partir de 1975. L'on y trouvera un actif centre d'affaires animé par d'importantes activités commerciales et un hôtel de 200 chambres

A la même époque aura également été entreprise l'édification de la nouvelle Préfecture sur l'îlot n° 8 qui a fait l'objet d'une convention d'acquisition.

L'Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, siège des services de ce nouvel et important établissement public, est à créer : il s'implantera sur le Quartier de l'Hôtel de Ville et sa réalisation est maintenant à l'étude.

Compte tenu de ces éléments, il est permis de penser que l'affirmation « BORDEAUX 1980 sort de terre », bien plus que d'être un vœu, s'inscrit déjà dans la réalité.

**Conclusion**

Placés devant des choix difficiles en matière d'urbanisme, les responsables de l'agglomération bordelaise ont pris en temps voulu

### DÉCISIONS

**M. Gayardon de Fenoyl** Christian, Ingénieur des Ponts et Chaussées est, à compter du 15 juin 1971, placé en service détaché pour une période de 5 ans éventuellement renouvelable, auprès de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Les Logements Familiaux » en qualité de Directeur Général Adjoint.

Arrêté du 26 décembre 1972.

**M. Ramel** Fernand, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Chef du Centre d'Etudes des Tunnels, en sa nouvelle qualité d'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, continue d'assumer les fonctions de Chef du Centre d'Etudes des Tunnels avec compétence s'étendant à l'ensemble du Territoire métropolitain et maintien de sa résidence administrative à Lyon, à compter du 10 octobre 1972.

Arrêté du 9 février 1973.

**M. Riethmuller** Bernard, Ingénieur des Ponts et Chaussées est à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972 placé en service détaché pour une période de cinq ans éventuellement renouvelable auprès du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer pour servir en Polynésie française dans un emploi de son grade.

Arrêté du 12 février 1973.

**M. Karst** Hubert, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en service détaché auprès du Bureau Central d'Etudes pour les Equipements d'Outre-Mer, est à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972, maintenu dans la même position auprès de cet organisme pour une nouvelle période de cinq ans éventuellement renouvelable afin de lui permettre de continuer à y exercer des fonctions de son grade.

Arrêté du 12 février 1973.

**M. Changey** Bernard, Ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé du Groupe d'Etudes et de Programmation à la Direction Départementale de l'équipement de la Charente, est à compter du 10 janvier 1973 chargé en sus de ses attributions du Groupe Urbanisme Opérationnel et Construction.

Arrêté du 13 février 1973.

**M. Durand** Bernard, Ingénieur des Ponts et Chaussées chargé du Groupe d'Etudes et de Programmation à la Direction Départementale de l'équipement de la Haute-Savoie est à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1972, en sus de ses attributions actuelles, chargé par intérim des fonctions de Chef de « l'Urbanisme Opérationnel et Construction ».

Arrêté du 13 février 1973.

**M. Gerbault** Marcel, Ingénieur des Ponts et Chaussées en service détaché auprès du Bureau Central d'Etudes pour les équipements d'Outre-Mer, est réintégré pour ordre dans son administration d'origine le 1<sup>er</sup> janvier 73 et placé en position de disponibilité à compter de la même date pour une période de 3 ans, éventuellement renouvelable, auprès de la Compagnie générale d'Entreprises en vue d'exercer les fonctions de Directeur Adjoint du Bureau d'Etudes.

Arrêté du 15 février 1973.

**M. Loubert** René, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, en disponibilité auprès de la Société Anonyme des Entreprises HEULIN en qualité de Directeur Général,

est maintenu en disponibilité en vue d'exercer les mêmes fonctions auprès de cette société pour une nouvelle et dernière période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 73.

Arrêté du 15 février 1973.

**M. Fouquet** Pierre, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, en service détaché auprès de la Préfecture de Paris est à compter du 1<sup>er</sup> février 1972 maintenu dans la même position auprès de la Préfecture de Paris pour une nouvelle période de cinq ans éventuellement renouvelable afin de lui permettre de continuer à y exercer des fonctions de son grade.

Arrêté du 16 février 1973.

**M. Guy** Gabriel, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, mis à la disposition du Ministère d'Etat chargé de la Défense Nationale est à compter du 9 janvier 1973 réintégré dans son administration d'origine et attaché au Conseil Général des Ponts et Chaussées.

Arrêté du 19 février 1973.

**M. Lipiec** dit **Lipietz** Alain, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à l'Institut de Recherches des Transports, est à compter du 16 février 1973 mis à la disposition du Centre d'Etudes Prospectives d'Economie Mathématique appliquée à la planification.

Arrêté du 19 février 1973.

**M. Mathieu** Bernard, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en service détaché auprès du Bureau central d'Etudes pour les équipements d'Outre-Mer, est à compter du 1<sup>er</sup> mars 1973 réintégré dans son administration d'origine et affecté à la Direction Départementale de l'équipement de la Moselle en qualité de Chef du Groupe d'Etudes et de Programmation n° 1.

Arrêté du 22 février 1973.

**M. Arnold** Claude, Ingénieur des Ponts et Chaussées en service détaché auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer Français est à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1972

maintenu dans la même position auprès de cet organisme pour une nouvelle période de deux ans éventuellement renouvelable afin de lui permettre de continuer à y exercer des fonctions de son grade.

Arrêté du 7 mars 1973.

M. **Lacroix** Jean-Louis, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, en Service détaché auprès de l'Agence Financière de Bassin « Rhône-Méditerranée-Corse » en sa qualité de Directeur, est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973 maintenu dans la même position et dans les mêmes fonctions auprès de cet organisme pour une nouvelle période de cinq ans éventuellement renouvelable.

Arrêté du 7 mars 1973.

M. **Croc** Michel, Ingénieur des Ponts et Chaussées est affecté provisoirement au Service Régional de l'équipement de la Région Parisienne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972, mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères pour servir en Algérie au titre de la coopération technique à compter du 28 novembre 1972.

Arrêté du 8 mars 1973.

M. **Vigny** Charles, Ingénieur des Ponts et Chaussées en service détaché auprès du Ministère des Affaires Etrangères, est à compter du 9 avril 1973 maintenu dans la même position auprès de ce département ministériel pour une nouvelle période de deux ans éventuellement renouvelable afin de lui permettre de continuer d'exercer des fonctions de son grade en Algérie au titre de la coopération technique.

Arrêté du 9 mars 1973.

M. **Schmitt** Paul, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à la Direction Départementale de l'équipement de la Moselle est à compter du 19 mars 1973 mis à la disposition de la Société Centrale pour l'Equipe-ment du Territoire, en vue d'y exercer les fonctions de Sous-Directeur.

Arrêté du 13 mars 1973.

M. **Gautier** Michel, Ingénieur des Ponts et Chaussées en disponibilité depuis le 4 août 1964 est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972 réintégré pour ordre dans son corps d'origine et mis à la disposition de l'Omnum Technique OTH en vue d'y exercer des fonctions de son grade.

Arrêté du 13 mars 1973.

Les Ingénieurs du Corps des Ponts et Chaussées dont les noms suivent sont, à compter des dates ci-après, maintenus en service détaché auprès du Bureau Central d'Etudes pour les équipements d'Outre-Mer, afin de leur permettre de continuer à y exercer des fonctions de leur grade :

M. **Gruot** Jacques, I.C.P.C. 1<sup>er</sup> nov. 72.

M. **Pierron** Paul, I.P.C. 1<sup>er</sup> oct. 72.

M. **Pagès** André, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, est chargé de la 32<sup>e</sup> circonscription d'Inspection générale spécialisée de navigation (bassin de la Garonne) à compter du 9 janv. 1973.

J.O. du 13 mars 1973.

M. **Bouzoud** Albert, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, est nommé Vice-Président de la Commission des marchés de la Régie Autonome des Transports Parisiens.

J.O. du 10 février 1973.

M. **Gervais de Rouville** Maurice, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées chargé de mission auprès du Chef du Service Régional de l'équipement Provence - Côte d'Azur est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1972 nommé Adjoint au Chef du Service Régional de l'équipement Provence-Côte d'Azur en remplacement de M. Foubert appelé à d'autres fonctions. M. Gervais de Rouville ne change pas de résidence.

Arrêté du 13 février 1973.

M. **Boileau** André, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef de la branche « Infrastructures », à la Direction Départementale de l'équipement du Pas-de-Calais est à compter du 1<sup>er</sup> mars 1973, nommé Chef du service maritime des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais en remplacement de M. Gendre admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite.

Arrêté du 28 février 1973.

M. **Alhéritière** Jacques, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, détaché dans l'emploi de Directeur Départemental de l'équipement des Ardennes, est à compter du 1<sup>er</sup> avril 1973, nommé Directeur Départemental de l'équipement des Yvelines, en remplacement de M. Batsch appelé à d'autres fonctions.

Arrêté du 12 mars 1973.

M. **Reme** Marcel, Ingénieur des Ponts et Chaussées est nommé Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 16 décembre 1972.

J.O. du 13 mars 1973.

M. **Roux** Jacques, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées est nommé Président de la 1<sup>re</sup> section

## NOMINATIONS

Les Ingénieurs Généraux des Ponts et Chaussées désignés ci-après, inscrits au tableau d'avancement pour la 1<sup>re</sup> classe sont nommés Ingénieurs Généraux des Ponts et Chaussées de 1<sup>re</sup> classe :

MM. **Mialet** François,  
**Martin** Antoine,  
**Malcor** René,  
**Mazen** Henri,  
**Loriferne** Hubert,  
**Velitchkovitch** Jean,  
**Beltremieux** Edouard,  
**Gougenheim** André.

Arrêté du 29 janvier 1973.

M. **Garabiol** Robert, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées au Service Régional de l'équipement de la Région Parisienne, est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, nommé Secrétaire de la 6<sup>e</sup> section du Conseil des Ponts et Chaussées

Arrêté du 6 février 1973.

du Conseil Général des Ponts et Chaussées à compter du 10 décembre 1972.

J.O. du 13 mars 1973.

## MUTATIONS

M. **Fargette** Bruno, Ingénieur des Ponts et Chaussées, au Service Régional de l'équipement de la Région Parisienne, est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973 muté dans l'intérêt du service, à l'Administration Centrale, Direction de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme.

Arrêté du 6 février 1973.

M. **Parisot** Pierre, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à la Direction Départementale de l'équipement de la Réunion est à compter du 16 février 1973, muté dans l'intérêt du service à la Direction Départementale de l'équipement du Morbihan en qualité de Chef de la branche « Infrastructures ».

Arrêté du 9 février 1973.

M. **Meau** Yves, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, à l'Administration Centrale est muté dans l'intérêt du service à la Direction Départementale de l'équipement de la Réunion en qualité d'Adjoint au Directeur.

Arrêté du 19 février 1973.

## PROMOTIONS

Les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées dont les noms suivent inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'Ingénieur Général sont promus Ingénieurs Généraux des Ponts et Chaussées à compter des dates ci-après :

M. **Gallien** Maurice, 10 décembre 1972.

M. **Berteloot** René, 28 décembre 1972.

M. **Villaret** Alain, Ingénieur des Ponts et Chaussées est promu Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à compter du 20 décembre 1972.

J.O. du 13 mars 1973.

## RETRAITES

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, par limite d'âge :

M. **Gougenheim** André, I.G.P.C., à compter du 31 janvier 1973.

Arrêté du 30 janvier 1973.

M. **Durrieu** Jean I.G.P.C., à compter du 18 février 1973.

M. **Colin** Henri, I.G.P.C., à compter du 21 juin 1973.

M. **Belmont** Maurice, I.C.P.C., à compter du 13 mai 1973.

M. **Lion** Pierre, I.C.P.C., à compter du 8 avril 1973.

M. **Rey** Paul, I.P.C., à compter du 2 mai 1973.

M. **Parant** Jacques, I.C.P.C., à compter du 25 mars 1973.

J.O. du 13 mars 1973.

## DÈCÈS

Nous avons le regret de vous faire part du décès de M. Jean-Philippe **Bosc**, Ingénieur Général Honoraire des Ponts et Chaussées, Président Honoraire de l'Office Central des Chemins de Fer d'Outre-Mer, Membre de l'Académie des Sciences d'Outre-Mer, commandeur de la Légion d'Honneur.

## Mines

## NOMINATIONS

M. **Fischesser** Raymond, Ingénieur Général des Mines, a été nommé titulaire du conseil de perfectionnement de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris et Président dudit conseil jusqu'au 30 avril 1975.

J.O. du 14 février 1973.

M. **Nicolas** Henri, Ingénieur Général des Mines, est nommé Membre du Comité de décentralisation, en remplacement de M. **Escande** Léopold, Membre de l'Institut.

J.O. du 16 février 1973.

## DÉCISIONS

M. **Saglio** Jean-François, Ingénieur en Chef des Mines n'occupe plus, sur sa demande, ses fonctions de Chargé de mission au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

J.O. du 10 février 1973.

## RETRAITE

M. **Couture** Pierre, Ingénieur Général des Mines, est admis sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973.

J.O. du 28 février 1973.

*Nos lecteurs trouveront, ci-après, des informations transmises par des entreprises travaillant pour les Ponts et Chaussées ou intéressant les services des Ponts et Chaussées par certaines de leurs productions. Le caractère documentaire de ces informations nous a paru justifier leur publication ; elles sont toutefois publiées sous la seule responsabilité des firmes intéressées.*

## **NOUVEAUX CONTRATS CONFIES A LA LYONNAISE DES EAUX**

Après la signature de contrats d'affermage pour les Services de distribution publique d'Eau Potable et d'Assainissement entre les Villes d'Auxerre et de Dôle et la Société Lyonnaise des Eaux, c'est la Société Eau et Force, filiale de la Lyonnaise des Eaux, qui vient de signer

un contrat de concession pour l'exploitation du Service de distribution publique d'Eau Potable de la Ville de Valenciennes. Ce contrat, voté par le Conseil Municipal, a été signé le 1<sup>er</sup> décembre par M. Carous, Sénateur-Maire de Valenciennes, et approuvé par M. le Préfet du dé-

partement du Nord, le 29 décembre dernier.

Ainsi la Lyonnaise des Eaux et ses filiales confirment leur vocation de sociétés de services auprès des Villes Moyennes qui souhaitent, de plus en plus, confier leurs Services d'Eau et d'Assainissement à des spécialistes.

**Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage**  
45, rue Cortambert, 75016 PARIS

## **UN NOUVEAU COMPACTEUR POUR DÉCHARGES PUBLIQUES CONTROLÉES K 301 - 47**

Le compacteur K 301 BOMAG répond à tous égards aux conditions particulières de travail et de compactage des décharges publiques contrôlées.

Une nouvelle machine vient d'apparaître sur le marché français, le K 301 qui a été étudié puis largement éprouvé pour le compactage à très haute densité de matériaux très divers, qu'il s'agisse de déchets industriels volumineux, d'ordures ménagères ou de gravats de démolition.

La conception finale de cette machine est l'aboutissement d'essais très durs subis par le K 301 sur des chantiers artificiels présentant des difficultés plus importantes que celles rencontrées ordinairement.

Le K 301 BOMAG a un poids total en ordre de marche de 15.500 kg. Son moteur

d'entraînement est un Diesel CUMMINS V 504 C de 175 ch à 2.800 T/mn qui lui permet d'évoluer sans difficulté sur les terrains à forte résistance au roulement. La transmission comprend un convertisseur de couple et une boîte de vitesses à quatre rapports incorporée pour des manœuvres rapides. Les quatre roues sont motrices. Les roues segmentées à profil polygonal breveté constituent la principale innovation sur le K 301.

La pression de contact obtenue est très élevée : 175 kg/cm<sup>2</sup> ; l'efficacité qui en découle est déterminante pour le compactage des déchets avec un rendement très élevé.

Le K 301 est protégé dans sa partie inférieure par des plaques de blindage ; des raclettes doubles de roue interdisent à tout corps étranger de s'introduire entre les roues et le bâti.

La garde au sol est de 60 cm : dégagement très important pour un rouleau de ce gabarit.

Le K 301 peut travailler sur de fortes pentes, de l'ordre de 35 % ou des talus de 3 pour 1.

Des équipements très complets sont proposés avec le K 301 :

- Phares de travail avant et arrière,
- Cabine confortable avec ventilation, chauffage, essuie-glaces avant et arrière,
- Lame frontale pour la manipulation des débris encombrants.

Enfin des dispositifs de sécurité protègent la cabine et son conducteur ; sous la cabine, des blindages ; sur la partie avant, une grille ; de plus, des tôles latérales mettent à l'abri le moteur, le radiateur et les pots d'échappement.

**Société MALETRA**

8-10, avenue de Guise, 91170 VIRY-CHATILLON

**MOISANT  
LAURENT  
SAVEY  
MLSA**

**entreprise générale  
de bâtiment  
et travaux publics**

14 rue Armand-Moisant, Paris 15<sup>e</sup>  
Tél. 783.82.13 et 566.77.54

Paris-Melun-Nantes-Rennes-Bordeaux-Lyon

brio

**J. B. SATTANINO**

Entreprise Générale de Travaux Publics  
Travaux Routiers -- Revêtements spéciaux  
Exploitations de Carrières -- Sables et Gravieres

**CADILLAC-SUR-GARONNE**

(GIRONDE)

Tél. 62.00.35

**S<sup>16</sup> Métallurgique Haut-Marnaise**

JOINVILLE (Haute-Marne)

TÉLÉPHONE 320 (4 lignes groupées)

*Tout ce qui concerne le matériel  
d'adduction et de distribution d'eau:*

Robinets-Vannes - Bornes-Fontaines - Prises d'incendie - Poteaux d'incendie normalisés à prises sous coffre et apparentes - Bouches d'incendie - Robinetterie - Accessoires de branchements et de canalisations pour tuyaux :

Fonte - Acier - Amiante-Ciment - Plomb - Plastiques

Jointes « PERFLEX » et « ISOFLEX »

Ventouses « EUREKA »

Ventouses « EUREKA » à grand débit d'air  
Ventouses « SECUR »

Matériel « SECUR » pour branchements  
domiciliaires

Raccords « ISOSECUR »

**ÉQUIPEMENTS DES CAPTAGES  
ET DES RÉSERVOIRS**

Capots - Crépines - Robinets-Flotteurs  
Gaines étanches - Soupapes de Vidange  
Dispositif de Renouvellement Automatique  
de la Réserve d'Incendie dans les Réservoirs

**SEREQUIP**

*Société d'Etudes d'Infrastructure  
et d'Équipement*

- Etudes de transports et de circulation
- Projets routiers, autoroutiers et voirie urbaine
- Ouvrages d'art en site urbain, parkings
- Exploitation de la route (éclairage, télécommunications, signalisation, péages)
- Bâtiments publics, usines
- Ordonnancement, recherche opérationnelle, calcul scientifique

147, avenue Victor-Hugo - PARIS-XVI<sup>e</sup>

Tél. : 704-34-70

**20 ANNÉES D'ÉTUDES ET DE MISE AU POINT - TRÈS NOMBREUSES RÉFÉRENCES**

TOUTE LA

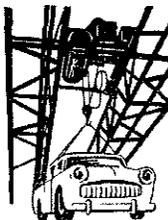
**PROTECTION  
ANTI-CHUTE**

\* DU PERSONNEL  
\* ET DU MATÉRIEL

AVEC LES APPAREILS DE SÉCURITÉ

**J. R. G.**

74, R. DE REIMS, 69 BRON, T. (78) 26-83-56



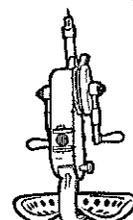
APPAREILS ANTI-CHUTE  
POUR LOURDES CHARGES

Dans la manutention des pièces sur  
ponts roulants ou grues protègent  
l'ouvrier qui se trouve sous la charge  
et la charge elle-même



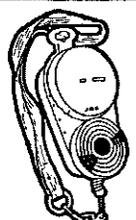
APPAREILS ANTI-CHUTE  
INDIVIDUELS

Réduit la chute à moins d'un mètre  
Evite très souvent de coûteuses pro-  
fondeurs. Permet tous les travaux dans  
une sécurité parfaite donc améliore  
sensiblement le rendement



APPAREILS DE TRAVAIL

Emploi attrayant Travail considéra-  
blement facilité Rendement très sensibi-  
lement augmenté Remplace très avanta-  
geusement la corde à nœuds Travail  
acrobatique et dangereux à la portée  
du débutant



APPAREILS D'ÉVACUATION

Possibilité d'évacuation immédiate sans  
attendre le secours Capacité 2 à 3  
personnes à la minute pour 5 étages  
Possibilité d'évacuer même les infirmes

**J.R.G. FABRIQUE AUSSI AMORTISSEURS ET ÉQUILIBREURS • GRATUITEMENT, DOCUMENTEZ-VOUS**